

## DOSSIER DE PORTER A CONNAISSANCE ELEVAGE AVICOLE

**Régularisation du traitement des effluents faisant suite à une évolution d'effectif et du mode de logement.**

Dossier déclaratif des modifications apportées aux élevages SARL FRAMI ŒUF et l'EARL LES DOMS au titre des articles L. 181-14 et R. 181-46.-II du code de l'environnement.

### **Framicourt**

80500 FONTAINE-SOUS-MONTDIDIER

SIRET : 38439068800016 SARL FRAMI ŒUF

SIRET : 35192292700014 EARL LES DOMS - DOMINIQUE FROMENT

Ferme de l'aval

80500 MARESTMONTIERS

SIRET : 35192292700014

**Rédaction du document et auteurs :**

Manon BOUCLET - Joséphine MANGOT  
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA SOMME  
19bis, rue Alexandre DUMAS  
[j.mangot@somme.chambagri.fr](mailto:j.mangot@somme.chambagri.fr)

**Propriétaires et exploitants actuels de l'élevage :**

Nom site	FRAMICOURT		
Exploitant (s)	SARL FRAMI ŒUF Framicourt 80500 FONTAINE-SOUS-MONTDIDIER SIRET : 38439068800016	EARL LES DOMS DOMINIQUE FROMENT Ferme de l'aval 80500 MARESTMONTIERS SIRET : 35192292700014	SARL DE L'ALVAL Framicourt 80500 FONTAINE-SOUS-MONTDIDIER SIRET : 41458445800015
Contact (s) / Gérant (s)	Jean-Loup STERIN : jsterin@novial-sa.com	Dominique FROMENT : d.froment@fermedelalval.fr	Dominique FROMENT : d.froment@fermedelalval.fr

# Sommaire

## Table des matières

Références réglementaires concernant le dossier .....	1
1. ARTICLE L.181-14 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.....	1
2. ARTICLE R.181 -46 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (ARTICLE R512 -33 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ABROGE) .....	1
3. ARTICLE R122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT .....	1
4. TEXTES CONCERNANT L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ..	2
5. SITUATION VIS-A-VIS DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT .....	3
6. TEXTES APPLICABLES RELATIFS A LA LOI SUR L'EAU.....	6
Présentation des exploitations.....	7
1. CONTEXTUALISATION .....	7
2. LOCALISATION .....	7
3. HISTORIQUE ET DESCRIPTION DE L'INSTALLATION .....	9
4. LES INSTALLATIONS.....	11
5. CONDUITE DES ELEVAGES .....	13
6. GESTION DES EFFLUENTS .....	13
7. SITUATION VIS-A-VIS DES TIERS.....	15
Inventaire des changements réalisés : comparaison de la situation autorisée .....	16
à la situation actuelle .....	16
Conclusion .....	18
Etat actuel du site et de son environnement.....	19
1. IMPLANTATION DU SITE .....	19
2. PAYSAGE.....	19
3. FAUNE ET FLORE .....	20
4. EMISSION AIR .....	20
Les vents .....	20
La qualité de l'air .....	20
Les gaz à effet de serre .....	21
L'ammoniac .....	21
Les poussières .....	22
Les odeurs .....	23
Les rejets et émissions atmosphériques des élevages .....	24
5. BRUIT .....	25
6. INCIDENCE DES EVOLUTIONS SUR LES ZONES NATURELLES	25
Analyse des impacts du projet sur l'environnement.....	27
1. Paysage .....	27
2. Faune et flore .....	27
3. Emission d'air.....	27
Les poussières .....	27
Les odeurs .....	28
4. Les rejets et émissions atmosphériques du trafic routier .....	29
5. Bruits .....	29
Conclusion des impacts du projet sur l'environnement.....	30
Paysage .....	30
Faune Flore .....	30
Poussières et Odeurs .....	30

Rejet de CO <sup>2</sup> .....	30
Bruit .....	30
6. Les zones Natura 2000.....	31
7. Les ZNIEFF .....	32
8. Enjeu hydrologique .....	33
9. Gestion des eaux pluviales.....	34
10. Compatibilité avec le SDAGE ARTOIS PICARDIE .....	38
11. Compatibilité avec le SAGE Somme Aval et Cours d'eau côtiers .....	44
12. Dispositions mises en œuvre vis-à-vis de la compatibilité avec les mesures du SAGE.....	45
13. COMPATIBILITE AVEC LE PLAN D'ACTION NATIONAL – DIRECTIVENITRATE ET LE PLAN D'ACTION REGIONAL .....	51
Gestion des déchets.....	55
1. PNPD .....	55
2. PRODUCTION D'EFFLUENTS.....	64
Type d'effluent produit : .....	64
Quantité des effluents produits : .....	64
Valeur agronomique des effluents produits : .....	64
3. Normalisation NFU-42-001-2 : .....	65
4. Stockage d'effluents.....	66
5. Devenir des effluents non normalisés.....	67
Conformité au regard de l'arrêté du 27 Décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature ICPE.....	68
Conformité aux Meilleures Techniques Disponibles .....	85
Liste des annexes : .....	90

## Tables des tableaux

Tableau 1: Rubriques ICPE concernées par l'élevage EARL LES DOMS et SARL FRAMI OEUF	3
Tableau 2 : Rubriques ICPE concernées par la SARL DE L'ALVAL	5
Tableau 3 : Rubriques IOTA concernées par l'élevage	6
Tableau 4: Liste des bâtiments présents sur le site	8
Tableau 5 : Liste des parcelles cadastrales concernées	9
Tableau 6 : Distances par rapport aux tiers	15
Tableau 7 : Inventaire des changements réalisés	17
Tableau 8 : Distance en kilomètre des zones naturelles présentes à proximité du site.	20
Tableau 9 : Comparatif des émissions des élevages poste par poste (GEREP 2023).	24
Tableau 10 : Comparaison du trafic routier engendré par la normalisation des fientes.	29
Tableau 11 : Inventaire des impacts supplémentaires après-projet.	30
Tableau 12 : Calcul des volumes d'eaux pluviales générées par les surfaces imperméabilisées.	35
Tableau 13 : Gestion des volumes d'eaux pluviales.	35
Tableau 14 : Calcul des capacités d'infiltration des aménagements des eaux pluviales.	36
Tableau 15 : Ouvrages de direction des eaux.	36
Tableau 16 : Orientations du SDAGE Artois-Picardie et compatibilité avec le site d'élevage.	43
Tableau 17 : Description du SAGE.	44
Tableau 18 : Compatibilité de l'élevage vis-à-vis des mesures du SAGE.	50
Tableau 19 : Compatibilité de l'élevage avec le PAN / PAR.	54
Tableau 20 : Enjeux des plans des déchets.	56
Tableau 21 : Déchets produits et filière de valorisation.	58
Tableau 22 : Compatibilité de l'élevage avec les orientations du PRPGD.	59
Tableau 23 : Compatibilité aux différents plans en vigueur.	63
Tableau 24 : Estimation de la quantité d'effluents produits en 2003.	64
Tableau 25 : Estimation de la quantité d'effluents produits en 2020.	64
Tableau 26 : Détermination des valeurs agronomiques des effluents produits sur les élevages en 2003.	64
Tableau 27 : Détermination des valeurs agronomiques des effluents produits sur les élevages en 2020.	65
Tableau 28 : Détails de la norme concernée.	65
Tableau 29 : Conformité au regard de l'arrêté approprié.	84
Tableau 30: Comparaison des émissions d'ammoniac entre l'élevage ou les fientes sont gérées par la normalisation, par le compostage ainsi qu'un élevage standard	88
Tableau 31 : Conformité aux MTD.	89

## Table des figures

Figure 1 : Localisation de l'élevage au 1/25000	7
Figure 2 : Description du site d'élevage	8
Figure 3 : Poulailleurs D1 et D2	11
Figure 4 : Gaine pour le dispositif de séchage	12
Figure 5 : Situation de l'élevage vis-à-vis des tiers	15
Figure 6 : Vue du tiers le plus proche du site.	19
Figure 7 : Emissions d'ammoniac (molécules/cm <sup>2</sup> ).	22
Figure 8 : Zones Natura 2000.	31
Figure 9 : Gestion du ruissellement.	33
Figure 10 : Plan de gestion des eaux pluviales, et localisation des aménagements.	37
Figure 11 : Schéma des plans déchets existants au niveau régional.	56
Figure 12 : Planning PRPGD.	57
Figure 13 : fréquence d'analyse pour la conformité des effluents organiques à normaliser.	66
Figure 14 : Silos tours contenant l'aliments pour les volailles.	71
Figure 15 : Types d'extincteurs d'incendie.	74
Figure 16 : Les consignes incendie.	74
Figure 17 : Image d'une cuve à fioul avec double paroi.	75

# Références réglementaires concernant le dossier

## 1. ARTICLE L.181 -14 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Toute modification substantielle des activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent de l'autorisation environnementale est soumise à la délivrance d'une nouvelle autorisation, qu'elle intervienne avant la réalisation du projet ou lors de sa mise en œuvre ou de son exploitation.

En dehors des modifications substantielles, toute modification notable intervenant dans les mêmes circonstances est portée à la connaissance de l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale dans les conditions définies par le décret prévu à l'article L. 181-31.

L'autorité administrative compétente peut imposer toute prescription complémentaire nécessaire au respect des dispositions des articles L. 181-3 et L. 181-4 à l'occasion de ces modifications, mais aussi à tout moment s'il apparaît que le respect de ces dispositions n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions préalablement édictées.

## 2. ARTICLE R.181 -46 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (ARTICLE R512 -33 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ABROGE)

I.-Est regardée comme substantielle, au sens de l'article L. 181-14, la modification apportée à des activités, installations, ouvrages et travaux soumis à autorisation environnementale qui : 1° En constitue une extension devant faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale en application du II de l'article R. 122-2 ;

2° Ou atteint des seuils quantitatifs et des critères fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement ;

3° Ou est de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3.

La délivrance d'une nouvelle autorisation environnementale est soumise aux mêmes formalités que l'autorisation initiale.

II.- Toute autre modification notable apportée aux activités, installations, ouvrages et travaux autorisés, à leurs modalités d'exploitation ou de mise en œuvre ainsi qu'aux autres équipements, installations et activités mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-1 inclus dans l'autorisation doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation. S'il y a lieu, le préfet, après avoir procédé à celles des consultations prévues par les articles R. 181-18 et R. 181-21 à R. 181-32 que la nature et l'ampleur de la modification rendent nécessaires, fixe des prescriptions complémentaires ou adapte l'autorisation environnementale dans les formes prévues à l'article R. 181-45.

## 3. ARTICLE R122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

– Les projets relevant d'une ou plusieurs rubriques énumérées dans le tableau annexé au présent article font l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique ou après un examen au cas par cas, en application du II de l'article L. 122-1, en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau.

A titre dérogatoire, les projets soumis à évaluation environnementale systématique qui servent exclusivement ou essentiellement à la mise au point et à l'essai de nouveaux procédés ou de nouvelles méthodes, pendant une période qui ne dépasse pas deux ans, font l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas.

– Les modifications ou extensions de projets déjà autorisés, qui font entrer ces derniers, dans leur totalité, dans les seuils éventuels fixés dans le tableau annexé ou qui atteignent en elles-mêmes ces seuils font l'objet d'une évaluation environnementale ou d'un examen au cas par cas. Les autres modifications ou extensions de projets soumis à évaluation environnementale systématique ou relevant d'un examen au cas par cas, qui peuvent avoir des incidences négatives notables sur l'environnement sont soumises à examen au cas par cas.

Sauf dispositions contraires, les travaux d'entretien, de maintenance et de grosses réparations, quels que soient les projets auxquels ils se rapportent, ne sont pas soumis à évaluation environnementale.

– Lorsqu'un même projet relève à la fois d'une évaluation environnementale systématique et d'un examen au cas par cas en vertu d'une ou plusieurs rubriques du tableau annexé, le maître d'ouvrage est dispensé de suivre la procédure prévue à l'article R. 122-3. L'étude d'impact traite alors de l'ensemble des incidences du projet, y compris des travaux de construction, d'installations ou d'ouvrages ou d'autres interventions qui, pris séparément, seraient en dessous du seuil de l'examen au cas par cas.

– Lorsqu'un même projet relève de plusieurs rubriques du tableau annexé, une évaluation environnementale est requise dès lors que le projet atteint les seuils et remplit les conditions d'une des rubriques applicables. Dans ce cas, une seule évaluation environnementale est réalisée pour le projet.

#### 4. TEXTES CONCERNANT L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

- Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale
- Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale
- Décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale

## 5. SITUATION VIS-A-VIS DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Rubriques ICPE concernées	Libellés des rubriques avec seuils	Situation déclarée (Avant-projet)	Actuellement présent (Après projet)	Régimes
n°3660-a	Élevage intensif de volailles : avec plus de 40000 emplacements pour les volailles	284 688 emplacements	292 040 emplacements	<b>Autorisation</b>
n°4331	Liquides inflammables de catégories 2 ou 3 : quantité totale < 50 t	3500L GNR pour l'EARL Les Doms Dominique FROMENT (1500L) SARL FRAMI ŒUF (2000L)	3500L GNR pour l'EARL Les Doms Dominique FROMENT (1500L) et SARL FRAMI ŒUF (2000L)	<b>Non concernée</b>
n° 2160	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable. Si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur ou égal à 15 000 m <sup>3</sup> , l'installation est soumise à déclaration.	4005 m <sup>3</sup> SARL DE L'ALVAL	4005m <sup>3</sup> SARL DE L'ALVAL	<b>Déclaration</b>
n°1530	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues : volume susceptible d'être stocké inférieur à 1000 m <sup>3</sup>	1.5 m <sup>3</sup> SARL DE L'ALVAL	1.5 m <sup>3</sup> SARL DE L'ALVAL	<b>Non concernée</b>
n°2170	Engrais, amendements et supports de culture (fabrication des) à partir de matières organiques, à l'exclusion des rubriques 2780 et 2781. Lorsque la capacité de production est supérieure ou égale à 10 t/j.	/	EARL LES DOMS 6 Dominique FROMENT : 5,08 t/j SARL FRAMI ŒUF : 7,72 t/j Soit un total de 12,8 t/j	<b>Autorisation</b>
n°2910	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931. Si la puissance thermique est supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW à déclaration.	200 KvA (EARL LES DOMS DOMINIQUE FROMENT) 220 KvA (SARL FRAMI ŒUF) Soit 0,42 MW	200 KvA (EARL LES DOMS DOMINIQUE FROMENT) 220 KvA (SARL FRAMI ŒUF) Soit 0,42 MW	<b>Non concerné</b>

*Tableau 1: Rubriques ICPE concernées par l'élevage EARL LES DOMS DOMINIQUE FROMENT et SARL FRAMI ŒUF*

L'élevage avicole des deux sociétés (SARL FRAMI ŒUF et EARL LES DOMS – DOMINIQUE FROMENT) et la SARL de l'ALVAL, sur le même site, est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) nécessitant une autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 (2°) du code de l'environnement.

Rubriques ICPE concernées	Libellés des rubriques avec seuils	Situation déclarée (Avant-projet)	Actuellement présent (après-projet)	Régimes
n°4718-2.b	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). Supérieur ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t.	9,6 t SARL DE L'ALVA L	9,6 t SARL DE L'ALVAL	<b>Déclaration</b>
n°2260-1.b	Broyage, concassage, criblage ... des substances végétales et tous produits organiques naturels. Supérieur à 100 kW mais inférieur ou égale à 500 kW	152.2 kW SARL DE L'ALVA L	152.2 kW SARL DE L'ALVAL	<b>Déclaration</b>

*Tableau 2 : Rubriques ICPE concernées par la SARL DE L'ALVAL*

La rubrique de la nomenclature I.C.P.E. est la rubrique n°3660-a : Élevage intensif de volailles : avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles. L'élevage est soumis au régime de l'**autorisation**.

L'élevage avicole relevant de cette rubrique est soumis à l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 3660 de la nomenclature ICPE, fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages bovins, de volailles et / ou de gibier à plume et de porcs relevant du régime de l'autorisation. Conformément à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, l'autorisation environnementale ne peut être accordée que si les mesures qu'elle comporte assurent la prévention des dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, selon les cas.

Les émissions sonores de l'installation doivent respecter les dispositions de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les I.C.P.E.

## 6. TEXTES APPLICABLES RELATIFS A LA LOI SUR L'EAU

Les rubriques I.O.T.A. (Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités) pouvant s'appliquer à l'élevage sont :

Rubriques	Libellés des rubriques avec seuils	Volumes travaux	Régimes
<b>2.1.5.0</b>	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles, sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet	<b>Avant et après projet : 14 251 m<sup>2</sup></b>	<b>Déclaration</b>

*Tableau 3 : Rubriques IOTA concernées par l'élevage*

L'élevage avicole est concerné par la réglementation IOTA, en effet, la superficie est comprise entre 1 et 20 ha.

# Présentation des exploitations

## 1. CONTEXTUALISATION

La SARL FRAMI ŒUF et l'EARL LES DOMS – Dominique FROMENT sont deux sociétés qui élèvent des poules pondeuses sur un même site d'exploitation, et qui envoient leurs œufs au centre de conditionnement lui aussi basé sur le même site (Framicourt). La SARL DE L'ALVAL est une société qui a pour activité principale la fabrication d'aliments pour l'EARL LES DOMS – Dominique FROMENT.

Ces deux sociétés d'élevages étant sur le même site, elles sont toutes les deux autorisées d'exploiter par l'arrêté préfectoral commun du 19 avril 1999, complété par l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2003 relatif à la modification des conditions d'exploitation de ces élevages.

## 2. LOCALISATION

La SARL FRAMI ŒUF et l'EARL LES DOMS – Dominique FROMENT, sont deux sociétés d'élevage avicole qui exploitent sur le même site.

Ce site d'exploitation est situé à FONTAINE SOUS MONTDIDIER, Hameau de Framicourt, au Sud-Est de Amiens, dans le département de la Somme.

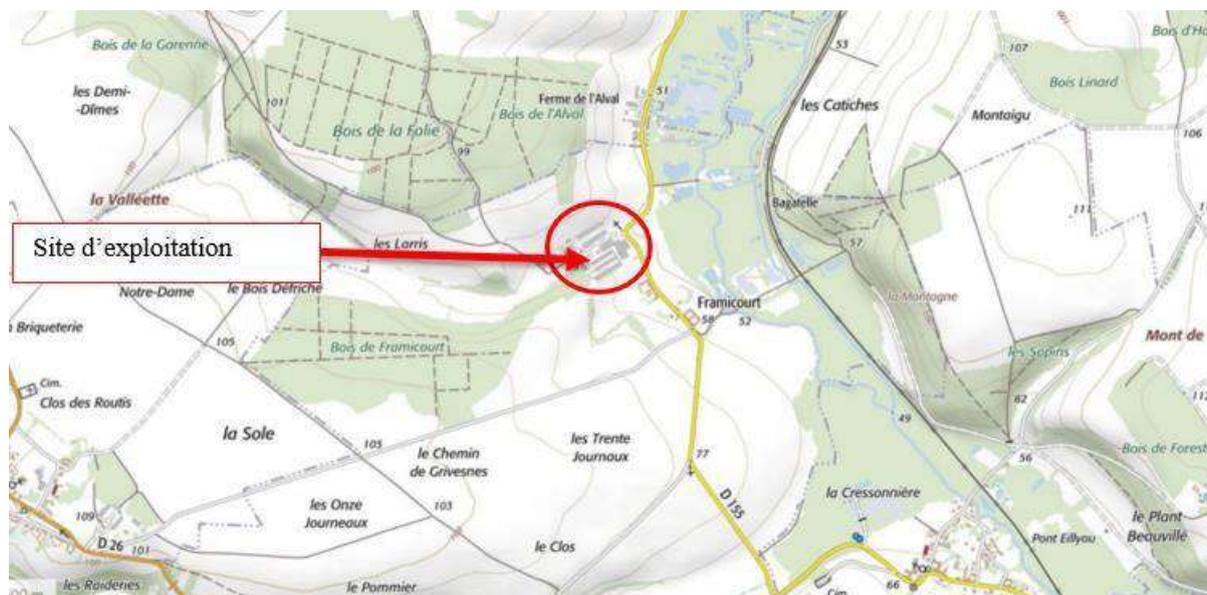


Figure 1 : Localisation de l'élevage au 1/25000

Les bâtiments d'élevage sont installés dans le hameau de Framicourt, au Sud du siège social de l'EARL LES DOMS – Dominique FROMENT.

L'adresse exacte du site d'élevage est : Hameau de Framicourt - **80500 FONTAINE SOUS MONTDIDIER.**

Coordonnées géographiques du site d'exploitation (système de référence WGS84) :

Latitude	49° 40' 17.73" N
Longitude	2° 40' 17.73" E

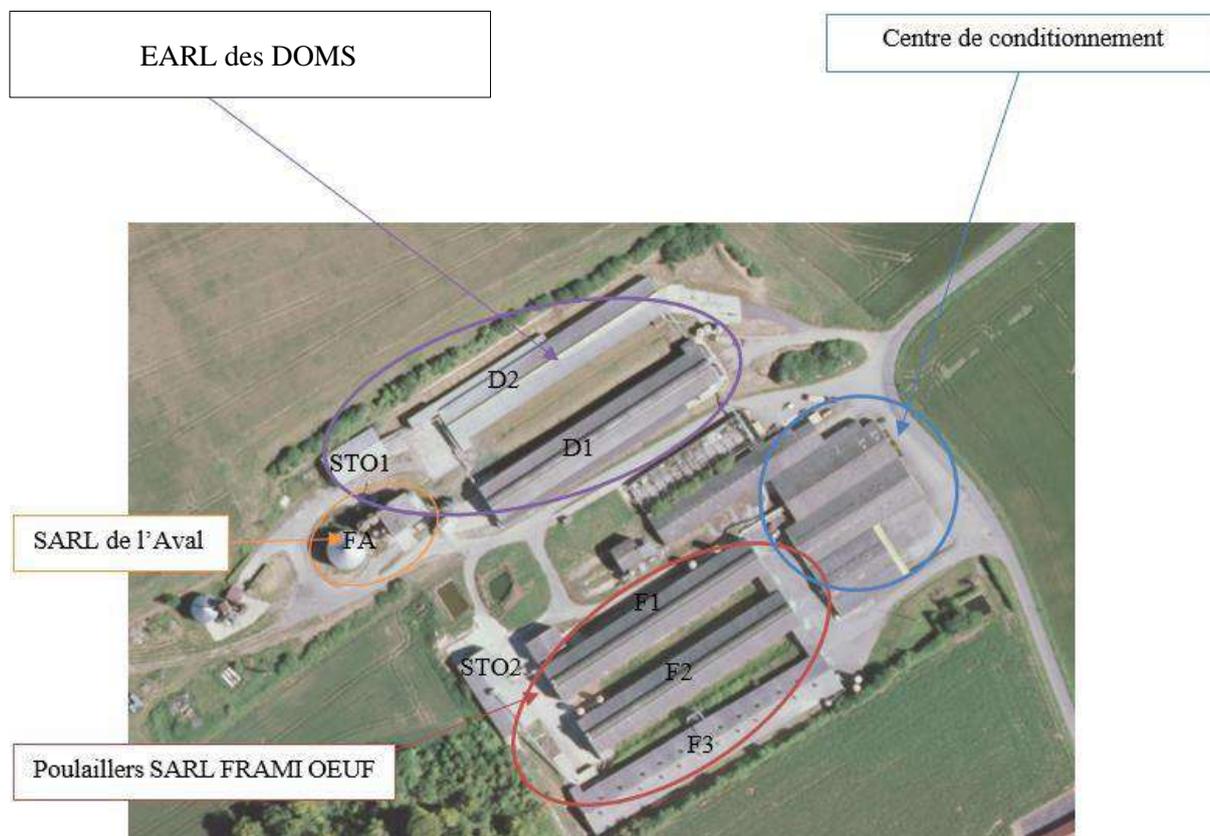


Figure 2 : Description du site d'élevage

Abréviation	Destination	Société
D1	Poulaillers	EARL LES DOMS – Dominique FROMENT
D2		
STO1	Bâtiment de stockage des fientes	SARL DE L'ALVAL
FA	Fabrique d'Aliments	
F1	Poulaillers	SARL FRAMI ŒUF
F2		
F3		
STO2	Bâtiment de stockage de fientes	

Tableau 4: Liste des bâtiments présents sur le site

Les parcelles cadastrales concernées :

	Exploitation	Commune	Section cadastrale	Numéro parcelles	Superficie m <sup>2</sup>
EARL LES DOMS	Poulaillers, hangar de stockage de fientes	FONTAINE SOUS MONTDIDIER	Z	138, 141, 143, 144, 146, 119	72 677
SARL DE L'ALVAL	Fabrication d'aliments et stockage de gaz	FONTAINE SOUS MONTDIDIER	Z	146	36 019
SARL FRAMI ŒUF	Poulaillers	FONTAINE SOUS MONTDIDIER	Z	16, 134, 136, 137, 140	21 640
SICADAP	Centre de conditionnement	FONTAINE SOUS MONTDIDIER	Z	118, 120, 133, 135, 139	9 966
<b>TOTAL</b>					<b>93 534 m<sup>2</sup></b>

*Tableau 5 : Liste des parcelles cadastrales concernées*

### 3. HISTORIQUE ET DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

#### ⇒ EARL LES DOMS - DOMINIQUE FROMENT :

Le site d'élevage est construit en

- 1972 : (2 poulaillers : 44 000 poules pondeuses),
- 1997 : construction d'un poulailler supplémentaire (+ 55 000 poules) et création de la SARL DEL'ALVAL.
- 2000 : destruction des deux anciens poulaillers pour la reconstruction d'un nouveau de 54 720 places.
- 1996 : enquête publique et autorisation d'exploiter de 98 400 poules pondeuses.
- 1999 : arrêté préfectoral pour la SARL FRAMI ŒUF et la SCEA LES DOMS pour l'exploitation de 284 688 poules.
- 2023 : la SCEA LES DOMS change de forme juridique et de désignation et devient l'EARL LES DOMS –DOMIQUE FROMENT
- Actuellement : 2 bâtiments de 78 000 et 38 000 places (soit 116 000 poules pondeuses)

#### ⇒ SARL FRAMI ŒUF :

- 1990 : construction du poulailler F1 d'une surface 1600 m<sup>2</sup>
- 1992 : construction du poulailler F2 d'une surface de 1600 m<sup>2</sup>
- 1997 : construction du poulailler F3 d'une surface de 2065 m<sup>2</sup>
- 1999 : arrêté préfectoral pour la SARL FRAMI ŒUF et la SCEA LES DOMS pour l'exploitation de 284 688 poules.
- Actuellement : 3 bâtiments de 61 920, 61 920, 52 200 soit 176 040 poules pondeuses

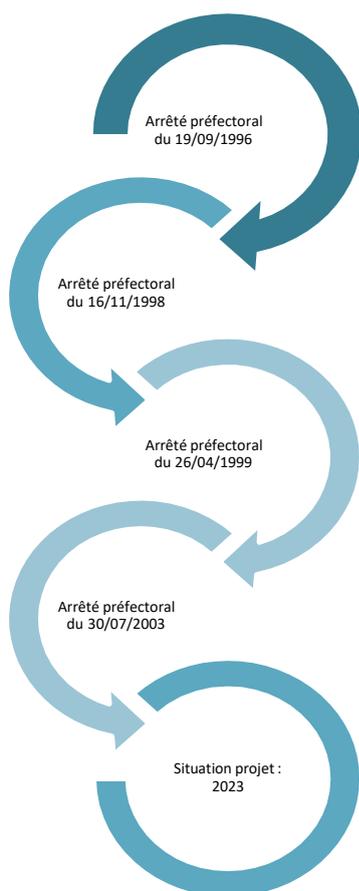
• **Description de l'élevage et de l'activité :**

L'élevage de poules pondeuses utilise des cages aménagées selon la dernière mise aux normes de ce type d'élevage datant de la directive 1999/74/CE relative à la protection des poules pondeuses (mise aux normes effectuée entre 2010 et 2011). Caractéristiques des cages :

- 750cm<sup>2</sup>/poule ;
- 45cm de hauteur minimum ;
- Accès à un nid et à une zone de grattage ;
- 15cm de perchoir par poule ;
- 12cm de mangeoire par poule ;
- Système d'abreuvement approprié ;
- Système de raccourcir ciment des griffes.

Chez l'EARL les Doms – Dominique FROMENT chaque cage contient 25 poules, la superficie totale des bâtiments est de 3 019 m<sup>2</sup>.

Chez la SARL Frami Œuf chaque cage contient 60 poules, la surface des bâtiments est de 5 265



EARL LES DOMS DOMINIQUE FROMENT est autorisée à élever 98 400 animaux.

La SARL FRAMI ŒUF est autorisée à élever 159 600 animaux.

Regroupement de l' EARL LES DOMS DOMINIQUE FROMENT et la SARL FRAMI ŒUF, autorisées à élever 270 120 animaux.

Modification de l'arrêté préfectoral du 26/04/1999, autorisant l'élevage de 284 688 animaux.

Actuellement 292 040 poules pondeuses sont présentes sur le site

## 4. LES INSTALLATIONS

### - L'EARL LES DOMS – Dominique FROMENT :

- Les poulaillers D1 et D2 :

Le poulailler D1 est d'une surface de 1612 m<sup>2</sup> et permet l'accueil de 78 000 poules, le poulailler D2 est d'une surface de 1 407 m<sup>2</sup> et permet d'accueillir 38 000 poules.

Les bâtiments fonctionnent avec un séchoir latéral, une ventilation dynamique longitudinale et la distribution d'aliment aux poules se fait grâce à des chariots d'aliment.



*Figure 3 : Poulaillers D1 et D2*

En 2010 et 2011, les bâtiments font l'objet d'une rénovation des cages pour être conforme à la directive européenne « bien-être » 1999/74/CE.

Les cages aménagées sont implantées sur 2 niveaux, séparés par un plancher intermédiaire. Chaque niveau comporte 5 rangées de 4 étages de cages aménagées.

Chaque cage contient 25 poules et comporte un nid, une zone de grattage et des perchoirs à deux hauteurs différentes afin de faciliter la circulation des poules. Tous les choix de fonctionnement du poulailler intègrent les MTD (Meilleures Techniques Disponibles)

- Utilisation de cages aménagées ;
  - L'alimentation des poules est effectuée par chariots d'aliments ;
  - La ventilation est de type dynamique longitudinal. Un lanterneau de secours au faîtage assure une ventilation statique de secours en cas de panne de ventilation (coupure de courant, et/ou défaut du groupe électrogène) ;
  - Les fientes sont sorties quotidiennement du poulailler et sont séchées en 48h dans un séchoir latéral qui déshydrate les fientes avec l'air chaud extrait du poulailler. Le séchoir est d'une superficie de 672 m<sup>2</sup> de tapis perforés, soit 8,6 m<sup>2</sup> pour 1 000 poules. Les fientes sèches sont stockées dans le hangar à fientes STO1, elles y sont transportées par tapis de carrière ;
  - Des ampoules basse consommation sont utilisées pour l'éclairage.
- Le hangar de stockage de fientes STO1 :

Sur le site, se trouve un bâtiment de stockage des fientes d'une capacité de stockage de 1 440 m<sup>3</sup> (4m\*360m<sup>2</sup>). Cette capacité correspond à une autonomie de 4,2 mois de fientes normalisées.

### - SARL FRAMI ŒUF :

- Les poulaillers F1 et F2 :

Les poulaillers F1 et F2 sont identiques, d'une surface de 1600 m<sup>2</sup> chacun, soit 3200 m<sup>2</sup> et permettent l'accueil de 61 920 poules chacun, soit 123 840 poules.

Les bâtiments fonctionnent avec un système de ventilation dynamique, un séchage des fientes à l'aide d'une gaine de ventilation sur le tapis de transport des fientes, la distribution d'aliment se fait à l'aide d'un système de vis avec des chaînes plates.

Entre 2009 et 2012, les bâtiments font l'objet d'une rénovation des cages pour être conforme à la directive européenne « bien-être » 1999/74/CE.

Les cages aménagées sont implantées sur 2 niveaux, séparés par un plancher intermédiaire. Le premier

niveau comporte 5 rangées de 4 étages de cages aménagées. A chaque extrémité du second niveau, on trouve 1 rangée de 4 étages de cages aménagées, les 3 rangées du milieu comportent 5 étages de cages aménagées.

Chaque cage contient 60 poules et comporte un nid, une zone de grattage et des perchoirs à 2 hauteurs différentes afin de faciliter la circulation des poules.

- Le poulailler F3 :

Le poulailler F3, d'une superficie de 2065 m<sup>2</sup> peut accueillir 52 200 poules pondeuses. Le bâtiment fonctionne avec un système de ventilation dynamique, un séchage des fientes à l'aide d'une gaine de ventilation (figure 3) sur le tapis de transport des fientes, la distribution d'aliment se fait grâce à un système à vis avec des chaînes plates.



*Figure 4 : Gaine pour le dispositif de séchage*

Tous les choix de fonctionnement du poulailler intègrent les MTD (Meilleures Techniques Disponibles) :

- Utilisation de cages aménagées ;
- L'alimentation des poules est effectuée par un système de vis avec des chaînes plates ;
- La ventilation est de type dynamique régulée par un boîtier électrique permet d'assurer les écarts dus à la température extérieure et le stade physiologique des animaux. L'air frais pénètre dans le bâtiment par des entrées d'air situées en façades latérales, circule dans le bâtiment, puis est extrait par des cheminées ou des turbines situées en pignon.
- Les fientes sont sorties deux fois par semaine du poulailler, elles sont séchées sur le tapis grâce à une gaine de ventilation. Les fientes sèches sont stockées dans le hangar à fientes STO2, elles y sont transportées par tapis de carrière ;
- Des ampoules basse consommation sont utilisées pour l'éclairage.

- Bâtiment de stockage des fientes STO2 :

Sur le site, se trouve un bâtiment de stockage des fientes d'une capacité de stockage de 1 752 m<sup>3</sup> (4m\*438m<sup>2</sup>). Cette capacité correspond à une autonomie de 3,4 mois de fientes normalisées.

## 5. CONDUITE DES ELEVAGES

Les poules arrivent dans le bâtiment à l'âge de 17 semaines. Elles commencent à pondre dans les jours qui suivent leur arrivée, et quittent le bâtiment après y avoir passé entre 82 et 83 semaines. Elles sont dans des cages et n'ont pas accès à un parcours extérieur.

Chez l'EARL Les Doms, les poules sont nourries par un aliment adapté à leurs besoins, en fonction de leur âge et de leur poids. Cet aliment est produit par la SARL de l'Aval, situé sur le même site que les volailles. Dans les cages, les poules disposent de pipettes qui leur permettent de s'abreuver. Chez la SARL Frami Œuf, les poules sont nourries par un aliment adapté à leurs besoins, en fonction de leur âge et de leur poids. Cet aliment est livré en vrac et stocké dans des silos aériens sur le site d'élevage.

Les œufs produits sont transportés par des convoyeurs à œufs jusqu'à un local d'emballage où ils sont mis en palette pour rejoindre ensuite le centre de conditionnement.

La ventilation est de type dynamique longitudinale, et apporte un confort supérieur aux autres techniques pendant les coups de chaleur grâce à une plus grande vitesse d'air. Ce type de ventilation fonctionne depuis 2000 dans le bâtiment D2, et a montré son efficacité pendant la canicule de 2003 ; la mortalité des poules au sein du bâtiment et la production d'œufs sont restés stables.

La ventilation dynamique régulée par un boîtier électrique permet d'assurer les écarts dus à la température extérieure et le stade physiologique des animaux. L'air frais pénètre dans le bâtiment par des entrées d'air situées en façades latérales, circule dans le bâtiment, puis est extrait par des cheminées ou des turbines situées en pignon.

La sécurité du cheptel est assurée par :

- Deux groupes électrogènes ;
- Une ventilation longitudinale dynamique ;
- Une alarme avec sonde indépendante de la régulation et transmetteur téléphonique (selon les préconisations du guide des assurances d'élevage).

## 6. GESTION DES EFFLUENTS

### - L'EARL LES DOMS - DOMINIQUE FROMENT :

Les fientes produites par les poules tombent sur un tapis en polypropylène. Ce tapis permet d'emmener chaque jour les fientes dans le séchoir situé à l'extérieur de chaque poulailler.

Les séchoirs fonctionnent de manière à ce que l'air chaud extrait des poulaillers soit dirigé vers les tapis perforés sur lesquels une couche de fiente de 5 cm d'épaisseur est disposée. Après 48 heures passées dans le séchoir, les fientes sont ramenées à 80 % de matière sèche. La rapidité du séchage limite le dégagement d'ammoniac par fermentation et la déperdition d'azote dans l'air. Les fientes sèches sont transportées par tapis de carrière vers le hangar de stockage. Les fientes collectées sont stockées dans un hangar d'une capacité de stockage de 1440m<sup>3</sup>. Ce bâtiment de stockage permet une autonomie de 4,2 mois de stockage de fientes sur le site.

Les fientes sont ensuite commercialisées sous la norme NFU 42001-2 (engrais de classe III N°5 « fiente de volaille déshydratée »).

La procédure de normalisation des fientes est disponible en annexe 10.

En cas de non-conformité à la norme NFU 42001-2, une convention auprès d'un centre de compostage est signée (*annexe 14*).

- SARL FRAMI ŒUF :

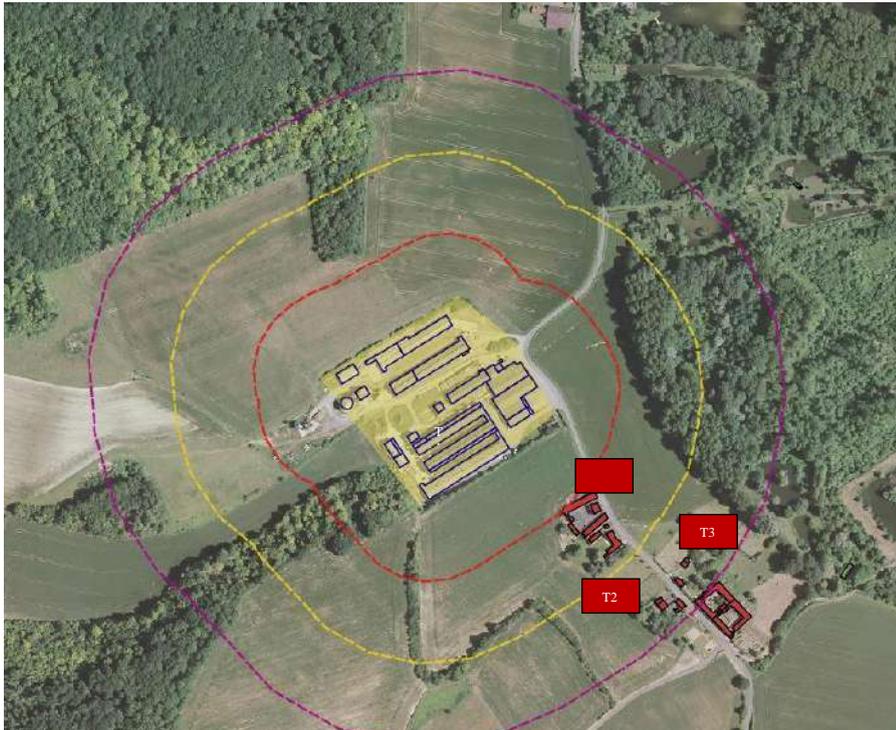
Les fientes produites tombent sur un tapis équipé d'une gaine permettant le séchage des fientes. Ce tapis permet d'emmener deux fois par semaine les fientes vers le hangar de stockage STO2. Les fientes collectées sont stockées dans un hangar d'une capacité de 1752 m<sup>3</sup>. Ce bâtiment de stockage permet une autonomie de 3,4 mois sur le site.

Les fientes sont ensuite commercialisées sous la norme NFU 42001-2 (engrais de classe III N°5 « fiente de volaille déshydratée »).

La procédure de normalisation des fientes est disponible en annexe 10.

En cas de non-conformité à la norme NFU 42001-2, une convention auprès d'un centre de compostage est signée (*annexe 14*).

## 7. SITUATION VIS-A-VIS DES TIERS



On dénombre 3 tiers dans un rayon de 300 mètres autour de l'élevage

- Rayon de 100m
- Rayon de 200m
- Rayon de 300m

Figure 5 : Situation de l'élevage vis-à-vis des tiers

Par rapport aux limites de l'élevage ou aux installations, les distances sont les suivantes vis-à-vis des parties habitées des trois tiers :

	Tiers 1	Tiers 2	Tiers 3
Limite de l'élevage	150 m	197 m	>300 m
FRAMI F1	150 m	197 m	>300 m
FRAMI F2	125 m	173 m	280 m
FRAMI F3	100 m	147 m	256 m
STO2	197 m	236 m	>300 m
SILOS	92 m	138 m	247 m
LES DOMS D1	224 m	267 m	>300 m
LES DOMS D2	260 m	>300 m	>300 m
STO1	293 m	>300 m	>300 m
SILOS	240 m	288 m	>300 m
Centre de conditionnement	119 m	165 m	271 m
Congélateur des cadavres	130 m	177 m	283 m

Tableau 6 : Distances par rapport aux tiers

Aucune plainte n'a été déposée par les tiers contre l'élevage concernant les odeurs ou le bruit.

# Inventaire des changements réalisés : comparaison de la situation autorisée à la situation actuelle

	<b>SITUATION AUTORISEE</b> Descriptif de l'état initial	<b>SITUATION PROJET</b> Changements effectués depuis l'arrêté initial Précisions éventuelles	<b>MODIFICATIONS</b>
<b>Conduite générale de l'élevage</b>			
Type d'élevage	Poules pondeuses en cages	Poules pondeuses en cages aménagées (mise aux normes)	MODIFICATION NOTABLE
Gestion générale de l'élevage	Les poules sont achetées à l'âge de 17 semaines, prêtent à pondre, pour une durée de présence entre 53 et 55 semaines.	Les poules sont achetées à l'âge de 17 semaines, prêtent à pondre, pour une durée de présence entre 82 et 83 semaines.	MODIFICATION NOTABLE
Commercialisation	Les poulaillers approvisionnent MATINES	Les poulaillers approvisionnent le centre de conditionnement Œufs Nord Europe	MODIFICATION NOTABLE
<b>Augmentation de la capacité de production</b>			
Capacité de production	284 688 poules pondeuses	292 040 poules pondeuses	MODIFICATION NOTABLE
<b>Les installations d'élevage et annexes</b> Création, extension ou modification de l'installation ou de ses annexes			
Stockage des aliments	Les aliments sont stockés en silo aérien	Les aliments sont stockés en silo aérien	PAS DE MODIFICATION
Bâtiments	5 bâtiments d'une superficie de 8 329 m <sup>2</sup>	5 bâtiments d'une superficie de 8 329 m <sup>2</sup>	PAS DE MODIFICATION
Mode de logement des volailles	Poules pondeuses en cages	Poules pondeuses en cages aménagées, faisant suite à la mise aux normes conforme à la directive européenne « bien-être » 1999/74/CE.	MODIFICATION NOTABLE

Nettoyage et désinfection des poulaillers	Un vide sanitaire est réalisé entre chaque bande après nettoyage et désinfection du bâtiment. Les exploitants luttent contre la prolifération des insectes et des rongeurs en utilisant les produits prévus à cet effet. Les plans de lutte contre les nuisibles des deux structures ainsi que les enregistrements de nettoyage/désinfection sont disponibles sur site.	Un vide sanitaire est réalisé entre chaque bande après nettoyage et désinfection du bâtiment. Les exploitants luttent contre la prolifération des insectes et des rongeurs en utilisant les produits prévus à cet effet. Les plans de lutte contre les nuisibles des deux structures ainsi que les enregistrements de nettoyage/désinfection sont disponibles sur site.	PAS DE MODIFICATION
Groupes électrogènes	Un groupe électrogène par élevage de secours en cas de coupure d'électricité pour le maintien de la ventilation.	Un groupe électrogène de secours en cas de coupure d'électricité pour le maintien de la ventilation. (220 KVA chez SARL FRAMI ŒUF, et 200 KVA chez EARL LES DOMS)	PAS DE MODIFICATION
Déchets, sous-produits animaux, eaux usées, traitement des effluents			
Eaux usées (pluviales)	Chez l'EARL Les Doms les eaux pluviales sont récupérées par des gouttières et infiltrées dans le sol. Pour les poulaillers de la SARL Frami Œuf les eaux pluviales sont directement infiltrées dans le sol	Chez l'EARL Les Doms les eaux pluviales sont récupérées par des gouttières et infiltrées dans le sol. Pour les poulaillers de la SARL Frami Œuf les eaux pluviales sont directement infiltrées dans le sol	PAS DE MODIFICATION
Cadavres de volailles	Les animaux morts sont stockés dans un conservateur à température négative puis enlevés par l'équarisseur (ATEMAX)	Les animaux morts sont stockés dans un conservateur à température négative puis enlevés par l'équarisseur (ATEMAX)	PAS DE MODIFICATION
Gestion des effluents	Les fientes asséchées sont stockées dans un hangar avant d'être épandues sur le plan d'épandage autorisé et enfouies dans les meilleurs délais	Les fientes sont normalisées et commercialisées sous la norme NF U42-001-2 (engrais de classe III N°5 « fiente de volaille déshydratée »). En cas de non-conformité à la norme NFU 42001-2, une convention auprès d'un centre de compostage est signée (annexe 14).	MODIFICATION NOTABLE

Tableau 7 : Inventaire des changements réalisés

## Conclusion

Depuis l'arrêté de 1999 et sa modification en 2003, les changements sur l'élevage sont notables mais non substantiels. Les améliorations ont été réalisées dans le but de suivre la réglementation, afin d'améliorer les conditions de travail, les conditions d'élevage et la sécurité sur le site. Les progrès sanitaires et techniques, ainsi que la mise aux normes, ont permis une augmentation de la production de 21 840 poules pondeuses entre 1999 et 2020.

Les modifications sur le site sont de différents ordres :

- Une augmentation des effectifs de l'élevage passant de 284 688 animaux autorisés à 292 040 présents sur le site.
- La mise en conformité des poulaillers pour respecter la directive européenne 1999/74/CE du 19 juillet 1999 établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses, réalisée en 2009 et en 2012, permet d'améliorer le bien-être animal sur le site d'élevage, notamment en diminuant le taux de mortalité.
- La normalisation des fientes des volailles ainsi que leur exportation (commercialisation).

# Etat actuel du site et de son environnement

## 1. IMPLANTATION DU SITE

Le site est situé à la sortie du village de Fontaine-Sous-Montdidier, à 1,6 kilomètre du centre de celui-ci. Le site possède une construction en dur de 13 425 m<sup>2</sup>. Autour des bâtiments sont implantées des haies limitant les impacts visuels, sonores et olfactifs.

La voirie existante est composée de la départementale 155 d'une largeur de 7 mètres. La voie d'accès au terrain est stabilisée.

Le site d'élevage est positionné sur un terrain relativement plat, le point d'altitude le plus haut est de 64 m et le point le plus bas est à 53m, la pente moyenne sur le site est de 3%.

## 2. PAYSAGE

La SARL de Frami œuf et l'EARL des Doms s'intègrent au cœur de la vallée de l'Avre. Le paysage est dominé à l'Est du site par un maillage de haies, de zones cultivées, de zones humides et à l'Ouest par des grandes cultures.

Le site est bordé de haies et de bosquets lui permettant une bonne intégration paysagère. Le relief qu'offre la vallée de l'Avre lui confère également l'opportunité d'être peu visible des tiers à proximité comme le montre la figure 6.

L'architecture locale y est rurale et utilise la terre crue ou cuite ainsi que le bois. Ce territoire favorable à l'agriculture est pauvre en matériaux de construction. Le bâti des villages présente un alignement de granges et des habitations en fond de cours.

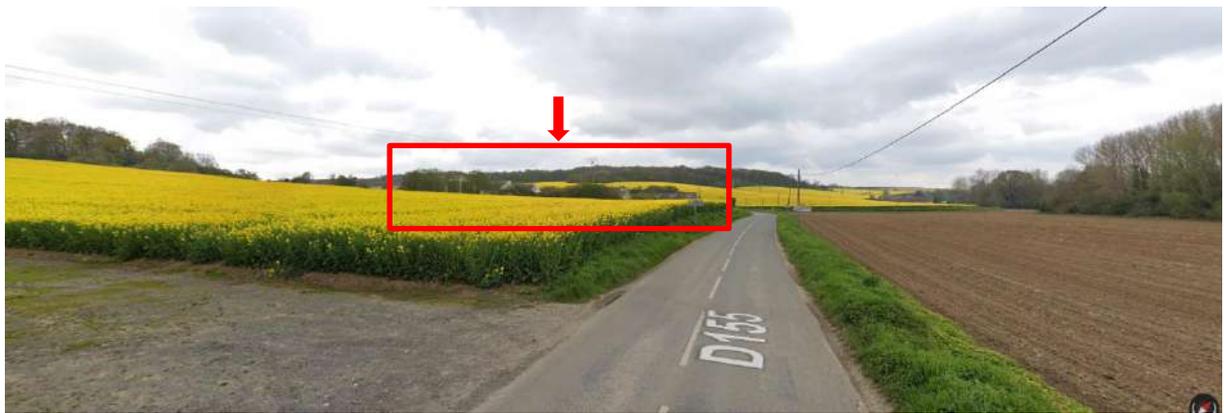


Figure 6 : Vue du tiers le plus proche du site.

### 3. FAUNE ET FLORE

Le site n'est pas compris dans une zone naturelle protégée mais, est situé à proximité de la ZNIEFF de type 1 « Coteaux et marais de la vallée des trois doms de Montdidier à Gratibus », et la ZNIEFF de type 2 « Vallée de l'Avre ».

Le site étant bordé de haies, de bosquets et de fossés, il s'intègre parfaitement dans cette dynamique de préservation des espèces citées dans les ZNIEFF. En effet, les infrastructures végétales, et naturelles implantées aux abords permettent le déplacement des espèces inféodées aux zones humides et aux milieux semis boisés.

Zones naturelles	Distance vis-à-vis du site
Znieff de type 1 « Coteaux et marais de la vallée des trois doms de Montdidier à Gratibus »	0.53 kilomètres
Znieff de type 2 « Vallée de l'Avre »	12.5 mètres
Zone Natura 2000 ZCS « Tourbières et marais de l'Avre »	8.5 kilomètres
Zone Humide d'importance Internationale RAMSAR « Authie Bresle Avre 3 doms »	0.12 kilomètres

Tableau 8 : Distances par rapport aux zones naturelles.

### 4. EMISSION AIR

#### Les vents

La rose des vents de la station Météo France de St Quentin montre que le vent vient de deux directions :

-  Secteur Sud-Ouest ;
-  Secteur Nord-Est.

Le site d'élevage est situé à l'écart de toute habitation. Des obstacles naturels ou artificiels tels que des haies permettent de limiter la circulation de l'air à proximité immédiate du site.

Le tiers le plus proche étant au Sud de l'exploitation, les vents dominants du Nord-Ouest et du Sud-Ouest passants sur le site ne l'impactent pas.

#### La qualité de l'air

La qualité de l'air de la région est surveillée par l'association atmo Hauts de France agréée par le ministère de l'écologie. Elle dispose de 46 stations de mesure fixes dans toute la région et produit quotidiennement un indice de la qualité de l'air.

La station de mesure la plus proche de l'aire d'étude est celle de Roye à 20 kilomètres à l'Est du site d'élevage, cette station ne mesure que l'ozone, la seconde station la plus proche est celle de Salouël, à 30 kilomètres au Nord-Ouest du site. Il s'agit néanmoins d'une station urbaine, alors que le site d'exploitation se trouve en zone rurale.

Les rejets atmosphériques aux alentours sont principalement dus au trafic routier. Le site d'élevage émet des polluants atmosphériques réglementés (NH<sub>3</sub>, poussières fines ...) ainsi que des gaz à effet de serre (GES) dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), méthane (CH<sub>4</sub>) et protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O).

- **Le monoxyde d'azote** : La moyenne annuelle a évolué entre  $7 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en 2010 à  $5,9 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en 2019, avec en 2012 un pic à  $12 \mu\text{g}/\text{m}^3$ .
- **Le dioxyde d'azote** : Pour les années de 2010 à 2019 les moyennes annuelles ont varié de  $21 \mu\text{m}/\text{m}^3$  en 2010 à  $12,20 \mu\text{m}/\text{m}^3$  en 2019, avec un maximum de  $25 \mu\text{m}/\text{m}^3$  en 2011. Les mesures n'ont jamais atteint le seuil limite qui est de  $40 \mu\text{m}/\text{m}^3$ .
- **L'ozone** : était de  $43 \mu\text{m}/\text{m}^3$  en 2010, et atteint aujourd'hui  $48,5 \mu\text{m}/\text{m}^3$  en 2019. Il n'y a pas de valeur limite, une valeur cible à  $120 \mu\text{m}/\text{m}^3$  en moyenne sur 8h pour est définie (pour la protection de la santé humaine).
- **PM 10** : Les particules fines en suspension dont le diamètre est inférieur à  $2,5 \mu\text{m}$  n'ont pas été mesurées sur cette station. La moyenne annuelle des particules dont le diamètre est inférieur à  $10 \mu\text{m}$  a varié de  $17,6 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en 2019. La valeur limite n'a pas été dépassée au cours de l'année.

## Les gaz à effet de serre

Les différents gaz responsables participent plus ou moins à l'effet de serre via leur pouvoir de réchauffement global (PRG) et leur durée de vie. Le PRG est exprimé en équivalent  $\text{CO}_2$ , noté  $\text{CO}_2\text{e}$ . Par définition, l'effet de serre est attribué au  $\text{CO}_2$  est fixé à 1 et celui des autres substances relativement au  $\text{CO}_2$  (GIEC 1995) :

Gaz carbonique  
 $\text{CO}_2 = 1$ , Méthane  
 $\text{CH}_4 = 21$ ,  
 Protoxyde d'azote  
 $\text{N}_2\text{O} = 310$

Le CITEPA<sup>1</sup> réalise régulièrement un inventaire des émissions de polluants atmosphériques et de Gaz à Effet de serre en France, par secteur économique. Le dernier a été publié en Avril 2019.

En 2017, le secteur agriculture / sylviculture contribue à hauteur de 19% du RPG national ( $85,5 \text{Mt CO}_2\text{e}$ ). Le PRG (hors  $\text{CO}_2$  biomasse) du secteur est réparti de la manière suivante : 41.1 % provenant des cultures, 47.7% provenant de l'élevage (bovins notamment) et 11.2 % d'autres sources.

Le secteur agriculture / sylviculture est le principal responsable de la production de méthane et de protoxyde d'azote. L'élevage émet 70% du  $\text{CH}_4$  produit en 2017, provenant principalement de la fermentation énergétique des animaux et des déjections animales, et 87% des émissions de  $\text{N}_2\text{O}$ , où 90.7% proviennent des engrais et 6.8% de l'élevage. Concernant le  $\text{CO}_2$  l'agriculture / sylviculture représente 3 % des émissions en 2017.

La contribution du secteur agriculture / sylviculture aux émissions augmente depuis 1990, mais les émissions atmosphériques totales en GES diminuent.

## L'ammoniac

L'agriculture est quasiment le seul secteur à émettre de l'ammoniac avec une part de 94% en 2017. Le résidentiel tertiaire occupe les 4 % restant (CITEPA 2019). Ces émissions se répartissent entre cultures (51% : épandage de fertilisants et minéraux) et élevage (49% : émissions en bâtiment, stockage et épandage des déjections).

Cependant entre 1990 et 2017 ces émissions ont diminuées de 49.4 kt.

L'ammoniac est le plus mal connu des polluants régulés par les directives européennes pour la qualité de l'air, ses cadastres d'émission sont peu précis et sa surveillance systématique et globale est difficile, en effet, une fois émis, l'ammoniac reste peu de temps dans l'atmosphère et engendre une cascade d'effets environnementaux.

Des chercheurs de l'institut Pierre Simon Laplace et équipe de l'Université libre de Bruxelles ont malgré tout réussi à traiter les données de l'IASI, afin d'en extraire les valeurs de concentration atmosphérique en ammoniac.

<sup>1</sup> Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution



Figure 7 : Emissions d'ammoniac (molécules/cm<sup>2</sup>).

Clarisse, L., Van Damme, M., Clerbaux, C., Coheur, P.-F. Tracking down global NH<sub>3</sub> point sources with wind-adjusted superresolution.

## Les poussières

Les poussières (ou particules fines PM<sub>2.5</sub>, PM<sub>10</sub>) dans un élevage proviennent principalement des aliments, mais également de la dessiccation des fèces, de la litière et de la desquamation de l'épiderme des animaux.

Selon la réglementation, la concentration de l'air en poussières ne doit pas être supérieure à 150 µg/m<sup>3</sup> au niveau de la source d'émission. La Valeur Limite d'Exposition sur les lieux de travail définie par l'O.E.S. (Occupational Exposure Standard) est de 10 mg/m<sup>2</sup>.

Concernant un élevage de poules pondeuses en cages aménagées, des émissions de 0.01 à 0.04 kg de poussière par volaille/an ont été mesurés (BAT 2017).

Concernant la SARL de FRAMI ŒUF et l'EARL Les Doms, les volailles sont élevées dans des cages aménagées, les fientes tombent sur des tapis et sont ensuite dirigées vers le séchoir puis le hangar de stockage. Cette technique est moins émettrice de poussière qu'un logement sur litière.

Pour limiter la poussière issue de l'alimentation, les volailles reçoivent une alimentation sèche sur laquelle des matières premières huileuses (huile de soja, de maïs) sont intégrées à l'aliment de manière à limiter le développement de poussières.

Une haie borde le site, positionnée entre les bâtiments d'élevage et les tiers, elle joue un rôle dans le maintien des poussières sur le site pour diminuer l'impact sur les habitations proches.

Pour finir, l'isolement du site permet d'éviter toute gêne au cas où des poussières se dégageraient lors des opérations menées sur le site.

Aucune plainte n'a été déposée concernant des nuisances liées aux poussières.

## Les odeurs

Une odeur est un mélange d'un grand nombre de molécules organiques ou minérales volatiles ayant des propriétés physico-chimiques très différentes. Une odeur possède différents niveaux d'acceptabilité. Elle peut être considérée comme agréable, acceptable, désagréable, voire intolérable. Ce classement est très subjectif car l'acceptabilité d'une odeur par un individu est liée à son éducation.

L'intensité d'une odeur dépend de la concentration en molécules odorantes dans l'air. On peut mesurer l'impact des odeurs suivant leur mode de dispersion et l'intensité de la source. La masse gazeuse chargée d'odeurs se propage selon un demi-cône, selon un axe qui coïncide avec le sens des vents dominants.

### Impacts actuels de l'élevage sur les odeurs :

L'exploitation d'un élevage entraîne des odeurs, qui proviennent de différentes sources :

- ✈ Des animaux eux-mêmes ;
- ✈ Des déjections des animaux ;
- ✈ Des déchets

Dans les bâtiments avicoles, la principale cause des odeurs est liée à la litière en place sous les animaux. Une étude a également mis en évidence l'importance des poussières comme vecteur des odeurs (Hartung 1986). Ces odeurs sont émises vers l'extérieur grâce au système de ventilation.

Pour limiter les odeurs il est nécessaire d'agir sur les poussières. Il existe de nombreux facteurs de variation de la concentration en poussière dans l'ambiance des bâtiments (humidité relative, température, niveau d'activité des animaux, type et mode de distribution des aliments).

Selon le stade physiologique des animaux et la saison, les niveaux d'odeur émis sont différents du fait d'un taux de ventilation spécifique et variable à chaque stade de l'élevage.

### Les mesures initialement mises en place sur site pour limiter les émissions odorantes :

L'émission d'odeurs peut être diminuée en réduisant l'excrétion d'azote et d'ammoniac particulièrement odorants provenant des animaux, un entretien des bâtiments et équipements.

Pour ce faire :

- ✈ L'alimentation est multi phase : spécifique en fonction du stade physiologique ;
- ✈ Élimination des poussières dans les bâtiments lors du vide sanitaire (lavage des pignons de bâtiment au détergent et désinfectant, nettoyage des murs et des cages à sec, et désinfection par pulvérisation par une entreprise spécialisée) ;
- ✈ Les poules sont sur cage, et ne disposent pas de litière ;
- ✈ Enlèvement des fientes tous les jours (EARL les Doms) et deux fois par semaine (SARL Frami (Euf) grâce à un tapis convoyeur ;
- ✈ Système de ventilation dynamique longitudinale ;
- ✈ Le séchage des fientes permet d'en réduire le volume, moins de surface est en contact avec l'atmosphère.

L'utilisation de cages aménagées permet des bénéfices environnementaux. En effet, l'ammoniac, les odeurs, le méthane ou encore le protoxyde d'azote sont réduits par l'enlèvement régulier des fientes et leur séchage. Les réductions sont plus élevées avec une fréquence d'enlèvement plus importante, mais cet effet n'est pas directement proportionnel.

L'utilisation d'un séchoir ou d'un convoyeur ventilé, associé à un enlèvement des fientes quotidiennement (chez EARL les Doms) ou deux fois par semaine (chez la SARL Frami Oeufs) permet de réduire les émissions d'ammoniac de 30% à 40%, et de 35% à 45% quand l'enlèvement est supérieur à deux fois par semaine. (BAT 2017).

Très peu de tiers se situent à proximité du site d'élevage, seuls 5 sont dans un rayon de 300 mètres. Ce qui limite leur exposition aux nuisances olfactives produites par l'élevage.

Aucune plainte n'a été déposée concernant des nuisances olfactives.

### Les rejets et émissions atmosphériques des élevages

Les élevages sont soumis chaque année à la déclaration GEREP qui recueille les données relatives aux émissions de polluants dans l'air, l'eau le sol et les déchets des installations classées. Le tableau 7 regroupe la déclaration réalisée en 2021 pour l'année 2020. L'ensemble des émissions sont soit inférieur ou égale aux émissions d'un élevage standard. Les rejets d'ammoniac sont plus de 2 fois moins importants que le standard. Le protoxyde d'azote est plus de 4 fois moins rejeté par les élevages de l'EARL LES DOMS et la SARL FRAMI ŒUF.

	Ammoniac		Protoxyde d'azote		Méthane		Particules fines	
	(NH3) kg/an		(N2O) kg/an		(CH4) kg/an		(PM10) kg/an	
Nombre de places Avant/après	284 688	292 040	284 688	292 040	284 688	292 040	284 688	292 040
Bâtiment (2023)	7506	7718						
Stockage	21293	21 808						
Épandage (exportation d'effluents normalisés)	13490	13 817						
<b>Émissions totales des élevages du dossier (2022)</b>	42289	43 343	3164	3 241	7938	8143	6936	7 115
<b>Émissions totales des élevages du dossier 100% normalisation (2023)</b>	28 783	29 526	864	886	7938	8143	6936	7 115
<b>Émissions totales des élevages du dossier 100% compostage (2023)</b>	73 678	75 582	3 566	3 658	7 938	8 143	6936	7 115
<b>Émissions totales pour un élevage standard</b>	100 586	103 183	3 671	3 765	7 938	8 143	6 936	7 115

Tableau 9 : Comparatif des émissions des élevages poste par poste (GEREP 2023).

## Les rejets et émissions atmosphériques du trafic routier

Avant projet, l'activité agricole évacuait les fientes par transport agricole (tracteur), vers des agriculteurs situés dans un rayon de 20 kilomètres. Les fientes étaient vendues aux agriculteurs de proximité, ceux-ci venaient donc récupérer d'eux même les fientes sur le site de Fontaine-sous-Montdidier. Les effluents étaient gérés grâce à un plan d'épandage.

Il est difficile d'estimer le rejet et les émissions atmosphériques de la situation avant-projet pour plusieurs raisons :

- Les clients pouvaient différer en fonction des années ;
- Les lieux de destination des fientes étaient variés (plusieurs agriculteurs étaient clients) ;
- Les moyens de transport étaient variables (bennes de tailles différentes).

Cependant, en supposant que la taille moyenne des bennes est de 20 tonnes, et que le rayon de livraison moyen est de 10 kilomètres autour du site, nous pouvons estimer que l'évacuation des fientes nécessitait 228 transports agricoles (4 555t de fiente / 20t) par an.

D'après l'Agence de la transition écologique (ADEME), un tracteur émet 1.186kgCO<sup>2</sup> par kilomètre. En s'appuyant sur ce chiffre nous pouvons estimer que la situation avant-projet émettait environ 5 408 kg de CO<sup>2</sup> par an ( $10 \times (228 \times 2) = 4560 \text{ km} ; 4560 \times 1,186 = 5\,408,16 \text{ kg de CO}_2$ ).

## 5. BRUIT

Le site d'élevage est situé en zone rurale, dans une zone très peu industrialisée. Dans cette zone, le bruit ambiant est principalement conditionné par le trafic routier et l'activité agricole.

Les principales sources d'émissions sonores du site proviennent :

- ✎ Du trafic routier (camions, tracteurs, véhicules légers) ;
- ✎ Des engins de manutention (chargeurs) ;
- ✎ De la ventilation des bâtiments ;
- ✎ Du fonctionnement des chaînes et tapis (alimentation, fientes, œufs) ;
- ✎ Des animaux eux-mêmes.

Le premier tiers se situe à 100m des bâtiments d'élevage, les quatre autres se situent dans un rayon de 300 mètres, ce qui limite leur exposition aux nuisances sonores produites sur le site.

Aucune plainte n'a été déposée concernant des nuisances sonores.

## 6. INCIDENCE DES EVOLUTIONS SUR LES ZONES NATURELLES

Dans un élevage, les sources de contamination des sols et des eaux de surface ou profondes sont nombreuses :

- ✎ Ruissellement des eaux souillées ;
- ✎ Fuites accidentelles des ouvrages de stockage des effluents ;
- ✎ Mauvaise évacuation des eaux ;
- ✎ Mauvaise gestion des épandages.

De mauvaises pratiques agricoles, telles que l'épandage auprès des cours d'eau, sur un terrain gelé ou

inondé sont aussi source de de contamination des eaux de surfaces ou profondes.

L'étanchéité des bâtiments et ouvrages de stockage, des capacités de stockage adaptées, une bonne gestion des effluents, une fertilisation raisonnée en fonction de la nature des sols et des cultures constituent les premiers moyens d'évitement de la pollution de l'eau.

Concernant le site, aucun risque d'écoulement de jus ne se dégage des fientes puisqu'elles sont normées selon la norme NFU 42001-2 (engrais de classe III N°5 « fiente de volaille déshydratée »), et respectent un taux de matière sèche supérieure à 75 %.

Les hangars de stockage des sites de la SARL de Frami œufs et de l'EARL des Doms sont respectivement d'une capacité stockage de 3,4 et de 4,2 mois. Les fientes normalisées y sont en transit avant d'être évacuées chaque mois vers un centre de compostage.

Les produits vétérinaires, de lutte contre les nuisibles, et de nettoyage sont stockés dans un bâtiment fermé.

Chez l'EARL Les Doms, les eaux pluviales provenant des toitures sont collectées et récupérées par des gouttières, puis dirigées vers des fossés se situant de part et d'autre des bâtiments, les eaux pluviales des bâtiments de la SARL Frami Œuf sont infiltrées dans les zones enherbées de part et d'autre. Enfin les eaux des zones bétonnées sont dirigées vers la mare au milieu du site. En aucun cas elles sont mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice. La gestion des eaux pluviales est détaillée à la page 31 dans la partie « 9- Gestion des eaux pluviales ».

# Analyse des impacts du projet sur l'environnement

Cette partie récapitule les impacts du projet sur l'environnement. Elle décrit également les mesures mises en place pour les limiter.

## 1. Paysage

Le projet n'entraîne aucune modification paysagère puisqu'il s'appuie sur les infrastructures existantes. Les haies et plantations existantes, composées d'essences locales, seront conservées sur les sites.

Les sites d'élevage sont et seront régulièrement entretenus par les exploitants et maintenus dans un bon état de propreté. Les dispositions constructives et d'entretien permettent une bonne intégration paysagère du projet et n'impliquent pas la mise en œuvre de mesure supplémentaire.

## 2. Faune et flore

Le projet n'entraîne aucun impact sur la faune et la flore locale puisqu'il s'appuie sur les infrastructures existantes. Les volailles ne sortant pas à l'extérieur, aucun contact avec la faune sauvage n'est possible.

Comme dit précédemment, les haies et plantations existantes composées d'essences locales seront conservées dans le cadre de ce projet, elles pourront servir de refuge à l'avifaune et aux insectes.

## 3. Emission d'air

### Les poussières

Le taux de poussière produite par l'élevage après projet restera sensiblement le même. En effet, hormis les chargements de bennes supplémentaires qui auront un impact sur le soulèvement de la poussière présente sur le site (Cf : « rejets et émissions atmosphériques du trafic routier » page 27), aucun autre impact n'est identifiable.

Pour minimiser les nuisances liées à l'évacuation des fientes vers le site de compostage, le site d'élevage restera entretenu et propre sur ses chemins d'accès. Aussi, les haies positionnées entre les bâtiments d'élevage et les tiers seront sauvegardées.

Pour finir, l'isolement du site permet d'éviter toute gêne au cas où des poussières se dégageraient au-delà du site lors des opérations menées sur l'élevage.

## Les odeurs

Après projet, les nuisances olfactives resteront de même nature et proviendront :

- Des animaux eux-mêmes ;
- Des déjections des animaux ;
- Des déchets.

Les mesures actuellement mises en place seront maintenues pour limiter les émissions odorantes.

Les mesures maintenues en place sont :

- ✈ L'alimentation est multi phase : spécifique en fonction du stade physiologique ;
- ✈ Élimination des poussières dans les bâtiments lors du vide sanitaire (lavage des pignons de bâtiment au détergent et désinfectant, nettoyage des murs et des cages à sec, et désinfection par pulvérisation par une entreprise spécialisée) ;
- ✈ Poules sur cage, sans litière ;
- ✈ Enlèvement des fientes tous les jours (l'EARL Les Doms) et deux fois par semaine (SARL Frami Œuf) grâce à un tapis convoyeur ;
- ✈ Système de ventilation dynamique longitudinale ;
- ✈ Le séchage des fientes permet d'en réduire le volume, moins de surface est en contact avec l'atmosphère.

L'utilisation de cages aménagées permet des bénéfices environnementaux. En effet, l'ammoniac, les odeurs, le méthane ou encore le protoxyde d'azote sont réduits par l'enlèvement régulier des fientes et leur séchage. Les réductions sont plus élevées avec une fréquence d'enlèvement plus importante, mais cet effet n'est pas directement proportionnel.

L'utilisation d'un séchoir ou d'un convoyeur ventilé, associé à un enlèvement des fientes quotidiennement (chez l'EARL Les Doms) ou deux fois par semaine (chez la SARL Frami Oeufs) permet de réduire les émissions d'ammoniac de 30% à 40%, et de 35% à 45% quand l'enlèvement est supérieur à deux fois par semaine. (BAT 2017).

Très peu de tiers se situent à proximité du site d'élevage, seuls 3 sont dans un rayon de 300 mètres. Ce qui limite leur exposition aux nuisances olfactives produites par l'élevage.

## 4. Les rejets et émissions atmosphériques du trafic routier

Sur la situation avant-projet, les effluents étaient gérés grâce à un plan d'épandage. Depuis, l'effectif d'animaux a augmenté, produisant 118t d'effluents supplémentaires, gérés par la normalisation.

Entre 2003 et aujourd'hui, on estime à 6 le nombre de bennes de 20 tonnes supplémentaires nécessaires au chargement et à l'évacuation des fientes vers le site agréé de compostage ( $118/20= 5,9$ ). Cette augmentation est expliquée par une production de fientes plus importante et par un changement de pratique.

/	Avant-projet (Plan épandage)	Après-projet (Augmentation de l'effectif Exportation vers site de compostage)
Production effluents	4555t	4673t
Nombre de camions	/	/
Nombre de bennes	228	234
Différence bennes	/	+ 6 bennes de 20t
Distance exportation	10 km	81 km
Emission kgCO <sup>2</sup> par année	5408 kg CO <sup>2</sup>	31 231 kg CO <sup>2</sup>
Différence d'émission de CO <sup>2</sup>	/	25 823 kg de CO <sup>2</sup>

Tableau 10 : Comparaison du trafic routier engendré par la normalisation des fientes.

La distance entre le site de compostage et l'élevage est de 81km. En prenant comme base les données du ministère de l'environnement (source : note environnement du 25 février 2021 | Commissariat général au développement durable) sur l'émission unitaire de CO<sup>2</sup> par poids lourd qui est fixée à 903gr par kilomètre, la situation après-projet produit 25 823 kg de CO<sup>2</sup> supplémentaire ( $81*(234*2)= 37 908$  km ;  $37 908*903= 34 230 924$  g de CO<sup>2</sup> ;  $31 231-5408 = 25823$ ).

## 5. Bruits

Les modifications effectuées sur l'élevage n'entraînent que très peu de bruits supplémentaires. Le projet s'appuyant sur des bâtiments et un fonctionnement déjà existant, la nature des bruits reste la même. Les bruits en augmentation seront liés aux animaux, au travail et au trafic routier lié à l'évacuation des fientes normées.

Les bruits en augmentation :

- Chaîne d'alimentation (besoins alimentaires plus importants) ;
- Camions de chargement – déchargement des poules ;
- Chargement des effluents.

Les engins de manutention et de préparation respectent la réglementation acoustique en vigueur sur ce type de matériel. De plus, l'isolement du site d'élevage évite toute gêne sonore aux premières habitations.

Aucune plainte n'a été déposée concernant une gêne sonore.

## Conclusion des impacts du projet sur l'environnement

Nature de l'Impact	Impacts supplémentaires après-projet
Paysage	Le projet, s'appuyant sur le bâti existant, n'entraîne aucun impact paysagé.
Faune Flore	Le projet, s'appuyant sur le bâti existant, n'entraîne aucun impact supplémentaire sur la faune et la flore locale.
Poussière et Odeur	Le site est isolé et loin des habitations. La normalisation des fientes avec exportation permet de limiter les émissions d'air (poussières et odeurs).
Rejet de CO <sup>2</sup>	L'augmentation de l'effectif de poules, et le changement de fonctionnement entraîne une production de 25 823 kg de CO <sup>2</sup> supplémentaire à l'année.
Bruit	L'isolement du site, et la préservation des infrastructures végétales présentes sur le site, permettent de limiter les nuisances sonores.

*Tableau 11 : Inventaire des impacts supplémentaires après-projet.*

## 6. Les zones Natura 2000

La zone Natura 2000 la plus proche se situe à 8.5 kilomètres à vol d'oiseau au Nord du site d'élevage. Il s'agit d'une zone spéciale de conservation ou ZSC FR 2200359, appelé « Tourbière et marais de l'Avre ».

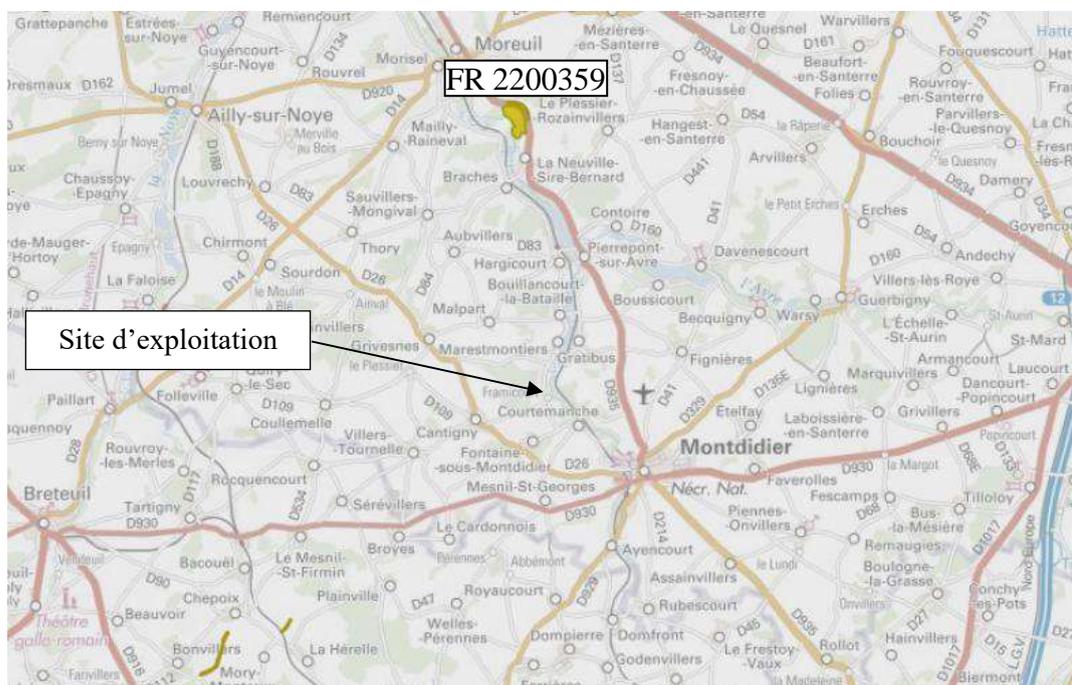


Figure 8 : Zones Natura 2000.

Qualité et importance du site (Inventaire National du Patrimoine Naturel) : Particularité des cortèges floristiques et faunistiques :

- Nombreuses plantes rares et menacées ;
- 16 espèces protégées ;
- Flore aquatique particulièrement riche et exemplaire pour le plateau picard ;
- Deux disparitions récentes dont le rarissime *Huperzia selago*.

Au vu des caractéristiques du site nous remarquons que l'intérêt principal est le milieu faunistique. Les espèces qui y vivent sont rares et menacées. Ce site bénéficie de potentialités spécifiques des habitats et de leurs assemblages paysagers.

Le site d'exploitation ne se situent pas dans une zone Natura 2000.

Impacts de l'élevage :

Cette régularisation consiste en la déclaration de l'augmentation de l'effectif de volailles présente sur le site, ainsi que la déclaration de la modification du mode de traitement des effluents d'élevage produits sur le site. L'effectif d'animaux présents sur le site a évolué, cependant aucuns travaux de construction n'a été réalisé.

Un élevage mal raisonné et géré en dehors de toute préoccupations environnementales peut avoir un impact négatif direct (implantation et construction de bâtiments) ou indirects sur la faune et la flore locales.

Après les modifications de l'élevage, les abords du site d'élevage et la destination des terrains avoisinants sont restés inchangés, ne perturbant pas l'équilibre établi. De plus, aucun accès et bâtiment supplémentaire n'ont été créés.

Les zones Natura 2000 recensées sont lointaines du site d'élevage, et séparées par des haies, des arbres, des voies de circulation, il n'y a donc aucun effet direct.

Quant aux effets indirects, ceux-ci sont limités. En effet, les effluents normalisés sont considérés comme un amendement organique, la modification ou la gêne du milieu ne se fait que lorsque qu'il y a une sur-fertilisation.

- Aucune destruction ou détérioration d'habitat Natura 2000 à la suite de ces modifications, du fait des distances par rapport au site qui sont supérieures à 8 kilomètres ;
- Aucune destruction d'espèce Natura 2000 à la suite de ces modifications, du fait des distances par rapport au site qui sont supérieures à 8 kilomètres ;
- Aucune perturbation d'espèce Natura 2000 à la suite de ces modifications, du fait des distances par rapport au site qui sont supérieures à 8 kilomètres.

*La fiche NATURA 2000 est disponible en annexe 1.*

## 7. Les ZNIEFF

Le département de la Somme regroupe de nombreuses zones naturelles protégées, dont les ZNIEFF de type 1 et 2.

Les ZNIEFF présentant à proximité du site d'élevage sont les suivantes :

- ZNIEFF de type 1 : « Coteaux et marais de la Vallée des trois Doms de Montdidier » à 530 mètres du site d'élevage ;
- ZNIEFF de type 2 : « Vallée de l'Avre, des Trois Doms et confluence avec la Noye », à 12.5 mètres du site d'élevage ;

Le classement en ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF ;

- ZNIEFF de type 1 : secteur de grand intérêt biologique ou écologique ;
- ZNIEFF de type 2 : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

L'enjeu de ce classement est de maintenir un intérêt pour ces habitats et ces espèces remarquables. L'existence des ZNIEFF sur le territoire n'est pas en elle-même de nature à interdire tout aménagement, mais représente un élément révélateur d'un intérêt biologique sur le site.

*Les fiches et cartes de localisation des ZNIEFF sont respectivement disponibles en annexe 2 et 3-4.*

## 8. Enjeu hydrologique

Le réseau hydrographique est peu dense, à l'Est du site se situe une zone humide qui comprend la Rivière des Trois Doms, des étangs et un marais.

*L'annexe 3-4 permet de localiser les zones humides à proximité du site d'élevage.*

À noter que la commune de Fontaine-Sous-Montdidier doit suivre les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie, et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Somme Aval e Cours d'Eau Côtiers.

La commune n'est pas considérée comme un territoire à risque important d'inondation, mais fait l'objet d'un programme d'action de prévention des inondations « Vallée de la Somme » ayant pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire les conséquences dommageables sur la santé humaine et l'environnement.

De plus, le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de la Somme, présenté sur le site de la Direction Départementale des Territoires de la Somme ne met en avant aucun risque majeur d'Inondation sur la commune de Fontaine-Sous-Montdidier.

Enfin, le site est traversé par un axe de ruissellement, il n'y a jamais eu d'accident depuis que le site a été créé en 1996. Le ruissellement est géré en amont avec la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce (haie, enherbement, couvert d'interculture...). En amont, des bâtiments nous avons des éléments paysagers tels que la haie et de l'enherbement qui sont sur l'axe de ruissellement. Ces aménagements sont et seront entretenus pour améliorer la gestion du ruissellement sur le site (figure 9).

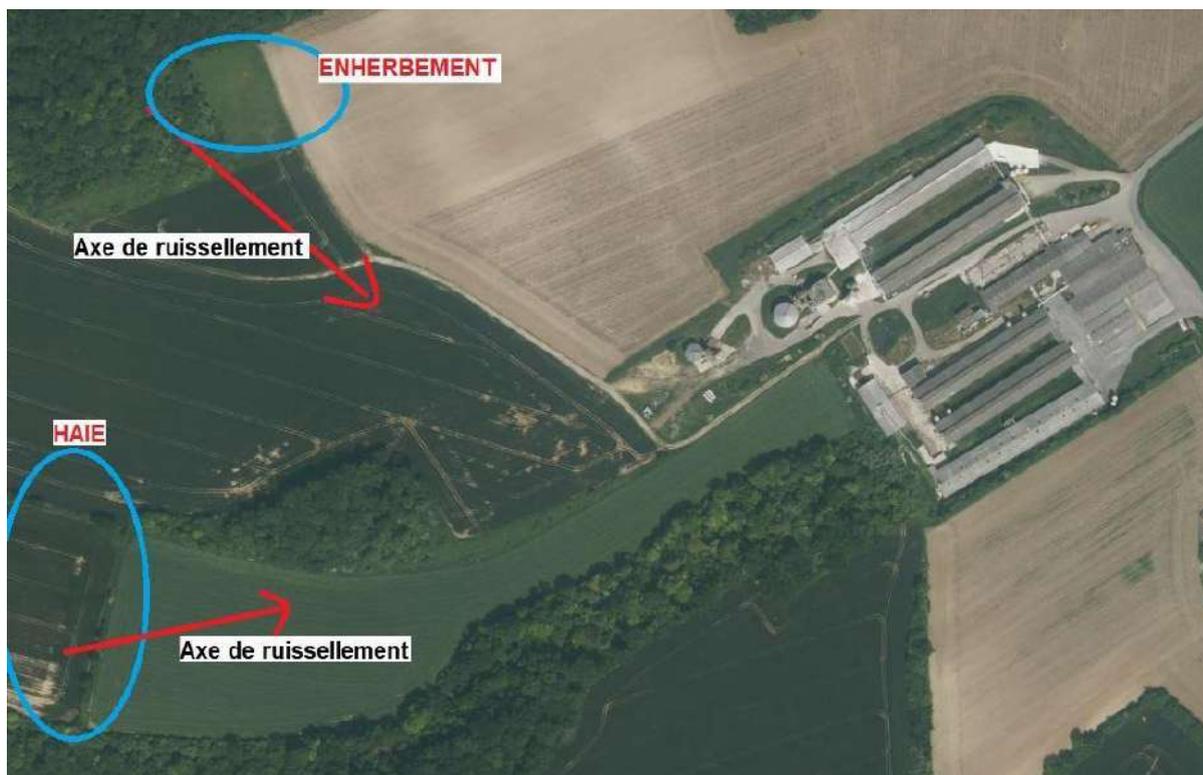


Figure 9 : Gestion du ruissellement.

## 9. Gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales doit répondre à un objectif quantitatif (éviter l'aggravation des phénomènes d'inondation, d'érosion et participation à la recharge des nappes, et un objectif qualitatif (ne pas dégrader la qualité des milieux récepteurs).

Pour répondre à ces enjeux, les eaux sont infiltrées sur le site à l'aide de fossés, de mares, ou de zones enherbées permettant la collecte des eaux ainsi que leur infiltration. Le dimensionnement des aménagements a été calculé de telle manière à respecter une décharge des aménagements en 48h et à respecter la zone humide en aval.

La note de doctrine sur la gestion des eaux pluviales au sein des ICPE soumises à autorisation indique que l'infiltration dans le sol peut se faire à l'aide de noues enherbées ou de bassins d'infiltrations, le SDAGE Artois-Picardie demande à maîtriser et collecter les rejets d'eaux pluviales en limitant le ruissellement.

### Axe de ruissellement

Un axe de ruissellement des eaux traverse le site d'exploitation via le chemin communal. L'eau provenant du bassin versant en amont, stagne dans la parcelle agricole en amont du site (parcelle cadastrale OZ0138).

Le bassin versant se situant en amont du site est d'une surface de 600 ha, pour un volume d'eau pluviales de 10 000m<sup>3</sup>. Installer un ouvrage de rétention de 10 000m<sup>3</sup> et d'infiltration des eaux en 48h est techniquement et économiquement impossible sur place. L'ouvrage serait de la taille de la parcelle (40m \*84m) avec une hauteur de 3 mètres.

La carte disponible en *annexe 5*, permet de visualiser les bâtiments et la localisation des ouvrages.

### Volumes générés par les surfaces imperméabilisées

Pour une pluie de retour 20 ans (soit 36,5 mm) les volumes d'eau à gérer provenant des surfaces imperméabilisées sont les suivants :

Bâtiments	N°	Surface (m <sup>2</sup> )	Volumes générés (m <sup>3</sup> )
D1	T1	830	30
ZB	6+7	808	30
D1	T2	830	30
D2	T1	840	31
D2	T2	840	31
STO1	T2	171	6
STO2	T2	248,5	9
ZB	8	1290	47
F1	T2	733,5	27
F2	T1	782	29
F2	T2	782	29
F3	T1	1015	37
F3	T2	1015	37
F1	T1	733,5	27
STO1	T1	171	6
STO2	T1	248,5	9
FA		179	7
STO aliments		199	7
ZB	1	1660	61

ZB	2	1097	40
ZB	3	1215	44
ZB	4	734	27
<b>Total</b>		<b>16 422</b>	<b>601</b>

Tableau 12 : Calcul des volumes d'eaux pluviales générées par les surfaces imperméabilisées.

Au total, le site d'exploitation doit gérer 601 m<sup>3</sup> d'eaux pluviales provenant des différentes surfaces imperméabilisées.

### Aménagements à mettre en place

- Gestion des volumes :

Pour gérer le stockage des eaux pluviales sur le site, différents aménagements sont envisagés. Il s'agit du curage des fossés existants le long des bâtiments de l'EARL Les Doms (F1 à F4) et la création d'un fossé pour gérer les eaux des zones bétonnées devant les bâtiments (F5) ; la création d'un fossé (F6) pour gérer les eaux d'un pan de toiture du hangar de stockage des fientes de la SARL Frami œuf, de l'aménagement de merlons entre les bâtiments de la SARL Frami Œuf pour créer une noue dans les zones enherbées et permettant ainsi de gérer les eaux des toitures des différents bâtiments. Enfin, il s'agit d'agrandir la mare pour accueillir les eaux des différentes zones bétonnées (ZB 1 à 4), d'un pan de toiture des bâtiments de stockage des fientes ainsi que d'un poulailler.

Tous les aménagements ont été dimensionnés dans le but de stocker une pluie de récurrence 20 ans (36.5 mm).

Aménagement	m3/ML	Longueur (m)	Volume stockable (m <sup>3</sup> )	Volume reçu (m <sup>3</sup> )	Surface reçue
F1	0,539	114	61	35	D1T1 + ZB6+7
F2	0,593	97	58	30	D1T2
F3	0,593	75	44	31	D2T1
F4	0,593	100	59	37	D2T2 + STO1T2
F5	0,832	30	25	25	ZB6+7
F6	0,593	34	20	9	STO2T2
F7	0,832	58	48	47	ZB8
Aménagement	Surface (m <sup>2</sup> )	Hauteur (m)	Volume stockable (m <sup>3</sup> )	Volume reçu (m <sup>3</sup> )	Surface reçue (m <sup>2</sup> )
ZE1	702	0,2	140	111	F1T2 + F2T1
ZE2	828	0,2	166	103	F2T2 + F3T1
ZE3	318	0,3	95	37	F3T2
M1	200	2	400	228	F1T1 + STO1T1 +STO2T1 +FA + STO aliments + ZB 1 à 4

Tableau 13 : Gestion des volumes d'eaux pluviales.

## Capacités d'infiltrations :

Sur le site d'exploitation, les sols peuvent infiltrer jusqu'à environ 8mm/h.

La colonne « infiltration » du Tableau 14 : Calcul des capacités d'infiltration des aménagements des eaux pluviales.

, calcul la capacité d'infiltration des ouvrages de gestion des eaux pluviales pour une vidange de l'ouvrage en 48h. Exemple : Pour que le fossé 1 soit infiltré en 48h, l'infiltration sera de 5,4 mm/h.

Aménagement	Longueur	Largeur	Volume reçu	Infiltration
F1	114	1,18	35	5,4
F2	97	1,18	30	5,5
F3	75	1,18	31	7,2
F4	100	1,18	37	6,5
F5	30	1,48	25	11,6
F6	34	1,18	9	4,7
F7	58	1,18	47	14,3
ZE1	78	9	111	3,3
ZE2	92	9	103	2,6
ZE3	106	3	37	2,4
M1	20	10	228	23,7

Tableau 14 : Calcul des capacités d'infiltration des aménagements des eaux pluviales.

Seuls 3 ouvrages ne permettent pas une vidange complète en 48 heures. Il s'agit des fossés n°5, 7 et de la mare. La mare a donc été dimensionnée plus grande pour accueillir une seconde pluie et permettre de stocker les volumes d'eau.

Enfin, d'autres aménagements sont prévus pour diriger l'eau vers les ouvrages de stockage et faire en sorte qu'elle soit gérée sur le site comme le stipule l'article 6 de l'arrêté d'autorisation d'exploiter du 28 avril 1999.

Diriger eaux	Type	Longueur
m 1	Merlon	5
m 2	Merlon	9
m 3	Merlon	8
m 4	Merlon	9
m 5	Merlon	4
m 6	Merlon	10
m 7	Merlon	19
C1	Caniveau	15
D1	Drain regard vers bassin	

Tableau 15 : Ouvrages de direction des eaux.

Les merlons (m1, m2, m3, m6) permettront de diriger les eaux des zones bétonnées vers les fossés. Les merlons m2, m3 et m7 permettent de s'assurer que l'eau du chemin ne se dirige pas vers la mare. Enfin, le caniveau C1 et le drain D1 permettent de collecter les eaux des zones bétonnées ZB 1 et 2, ainsi que des toitures des bâtiments de stockage et de les diriger vers la mare sans qu'elles ne se dirigent dans le chemin.

Le merlon se caractérise toujours de la même façon avec une base de 40cm de large et une hauteur de 30cm. Celle-ci ne peut pas être plus élevée car il est nécessaire de pouvoir enjamber le merlon avec un matériel agricole pour assurer la circulation de manière exceptionnelle.



Pour conclure, tous les aménagements, à entretenir ou à créer, permettront de stocker et d'infiltrer les eaux pluviales sur le site.

Les travaux seront effectués sous réserve de l'acceptation de cette gestion par l'administration. Un devis et la carte de gestion des eaux pluviales sont fournis en annexe 5.



Figure 10 : Plan de gestion des eaux pluviales, et localisation des aménagements.

## 10. Compatibilité avec le SDAGE ARTOIS PICARDIE

Les Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, approuvé le 21 mars 2022, s'appliquant sur ce secteur est celui du bassin Artois Picardie : FRAG011 Craie de la Vallée de la Somme Aval.

Les enjeux du SDAGE Artois-Picardie 2022-2027 sont :

- Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et des zones humides ; ➤ Garantir une eau potable en qualité et quantité satisfaisante ;
- S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations ;
- Protéger le milieu marin ;
- Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Orientations		Dispositions		Compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE Artois Picardie
<b>Enjeu 1 : Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques et des zones humides</b>				
1	Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	1	Limiter les rejets	Les seules eaux rejetées au milieu seront les eaux de toiture et les eaux pluviales. Les effluents produits sur le site ne sont pas rejetés vers le milieu naturel
		2	Améliorer l'assainissement non collectif	Un contrôle visuel de l'environnement des installations est régulièrement effectué par les exploitants
		3	Améliorer les réseaux de collecte	Non concerné
2	Maîtriser les rejets par temps de pluie des surfaces imperméabilisées par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)	1	Gérer les eaux pluviales	Les eaux pluviales sont récupérées de la toiture des poulaillers, ces eaux sont infiltrées dans le sol via des fossés des zones enherbées ou une mare. La gestion des eaux pluviales est détaillée au point 9 page 31.
		2	Réaliser les zonages pluviaux	Non concerné
3	Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire	1	Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates	Les exploitants ne laissent aucune surface nue dans leur assolement l'hiver, une CIPAN (Culture Intermédiaire Piège à Nitrates) est implantée à l'automne. Cette culture permet de limiter l'érosion, la battance du sol et le lessivage des nitrates.
		2	Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs environnementaux	Les effluents d'élevage étant normalisés, ils sont considérés comme des amendements organiques et non comme des effluents, il n'y a alors pas de plan d'épandage.
		3	Accompagner la mise en œuvre du Programme d'Actions Régional (PAR) Nitrates en application de la directive nitrates	Le PAN et le PAR doivent être respectés pour sur les pratiques de fertilisation et de couverture végétale.
4	Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement,	1	Limiter l'impact des réseaux de drainage	Non concerné
		2	Gérer les fossés, les aménagements d'hydraulique douce et des ouvrages de régulation	Les prairies permanentes et les éléments du paysage sont conservés (arbres, haies, zones enherbées ...)
		3	Éviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage	
		4	Conserver les sols	Non concerné
5	Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux	1	Définir les caractéristiques des cours d'eau	Non concerné

	aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée	2	Préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	Non concerné
		3	Mettre en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau	Non concerné
		4	Réaliser un entretien léger des milieux aquatiques	Non concerné
		5	Respecter l'hydromorphologie des cours d'eau lors de travaux	Non concerné
		6	Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques	Non concerné
		7	Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau en déficit quantitatif	Non concerné
		6	Assurer la continuité écologique et sédimentaire	1
2	Assurer, sur les aménagements hydroélectriques, la circulation des espèces et des sédiments dans les cours d'eau			Non concerné
3	Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs environnementaux			Non concerné
4	Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles			Non concerné
7	Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité	1	Privilégier le génie écologique lors de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques	Non concerné
		2	Limiter la prolifération d'espèces exotiques envahissantes	Non concerné
		3	Encadrer les créations ou extensions de plans d'eau	Non concerné
		4	Inclure les fonctionnalités écologiques dans les porter à connaissance	Non concerné
		5	Identifier et prendre en compte les enjeux liés aux écosystèmes aquatiques	Non concerné
8	Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière	1	Conditionner l'ouverture et l'extension des carrières	Non concerné
		2	Remettre les carrières en état après exploitation	Non concerné
9	Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	1	Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE	Non concerné
		2	Gérer les zones humides	Non concerné

		3 Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme	Non concerné
		4 Éviter les habitations légères de loisirs dans l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	Non concerné
		5 Mettre en œuvre la séquence « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau	Non concerné
10	Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles	1 Améliorer la connaissance des micropolluants	Non concerné
11	Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants	1 Adapter les rejets de micropolluants aux objectifs environnementaux	Non concerné
		2 Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations	Non concerné
		3 Éviter d'utiliser des produits toxiques	L'entretien des espaces verts sera réalisé sans pesticide.
		4 Réduire à la source les rejets de substances dangereuses	Les substances dangereuses ne seront pas rejetées. Elles seront collectées et traitées en filières agréées.
		5 Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires	Les exploitants évitent au mieux l'utilisation de produits phytosanitaires contenant des molécules toxiques ou rémanentes.
		6 Se prémunir contre les pollutions accidentelles	Les cuves de GNR ont été changées et sont munies d'une double paroi. La cuve GNR enterrée existante sera neutralisée (annexe 6 : devis d'achat des nouvelles cuves et devis de neutralisation de la cuve enterrée) Le GPL est stocké dans des cuves prévues à cet effet. La cuve est conçue pour résister à tous les temps, traitée contre la corrosion et recouverte d'une peinture de protection. À chaque livraison de gaz le chauffeur livreur contrôle l'état de la citerne, le fonctionnement de la jauge, l'état des différents organes, le raccordement entre la citerne et l'installation, etc.
		7 Caractériser les sédiments avant tout remaniement ou retrait	Non concerné
		8 Construire des plans spécifiques de réduction de pesticides à l'initiative des SAGE	Non concerné
12	Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués		Non concerné
<b>Enjeu 2 : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante</b>			
1	Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu	1 Mieux connaître les aires d'alimentation des captages pour mieux agir	Le site d'exploitation se situe à 4,5 kilomètres de l'aire d'alimentation de captage la plus proche. L'effluent étant normalisé, il n'y a pas d'épandage direct. De plus, en cas de non-conformité avec la normalisation, l'effluent est également envoyé à

	eau potable définies dans le SDAGE	2	Préserver les aires d'alimentation des captages	l'extérieur du site pour être utilisé en unité de compostage. Le captage prioritaire le plus proche se situe à 5km à vol d'oiseau, il s'agit du captage d'Ayencourt. Le site d'exploitation des volailles ne peut pas avoir d'impact négatif sur ce captage à la vue de la distance qui les sépare.
		3	Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires	Non concerné
		4	Établir des contrats de ressources	Non concerné
		5	Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captages	Non concerné
		6	En cas de traitement de potabilisation, reconquérir la qualité de l'eau	Non concerné
		7	Maitriser l'exploitation du gaz de couche	Non concerné
		2	Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau	1 Améliorer la connaissance et la gestion de la ressource en eau Le gaspillage d'eau est limité grâce à des pipettes adaptées (abreuvoir automatique pour les poules). Le nettoyage des bâtiments d'élevage s'effectue à sec afin d'économiser l'eau de lavage lors de vide sanitaire. 2 Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place Non concerné 3 Définir un volume disponible Non concerné 4 Définir une durée des autorisations de prélèvements Non concerné
3	Inciter aux économies d'eau et à l'utilisation des ressources alternatives	1	Inciter aux économies d'eau	Le gaspillage d'eau est limité grâce à des pipettes adaptées (abreuvoir automatique pour les poules).
		2	Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible	Chez les éleveurs, pour abreuver les volailles, l'eau doit être de qualité irréprochable, il n'est donc pas possible de substituer l'eau du réseau par un moyen alternatif.
		3	Etudier le recours à des ressources complémentaires pour l'approvisionnement en eau potable	Non concerné
4	Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étiages sévères	1	Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse	Non concerné
5	Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable	1	Limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution	La surveillance des réseaux est régulière sur le site, lorsqu'une fuite d'eau est constatée, elle est réparée dans l'immédiat (maintenance curative efficace).
6	Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères	1	Associer les structures belges à la réalisation des SAGE frontaliers	Non concerné
		2	Organiser une gestion coordonnée de l'eau au sein des Commissions Internationales Escaut et Meuse	Non concerné
<b>Enjeu 3 : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations</b>				
1	Limiter les dommages liés aux inondations	1	Préserver le caractère inondable des zones identifiées	Le site est partiellement concerné par le risque inondation. Les eaux pluviales sont rejetées dans le milieu naturel.

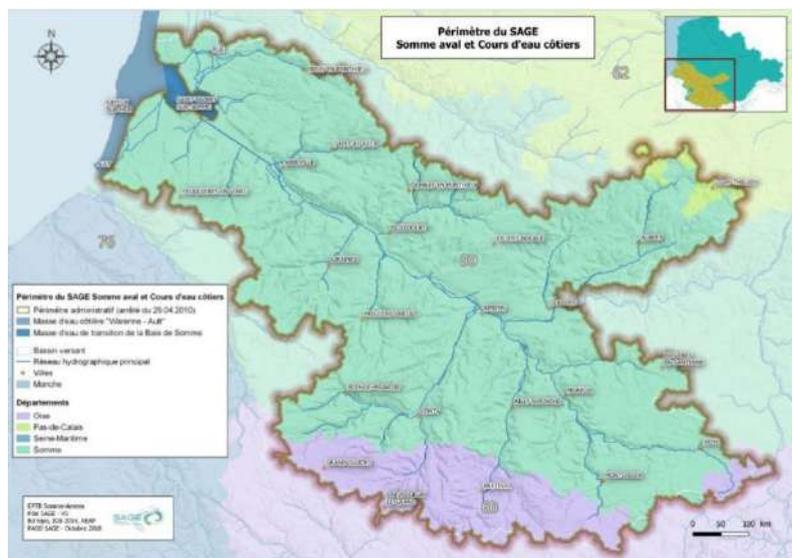
		2	Préserver et restaurer les Zones Naturelles d'Expansion de Crues	Non concerné
2	Limitier le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues	1	Ne pas aggraver les risques d'inondations	Les talus et fossés sont correctement entretenus, le Sous-sol crayeux permet une bonne infiltration des eaux pluviales.
3	Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants	1	Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versants	Non concerné
4	Réserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau	1	Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme	Non concerné
<b>Enjeu 4 : Protéger le milieu marin</b>				
1	Réaliser ou réviser les profils pour définir la vulnérabilité des milieux dans les zones protégées baignade et conchyliculture mentionnées dans le registre des zones protégées	1	Mettre en place ou réviser les profils de vulnérabilité des eaux de baignades et conchylicoles	Non concerné
2	Limitier les risques microbiologiques en zone littorale ou en zone d'influence des bassins versants définie dans le cadre des profils de vulnérabilité pour la baignade et la conchyliculture			Non concerné
3	Intensifier la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des navires	1	Réduire les pollutions issues des installations portuaires	Non concerné
4	Prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation et la présence de déchets sur terre et en mer	1	Mesurer les flux de nutriments à la mer	Non concerné
		2	Réduire les quantités de macro-déchets en mer, sur le littoral et sur le continent	Non concerné
5	Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de dragage et de clapage	1	Evaluer l'impact lors des dragages-immersions des sédiments portuaires	Non concerné
		2	S'opposer à tout projet d'immersion en mer de sédiments présentant des risques avérés de toxicité pour le milieu	Non concerné
6	Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte	1	Prendre en compte la protection du littoral dans tout projet d'aménagement et de planification urbaine	Non concerné

7	Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement et d'activités	1	Préserver les milieux riches et diversifiés facteurs d'équilibre du littoral	Non concerné
		2		Non concerné
			Rendre compatible l'extraction de granulats avec la diversité des habitats marins	
<b>Enjeu 5 : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau</b>				
1	Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE	1	Faire un rapport annuel des actions des SAGE	Non concerné
		2	Développer les approches inter SAGE	Non concerné
		3	Sensibiliser et informer sur les écosystèmes aquatiques au niveau des SAGE	Non concerné
2	Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs environnementaux	1	Mener des politiques d'aides publiques concourant à réaliser les objectifs environnementaux du SDAGE et du document stratégique de la façade maritime Manche Est – mer du Nord (DSF MEMNor), ainsi que les objectifs du PGRI	Non concerné
		2	Viser une organisation du paysage administratif de l'eau en s'appuyant sur la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau	Non concerné
		3	Renforcer la prise en compte de l'évaluation des politiques publiques de l'eau	Non concerné
3	Former, informer et sensibiliser	1	Soutenir les opérations de formation et d'information sur l'eau	Non concerné
4	Adapter, développer et rationaliser la connaissance	1	Acquérir, collecter, banqueriser, vulgariser et mettre à disposition les données relatives à l'eau	Non concerné
		2	S'engager dans une gestion patrimoniale	Non concerné
5	Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau dans l'atteinte des objectifs environnementaux	1	Développer les outils économiques d'aide à la décision	Non concerné
		2	Renforcer l'application du principe pollueur-payeur	Non concerné
		3	Renforcer la tarification incitative de l'eau	Non concerné
6	S'adapter au changement climatique			Non concerné
7	Préserver la biodiversité			Le site respecte la biodiversité locale et ne perturbe pas l'équilibre agroécologique du milieu. Autour du site, on retrouve des haies, des arbustes, des arbres d'essences locales, ainsi que des zones enherbées. Le milieu environnant est composé de terres agricoles cultivées, principalement des cultures céréalières et industrielles.

Tableau 16 : Orientations du SDAGE Artois-Picardie et compatibilité avec le site d'élevage.

## 11. Compatibilité avec le SAGE Somme Aval et Cours d'eau côtiers

### i. Description du SAGE



Le SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers (SACEC) couvre un bassin versant de 4530 km<sup>2</sup> et se compose de 569 communes réparties sur 3 départements et une région. Ce bassin constitue une entité hydrographique homogène structurée autour du fleuve Somme et de l'ensemble de ses affluents de la moyenne et basse vallée et des fleuves côtiers.

Nom	Somme aval et cours d'eau côtiers
CODE	SAGE01016
Stade	MIS EN ŒUVRE
Arrêté de périmètre	29 avril 2010
Arrêtés d'approbation	6 Août 2019
Nombre de communes	569
Bassin DCE	L'Escaut, la Somme et les cours d'eau côtiers de la Manche et de la Mer du Nord
Superficie (km <sup>2</sup> )	4530
Habitants (nombre)	427 000
Masse d'eau	13 superficielles et 2 souterraines
Cours d'eau	La Somme
	L'Airaines
Eaux souterraines	« Craie de la vallée de la Somme aval »
	« Craie de la Moyenne vallée de la Somme »

Tableau 17 : Description du SAGE.

Approuvé le 6 Août 2019, ce SAGE dans son règlement décline 5 enjeux :

- Qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- Ressource quantitative ;
- Milieux naturels et aquatiques associés ;
- Risques majeurs ;
- Communication et gouvernance.

## 12. Dispositions mises en œuvre vis-à-vis de la compatibilité avec les mesures du SAGE

N°	Disposition	Position de l'élevage
<b>Enjeu 1 : Qualité des eaux superficielles et souterraines</b>		
<b>O1</b>	<b>Améliorer la connaissance de l'état qualitatif des masses d'eau</b>	
D1	Synthétiser les connaissances existantes pour évaluer les effets des micropolluants sur la qualité des masses d'eau superficielle et souterraine	Non concerné
D2	Renforcer le suivi qualitatif des masses d'eau côtière et de transition	Non concerné
D3	Exploiter les données existantes sur les contaminations de sédiments de cours d'eau et de la baie de Somme	Non concerné
D4	Renforcer le suivi de la qualité des cours d'eau	Non concerné
<b>O2</b>	<b>Assurer la pérennité d'une eau potable et de sa distribution à l'ensemble de la population</b>	
D5	Mettre en place une cellule de veille sur les captages du territoire du SAGE	Non concerné
D6	Engager une réflexion sur le caractère non protégeable par une DUP des captages du territoire	Non concerné
D7	Actualiser les DUP existantes si nécessaire	Non concerné
D8	Inciter la délimitation par arrêté préfectoral des aires d'alimentation des captages prioritaires (Grenelle et Conférence environnementale)	Non concerné
D9	Poursuivre la mise en œuvre des études et des programmes d'actions menés sur les captages prioritaires	Non concerné
D10	Délimiter les aires d'alimentation des captages sensibles à la dégradation	Le site d'élevage ne se trouve pas dans une AAC.
D11	Mettre en place des démarches de reconquête de la qualité de l'eau sur les captages sensibles à la dégradation	Non concerné
D12	Promouvoir des pratiques et/ou des cultures adaptées à la préservation de la qualité de l'eau et développer des filières sur le territoire	Les exploitants ne laissent aucune surface nue dans leur assolement l'hiver, une CIPAN (Culture Intermédiaire Piège à Nitrates) est implantée à l'automne. Cette culture permet de limiter l'érosion, la battance du sol et le lessivage des nitrates.
D13	Élaborer des schémas de sécurisation de la production et de l'alimentation en eau potable	Non concerné
D14	Elaborer un document d'orientation pour une alimentation durable en eau potable à l'échelle du bassin versant en lien avec le changement climatique	Non concerné
D15	Réduire les pertes en eau sur les réseaux d'eau potable	La surveillance des réseaux est régulière sur le site, lorsqu'une fuite d'eau est constatée elle est réparée dans l'immédiat.
D16	Sensibiliser à la déclaration des forages domestiques en mairie	Non concerné
D17	Engager des réflexions sur le devenir de captages d'alimentation en eau potable, abandonnés ou destinés à être abandonnés	Non concerné
<b>O3</b>	<b>Réduire à la source les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux et réduire les flux de pollution à la mer</b>	
D18	Réaliser un document stratégique d'assainissement sur l'ensemble du territoire du SAGE en lien avec le changement climatique	Non concerné
D19	Réhabiliter les systèmes d'assainissement collectif non conformes au niveau local	Non concerné
D20	Accompagner les structures compétentes dans la réalisation de leurs diagnostics des systèmes d'assainissement (réseau et station d'épuration) et la gestion patrimoniale de leurs réseaux	Non concerné
D21	Contrôler et mettre en conformité les branchements privés au réseau d'assainissement collectif	Non concerné
D22	Maintenir une vigilance sur l'épandage	Les effluents étant normalisés et exportés : il n'y a pas d'épandage sur le site.

D23	Définir des zones à enjeu environnemental	Non concerné
D24	Réhabiliter les systèmes d'assainissement non collectif non conformes	Non concerné
D25	Inciter les structures compétentes à améliorer la gestion des matières de vidanges d'assainissement non collectif	Non concerné
D26	Inciter à améliorer la gestion des eaux pluviales	Les eaux pluviales sont récupérées de la toiture des poulaillers, ces eaux sont infiltrées dans le sol. Les abords enherbés des poulaillers sont bien entretenus afin d'optimiser la bonne infiltration de l'eau dans le sol.
D27	Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme	Non concerné
D28	Réaliser des Schémas directeurs de gestion des eaux pluviales lors de l'élaboration des PLUi	Non concerné
D29	Encourager le recours aux techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales	Non concerné
D30	Intégrer l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales dès la conception des projets	Non concerné
D31	Mettre en place l'ensemble des autorisations de déversement au réseau collectif pour les activités non domestiques	Non concerné
D32	Améliorer la qualité des rejets issus des activités artisanales et industrielles	Non concerné
D33	Réduire les risques de pollutions ponctuelles liés au stockage, au transport et à la manipulation de substances polluantes	Les quantités de GPL stockées sont limitées par l'existence d'une cuve. Cette cuve dispose d'une double paroi afin d'éviter tout risque de fuite dans le milieu. Les cuves de stockage de GNR de l'EARL LES DOMS et la SARL FRAMI ŒUF ont été changées et disposent de double paroi afin d'éviter tout risque de fuite dans le milieu.
D34	Accompagner les exploitants agricoles dans l'optimisation de la fertilisation	La zone d'étude est en ZV, le PAN et le PAR doivent s'appliquer avec : - La réalisation annuelle d'un plan prévisionnel de fertilisation à l'ilot de culture ; - L'implantation de CIPAN ; - Les analyses de sol : reliquats
D35	Réviser les profils de baignade du territoire et mettre en œuvre les actions	Non concerné
D36	Etablir un profil de vulnérabilité des eaux conchylicoles et des zones de pêche à pied sur la baie de Somme et la frange littorale, mettre en œuvre les actions	Non concerné
D37	Réduire les pollutions issues des activités portuaires	Non concerné
D38	Recenser les sites et sols pollués, les friches industrielles et les activités polluantes ou à risques du territoire, prioriser les secteurs à réhabiliter	Non concerné
D39	Identifier les décharges historiques et dépôts "sauvages" de déchets à proximité des milieux naturels aquatiques	Non concerné
<b>O4</b>	<b>Promouvoir à la source les actions de réduction ou de suppression des usages de produits phytosanitaires</b>	
D40	Poursuivre la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires par la profession agricole	Les exploitants évitent au mieux l'utilisation de produits phytosanitaires contenant des molécules toxiques ou rémanentes.
D41	Mettre en cohérence et communiquer sur les programmes d'aide pour la préservation de l'environnement	Non concerné
D42		Non concerné

	Sensibiliser et accompagner les personnes publiques, les entreprises et les particuliers dans la modification de leurs pratiques vis-à-vis des produits phytosanitaires	
D43	Sensibiliser les gestionnaires de réseaux d'infrastructures linéaires à la modification de leurs pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires	Non concerné
<b>O5</b>	<b>Mettre en place une stratégie de réduction des déchets dans les milieux aquatiques</b>	
D44	Mettre en place des campagnes de sensibilisation à la problématique des déchets aquatiques flottants	Non concerné
<b>Enjeu 2 Ressource quantitative</b>		
<b>O6</b>	<b>Définir une stratégie de gestion quantitative de la ressource en eau</b>	
D45	Définir et suivre les débits d'objectif d'étiage	Non concerné
D46	Définir les Débits Minimum Biologiques pour les ouvrages hydrauliques	Non concerné
D47	Améliorer et coordonner la gestion des ouvrages hydrauliques en période d'étiage à l'échelle de territoires hydrographiques cohérents	Non concerné
<b>O7</b>	<b>S'adapter au changement climatique</b>	
D48	Améliorer la connaissance de l'évolution des niveaux piézométriques au regard des conséquences attendues du changement climatique	Non concerné
D49	Evaluer l'impact du changement climatique et des usages de l'eau sur la fonctionnalité des milieux naturels aquatiques	Non concerné
D50	Identifier les captages sensibles aux variations de niveau de nappe au regard des conséquences attendues du changement climatique	Non concerné
D51	Etudier les solutions d'adaptation des prélèvements dans les sous-bassins présentant une sensibilité à la sécheresse et développer un outil de gestion permettant d'anticiper la crise	Non concerné
D52	Diversifier les sources d'approvisionnement en eau	Chez les éleveurs, pour abreuver les volailles, l'eau doit être de qualité irréprochable, il n'est donc pas possible de substituer l'eau du réseau par un moyen alternatif
<b>O8</b>	<b>Gérer les situations de crise liée à la sécheresse</b>	
D53	Pérenniser et compléter le suivi des secteurs en tension quantitative	Non concerné
D54	Communiquer sur le dispositif de gestion de crise liée à la sécheresse	Non concerné
<b>O9</b>	<b>Sensibiliser les usagers aux économies d'eau</b>	
D55	Encourager les personnes publiques, irrigants et entreprises à réduire leur consommation d'eau	Non concerné
D56	Sensibiliser les particuliers aux éco-gestes pour favoriser les économies d'eau	Non concerné
<b>Enjeu 3 : Restaurer les continuités écologiques sur les cours d'eau</b>		
<b>O10</b>	<b>Définir une stratégie de gestion quantitative de la ressource en eau</b>	
D57	Mettre en place une stratégie de restauration de la continuité longitudinale	Non concerné
D58	Réaliser des travaux de rétablissement de la continuité écologique	Non concerné
D59	Mettre en place une stratégie de restauration de la connectivité latérale	Non concerné
D60	Restaurer la connectivité latérale	Non concerné
D61	Améliorer les connaissances sur les poissons migrateurs	Non concerné
D62	Sensibiliser les propriétaires d'ouvrages aux notions de continuité écologique	Non concerné
<b>O11</b>	<b>Préserver et restaurer la qualité écologique et la fonctionnalité des milieux naturels aquatiques</b>	

D63	Mettre en œuvre ou actualiser les plans de gestion des cours d'eau	Non concerné
D64	Pérenniser le suivi et l'évaluation des plans de gestion des cours d'eau	Non concerné
D65	Sensibiliser les propriétaires riverains aux bonnes pratiques de restauration et d'entretien des cours d'eau	Non concerné
D66	Concilier l'entretien des fossés à enjeu écologique avec la préservation des milieux naturels aquatiques	Non concerné
D67	Préserver les milieux naturels littoraux	Non concerné
D68	Suivre dans le temps l'ensablement de la Baie de Somme et modéliser son évolution future	Non concerné
D69	Suivre dans le temps les carrières réaménagées	Non concerné
<b>O12</b>	<b>Connaître, préserver et restaurer les zones humides du territoire</b>	
D70	Délimiter les zones humides et caractériser leurs fonctionnalités	
D71	Identifier et prioriser les actions à mener sur les zones humides	Le site d'élevage se situe à proximité immédiate d'une zone à dominante humide (cf carte des enjeux environnementaux annexe 3-4) et d'une zone humide. Le site d'exploitation est fait de telle sorte qu'en cas d'incident ponctuel la zone humide ne soit pas impactée (stockage du GNR dans une cuve à double paroi, éloignement des bâtiments de stockage de fientes, séchage des fientes évitant les écoulements de jus, etc.)
D72	Améliorer la gestion des zones humides	
D73	Identifier et protéger les zones humides par leur intégration dans les documents d'urbanisme	
D74	Orienter les secteurs de reconquête des zones humides selon leur fonctionnalité pour les opérations de compensation	
D75	Sensibiliser sur les zones humides et leurs rôles sur le territoire	
<b>O13</b>	<b>Lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes (faune et flore)</b>	
D76	Pérenniser une cellule scientifique de veille et de communication sur les espèces exotiques envahissantes	Non concerné
D77	Définir et mettre en œuvre une stratégie sur les espèces exotiques envahissantes	Non concerné
D78	Mettre en œuvre des programmes d'actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Non concerné
D79	Communiquer sur les espèces exotiques envahissantes et les moyens de lutte existants	Non concerné
D80	Inciter à accompagner la lutte contre les espèces exotiques envahissantes par l'utilisation d'espèces locales	Non concerné
<b>O14</b>	<b>Concilier les usages de tourisme et de loisirs liés à l'eau avec la préservation des milieux</b>	
D81	Mettre en place une stratégie de maîtrise des habitations légères de loisirs dans les lits majeurs des cours d'eau	Non concerné
D82	Sensibiliser les gestionnaires de sites et d'activités touristiques aux impacts de la "sur-fréquentation" sur les milieux naturels aquatiques et diffuser les bonnes pratiques	Non concerné
D83	Développer auprès des usagers les bonnes pratiques de gestion pour préserver les milieux et la ressource	Non concerné
<b>Enjeu 4 : Risques majeurs</b>		
<b>O15</b>	<b>Améliorer la connaissance et la gestion intégrée des risques d'inondation</b>	
D84	Améliorer et consolider la connaissance des zones inondables du bassin versant	Non concerné

D85	Etudier au sein des zones inondables les enjeux et leurs évolutions	Non concerné	
D86	Identifier les zones naturelles d'expansion de crues	Non concerné	
D87	Améliorer et coordonner la gestion des ouvrages hydrauliques en période de crue	Non concerné	
D88	Intégrer les risques naturels aux documents d'urbanisme	Non concerné	
<b>O16</b>	<b>Maîtriser le ruissellement en zones urbaines et rurales afin de limiter les transferts vers les cours d'eau</b>		
D89	Définir une stratégie pour réduire le ruissellement et l'érosion des sols	Les prairies permanentes et les éléments du paysage sont conservés (arbres, haies, zones enherbées ...)	
D90	Réaliser des programmes de maîtrise du ruissellement dans les sous-bassins à risque	Non concerné	
D91	Poursuivre l'accompagnement des exploitants agricoles dans la modification des pratiques culturales pour limiter les transferts vers les cours d'eau	L'utilisation de produits organiques comme les fientes de poules permet de substituer l'utilisation d'azote minérale qui est plus sensibles au lessivage.	
D92	Mettre à jour les bases de données recensant les aménagements hydrauliques pour maîtriser le ruissellement	L'utilisation de produits organiques comme les fientes de poules permet d'entretenir la matière organique dans les sols ce qui limite l'impact sur le ruissellement.	
D93	Favoriser le maintien des éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique en les classant dans les documents d'urbanisme	Les prairies permanentes et les éléments du paysage sont conservés (arbres, haies, zones enherbées ...)	
<b>O17</b>	<b>Intégrer le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte</b>		
D94	Poursuivre les réflexions sur les démarches d'adaptation aux risques (dont la recomposition spatiale du territoire) dans les zones menacées par la submersion marine et le recul du trait de côte	Non concerné	
D95	Adapter la gestion du trait de côte afin de limiter les impacts écologiques sur les milieux naturels	Non concerné	
<b>O18</b>	<b>Poursuivre le développement d'une culture du risque et de la prévention par le partage de l'information et anticiper la préparation à la gestion de crise</b>		
D96	Communiquer et partager les informations disponibles sur les risques naturels	Non concerné	
D97	Accompagner les personnes publiques dans la réalisation de leurs obligations réglementaires d'information préventive	Non concerné	
D98	Optimiser la culture du risque à l'échelle du bassin versant	Non concerné	
D99	Renforcer la préparation à la gestion de crise	Non concerné	
<b>Enjeu 5 : Communication et gouvernance</b>			
<b>O19</b>	<b>Sensibiliser et mobiliser tous les publics du territoire autour du SAGE</b>		
D100	Communiquer sur le SAGE, sa portée juridique et sur les actions mises en œuvre	Non concerné	
D101	Contribuer à la diffusion d'éléments de connaissance sur la qualité de l'eau		
D102	Accompagner les personnes publiques pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et pour l'application du Règlement du SAGE		
<b>O20</b>	<b>Mettre en place une gouvernance cohérente avec les objectifs du SAGE</b>		
D103	Associer la Commission Locale de l'Eau aux projets liés aux enjeux identifiés dans les documents du SAGE		
D104	Mettre en place une organisation et des moyens humains et financiers adaptés à la mise en œuvre du SAGE		
D105	Suivre la mise en œuvre du SAGE		

D106	Favoriser les synergies et développer les partenariats pour la mise en œuvre du SAGE au sein du territoire et avec les territoires voisins
D107	Assurer une gestion concertée et cohérente du littoral avec les territoires voisins

*Tableau 18 : Compatibilité de l'élevage vis-à-vis des mesures du SAGE.*

### 13.COMPATIBILITE AVEC LE PLAN D'ACTION NATIONAL – DIRECTIVE NITRATE ET LE PLAN D'ACTION REGIONAL

La zone d'étude du site d'élevage est classée en zone vulnérable. Dans le cadre de l'application de la Directive Nitrates, le dernier PAN datant du 30/01/2023 s'applique.

→ Les pratiques des éleveurs respectent le programme d'action en vigueur dans le département pour les zones concernées par la zone vulnérable.

Mesures	PAN ou Programme d'Actions National		PAR ou Programme d'Actions Régional	
	Objectif	Mesures mises en place ou à mettre en place par l'exploitant	Renforcement de l'objectif	Mesures mises en place ou à mettre en place par l'exploitant
I Période minimale d'interdiction d'épandage ; limiter la pollution pendant les périodes où l'aquifère est la plus sensible (hivers)	Limiter les risques de pollution de la ressource en eau par les nitrates d'origine agricole	L'effluent étant normalisé, un plan d'épandage n'est pas nécessaire.	Le calendrier des périodes d'épandage est plus restreint	L'effluent étant normalisé, un plan d'épandage n'est pas nécessaire.
II Prescriptions relatives au stockage des Effluents d'élevage : pouvoir stocker les effluents produits durant les périodes d'interdiction d'épandage.	Les éleveurs doivent disposer de capacités de stockages fixes, suffisantes pour leurs effluents selon les régions et le type d'élevage. Pour les élevages de volailles, le besoin de capacité de stockage minimal est de 7 mois.	La capacité de stockage forfaitaire en zone vulnérable est fixée à 7 mois pour les effluents de volailles.  Le volume de fiente est 2 816 tonnes soit 6 122m <sup>3</sup> pour SARL Frami'œufs et 1 856 tonnes soit 4 035m <sup>3</sup> pour l'EARL les Doms. Le hangar de stockage de la SARL Frami'œufs est de 1 752m <sup>3</sup> soit 4.2 mois de capacité de stockage en bâtiment. Le hangar de stockage de l'EARL les Doms est de 1 440m <sup>3</sup> soit 3.4 mois de capacité de stockage en bâtiment.  Les fientes sont directement normalisées selon le norme NF U42-001-2, et commercialisées.  Une convention passée avec le site de traitement agréé couvre la totalité des effluents. La production d'effluent par l'élevage est de 4673t à l'année après projet, et que la convention d'enlèvement avec la plateforme de compostage est fixée jusqu'à 5000t.	Néant	
	Stockage au champ ; limiter les risques d'écoulement des stockages	Les élevages produisent des fientes séchées > à 65 % de matière sèche qui peuvent être stockées aux champs. Aucun stockage en champs ne sera effectué sur le site.	Néant	

	en champ par lixiviation pendant les périodes autorisées.			
III Limitation de l'épandage des fertilisants azotés afin de garantir l'équilibre de la fertilisation azotée.	Equilibré les apports et les exports afin d'éviter qu'un surplus s'infilte dans la nappe	Les fientes de poules sont normalisées avant d'être commercialisées. Non concerné	Néant	
IV Plan de fumure et cahier d'enregistrement	Le plan de fumure et le cahier d'enregistrement des pratiques permettent d'aider l'agriculteur à mieux gérer sa fertilisation azotée. Ils doivent être établis pour chaque ilot cultural. Le cahier d'enregistrement a pour objectif de vérifier que le plan prévisionnel est bien suivi, il tient en compte les évolutions climatiques qui obligent à un ajustement du plan prévisionnel	Non concerné	Néant	
V calcul de la quantité d'azote contenue dans les effluents d'élevage à épandre et définition du plan d'épandage	Chaque animal a une référence de production d'azote. La quantité maximale d'azote organique doit être inférieure ou égale à 170 kg / ha / an. Le plan de d'épandage a pour objectif de cartographier les parcelles épandables ou non de l'exploitation en tenant compte des particularités topographiques (cours d'eau, habitation, captage)	Les élevages exportent la totalité de ses effluents organiques qui sont normalisés.	Néant	
VI Garantir de bonnes conditions d'épandage	Eviter les pollutions accidentelles des cours d'eau	Non concerné. Aucun épandage n'est réalisé.	Néant	
	Limiter les risques de ruissellement sur les parcelles en pente.	Non concerné. Aucun épandage n'est réalisé.	Néant	
	Limiter les risques de ruissellement sur les parcelles détremées ou inondées	Non concerné. Aucun épandage n'est réalisé.	Néant	
	Limiter les risques de ruissellement sur les parcelles enneigés ou gelés	Non concerné. Aucun épandage n'est réalisé.	Néant	

VII Les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses : mise en place de couverts végétaux	Limiter les risques de fuites des nitrates au cours des périodes pluvieuses, en interculture longue, soit par implantation de CIPAN ou par repousses de céréales (limite de 20% des surfaces en interculture longue) ou de colza	Les exploitations implantent des cultures pièges à nitrates ou CIPAN.	La gestion de l'interculture, qu'elle soit longue ou courte est plus détaillée dans le PAR, confère l'arrêté du PAR et la synthèse en annexe 8.	L'exploitation et les préteurs de terres devront respecter les adaptations régionales.
	Limiter les risques de fuites des nitrates au cours des périodes pluvieuses, en interculture courte (ex récolte colza et semis culture d'automne)	Compte tenu de l'assolement de l'exploitation, avec la présence de colza dans la rotation, les repousses de colza pourront être maintenues en guise de couvert.		
	La destruction chimique est interdite	Les exploitations devront respecter cette obligation	Néant	
	Adaptations régionales	Cf PAR	Les adaptations régionales sont jointes en annexe 8.	L'exploitation et les préteurs de terres devront respecter les adaptations régionales
VIII Bordage des parcelles jouxtant un cours d'eau	Eviter les pollutions accidentelles des cours d'eau : mise en place d'une bande enherbée de 5 m de large le long des cours d'eau.	Les exploitations mettent en place des bandes enherbées de 5 m de large le long des cours d'eau lorsque une de leur parcelle borde un cours d'eau.	Idem PAN 5 m	
			Retournement des prairies interdit en zone humide	L'exploitation et les préteurs de terres maintiendront les prairies en place.
			Délimitation des ZAR ou zone d'actions renforcées	Non concerné

Tableau 19 : Compatibilité de l'élevage avec le PAN / PAR.

# Gestion des déchets

Les associés de l'EARL Les Doms et de la SARL Frami Œuf ont choisi de normaliser les effluents en vue de les commercialiser.

Une convention auprès d'un site de compostage agréé, la SARL PCVF basée à Danizy (02), est également établie (*annexe 14*).

Cette normalisation des effluents d'élevage, ainsi que leur exportation permet aux associés de s'affranchir de la réalisation d'un plan d'épandage.

## 1. PNPD

La prévention des déchets a été introduite dans la loi française dès 1975. Elle a connu un élan important à partir de février 2004 avec le Plan national de prévention de la production de déchets, établi par le ministère chargé de l'environnement, ainsi que par le plan d'actions déchets 2009-2012, qui fixait comme objectif de réduire de 7% la production d'ordures ménagères et assimilées (OMA) par habitant entre 2008 et 2013.

Depuis la réglementation européenne (Directive 2008/98/CE sur les déchets) impose à tous les États membres d'avoir mis en place de tels plans. L'article L. 541-11 du code de l'environnement intègre cette obligation dans la législation nationale. Dans ce cadre, l'État français a élaboré, sous l'égide du ministère chargé de l'environnement, de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), et en partenariat avec toutes les parties prenantes concernées par la prévention des déchets, un nouveau plan national de prévention de la production des déchets, plus ambitieux, publié en août 2014 et couvrant une période de six ans.

À compter de 2015 (parution de la loi de transition énergétique pour la croissance verte), la politique française de prévention des déchets s'intègre aussi dans le cadre plus large de la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation efficace en ressources mais restant porteur de croissance économique.

### - Directive 2008/98/CE relative aux déchets

Le plan national de prévention des déchets pour la période 2021-2027 (publié au JO le 18/04/2021) consiste à définir les objectifs de réduction de production de déchets et la nocivité des déchets produits en intervenant sur les modes de production et de consommation.

La Picardie est couverte par trois plans départementaux de gestion des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) qui répondent aux enjeux de prévention/réduction des déchets, valorisation matière et organique et de limitation du stockage et de l'incinération. Ces plans ont vocation à être révisés en plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

À ce jour, aucun plan départemental des déchets du BTP n'est validé en Picardie.

Le plan régional d'élimination des déchets dangereux de 2009 vaut révision des documents suivants :

- le plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux (PREDIS)
- le plan régional d'élimination des déchets à risques d'activités de soins (PREDRAS).

PLAN	DATE	ENJEUX
PEDMA de la Somme	2007	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire la quantité de déchets</li> <li>- Réduire leur nocivité</li> <li>- Améliorer leur qualité valorisable</li> </ul>
PREDD de Picardie	2011	<ul style="list-style-type: none"> <li>- prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits ;</li> <li>- organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume ;</li> <li>- assurer l'élimination de ces déchets de façon adéquate, valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;</li> <li>- assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.</li> </ul>
Plan National	2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant à l'horizon 2030,</li> <li>- Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite à l'horizon 2030,</li> <li>- Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation à l'horizon 2030,</li> <li>- Réduire le gaspillage alimentaire de 50% à l'horizon 2030.</li> </ul>

Tableau 20 : Enjeux des plans des déchets.

### Schéma des plans existants

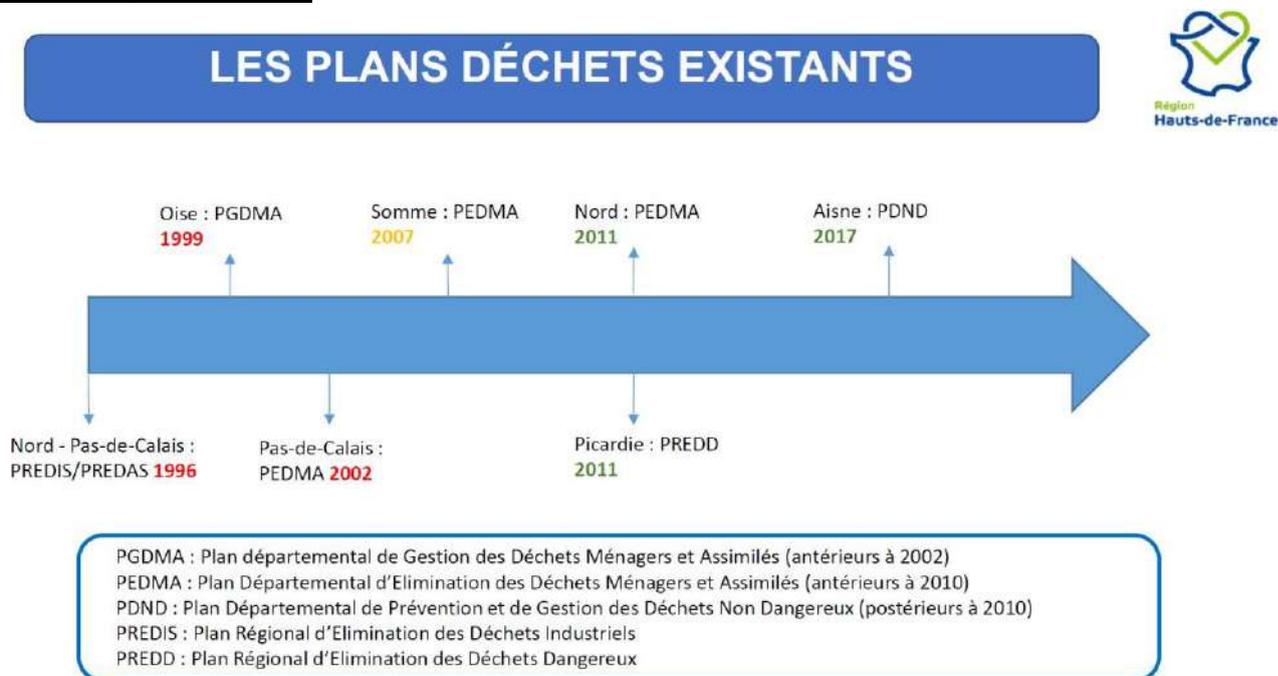


Figure 11 : Schéma des plans déchets existants au niveau régional.

À l'échelle de chaque région et depuis la loi Notre (loi n°2015-991 du 7 août 2015), un plan régional unique de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), placé sous la responsabilité du président du conseil régional, est appelé à remplacer au plus vite les plans préexistants régionaux pour les déchets dangereux et départementaux (signé le 01 mars 2010 pour les déchets non dangereux et du BTP). Puis, à l'horizon mi-2019, un schéma régional plus large d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) prendra le relais, sauf en Ile de France, Corse et Régions d'Outre-Mer.

Voici le planning :

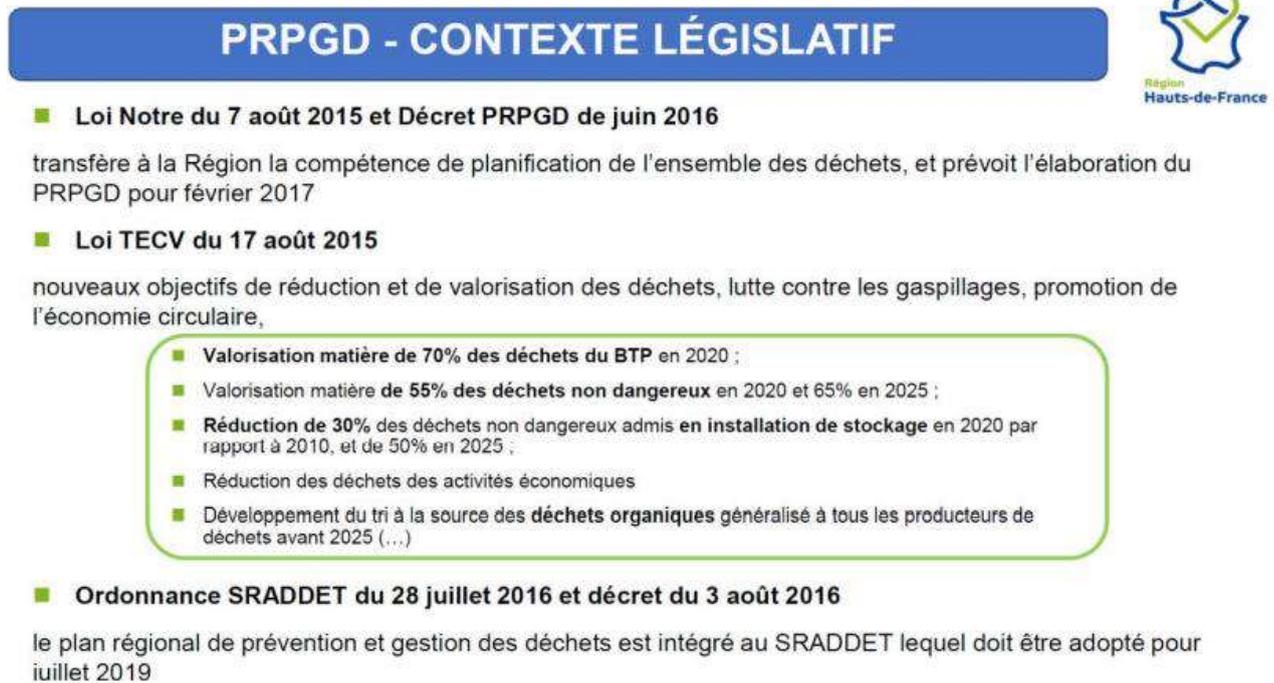


Figure 12 : Planning PRPGD.

Les déchets émis sur l'élevage dépendent du type de production, du mode d'élevage et de l'effectif présent. Sur le site, est en place un système de gestion des déchets. La production de ceux-ci est minimisée et chaque déchet est éliminé vers une filière d'élimination compétente.

Les déchets seront stockés dans des conditions qui ne présentent pas de risque de pollution (prévention des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

Il n'y aura aucun brulage de déchets à l'air libre sur l'exploitation.

En tout état de cause, aucun déchet ne sera abandonné, enfoui ou brûlé. Ainsi, ces déchets ne constituent pas des agents dangereux pour les populations.

Le tableau ci-dessous, récapitule les types de déchets produits sur l'exploitation, la quantité maximale stockée et produite par an, la filière d'élimination et la fréquence d'enlèvement.

Produits stockés sur le site	Quantité maximale stockée	Lieu de stockage	Mode d'évacuation
Cadavres	/	Dalle béton	ATEMAX
Bâches, ficelles, film	50 kg	Pliés, ficelés, stockés à proximité des silos	Coopérative NORIAP
Ferrailles	50 kg		Ferrailleur de Montdidier
Médicaments	15 kg	Stockés dans une armoire fermée à clé, collecté par le vétérinaire de l'exploitation	Cabinet vétérinaire
Produits d'hygiène et de désinfection	200 L	A l'abri des tiers	Entreprise spécialisée
Effluents solides		Sous les animaux / Champs	Normalisation puis évacuation des fientes normalisées (commercialisation).

Tableau 21 : Déchets produits et filière de valorisation.

Orientation	Nom	Mise en place sur le site d'élevage
<b>Orientation n°1</b>	Renforcer l'exemplarité des acteurs publics en matière de prévention et tri	Non concerné
<b>Orientation n°2</b>	Contribuer à la transformation des modes de consommation des citoyens et acteurs économiques assimilés	Non concerné
<b>Orientation n°3</b>	Contribuer à la transformation des modes de production et de consommation des acteurs économiques – hors biodéchets et BTP	Non concerné
<b>Orientation n°4</b>	Développer le tri à la source des biodéchets et activités économiques	Non concerné
<b>Orientation n°5</b>	Contribuer à l'évolution des modes de production et de consommation du BTP	Non concerné
<b>Orientation n°6</b>	Améliorer la collecte et le tri des déchets ménagers et assimilés	Non concerné
<b>Orientation n°7</b>	Augmenter la collecte et la valorisation des biodéchets	Non concerné
<b>Orientation n°8</b>	Améliorer la collecte et le tri des déchets d'activités économiques du BTP	Non concerné
<b>Orientation n°9</b>	Améliorer la collecte et le traitement des déchets dangereux [...]	Non concerné
<b>Orientation n°10</b>	Développer la valorisation matière	Les effluents d'élevage normalisés sont commercialisés.
<b>Orientation n°11</b>	Développer la valorisation énergétique des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière	En cas de non-conformité à la normalisation, les effluents d'élevage seront également traités par voie de compostage
<b>Orientation n°12</b>	Renforcer les performances des centres de valorisation énergétique et rationaliser les	Non concerné

	investissements	
<b>Orientation n°13</b>	Adapter les installations de stockage des déchets non dangereux à la réduction des gisements	Non concerné
<b>Orientation n°14</b>	Limiter la part des déchets inertes destinés aux installations de stockage de déchets inertes en fonction des besoins et en limiter les impacts	Non concerné
<b>Orientation n°15</b>	Développer le recours aux modes de transport durable	Non concerné
<b>Orientation n°16</b>	Réduire les déchets dans les milieux aquatiques littoraux ou marins	Non concerné
<b>Orientation n°17</b>	Gérer les déchets issus de situations exceptionnelles	Dans le cas présent, une situation exceptionnelle serait la non-conformité des fientes à la normalisation. En cas de non-conformité à la normalisation les effluents seront traités hors du site d'exploitation, en compostage.
<b>Orientation n°18</b>	Lutter de manière coordonnée contre les dépôts sauvages	Non concerné
<b>Orientation n°19</b>	Assurer la gouvernance et le suivi du PRPGD	Non concerné
<b>Orientation n°20</b>	Mettre en place un observatoire régional des déchets – ressources	Non concerné
<b>Orientation n°21</b>	Développer des actions transversales	Non concerné

Tableau 22 : Compatibilité de l'élevage avec les orientations du PRPGD.

Compatibilité aux différents plans déchets en vigueur :

Axe 1 : Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services				Compatibilité du projet au PNPD
<b>1.1</b>	Mobiliser les filières à responsabilité élargie du producteur (REP)	1.1.1	Mettre en œuvre des modulations des contributions aux filières REP, sous forme de primes et de pénalités, pour favoriser l'écoconception des produits	Non concerné
		1.1.2	Élaborer des « plans quinquennaux de prévention et d'écoconception communs » au sein de chaque filière REP	Non concerné
		1.1.3	Soutenir les efforts de R&D en matière d'écoconception, et accompagner les producteurs pour une utilisation plus efficace des ressources naturelles, notamment les matières critiques	Les exploitants limiteront l' utilisation de ressources naturelles en faisant appel à des ressources recyclées quand cela est possible.
<b>1.2</b>	Mobiliser les acteurs économiques	1.2.1	Intégrer la prévention des déchets et les démarches d'éco-conception dans les accords volontaires établis entre l'État et les secteurs économiques, notamment dans les secteurs de l'agrofourmiture et de la pêche	Les exploitants limiteront l' utilisation de ressources naturelles en faisant appel à des ressources recyclées quand cela est possible.

		1.2.2	Prévenir la teneur en substances dangereuses des matériaux et des produits, en incitant les fabricants à substituer les substances dangereuses dans les objets du quotidien	Les produits issus de l'exploitation (œufs et fientes) ne contiennent pas de substances dangereuses. Les fientes font l'objet d'analyses approfondies pour la normalisation afin de ne pas polluer les milieux. (Éléments lessivables, métaux lourds)
		1.2.3	Supprimer les huiles minérales dans les emballages et les impressions à destination du public	Non concerné
		1.2.4	Accompagner les entreprises pour produire mieux avec moins de ressources et à maîtriser leurs déchets en leur mettant à disposition des guides opérationnels	Non concerné
		1.2.5	Soutenir l'innovation, accompagner les démarches d'investissement dans l'écoconception des produits et services développés par entreprises	Non concerné
<b>1.3</b>	Lutter contre l'obsolescence des produits	1.3.1	Identifier les pistes pour limiter les risques d'obsolescence logicielle liés aux mises à jour du système d'exploitation et des logiciels	Non concerné
		1.3.2	Mieux informer sur les mises à jour des logiciels compatibles avec un usage normal des appareils numériques	Non concerné
<b>Axe 2 : Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation</b>				<b>Compatibilité du projet au PNPD</b>
<b>2.1</b>	Faciliter le recours à la réparation pour les particuliers	2.1.1	Mettre en place des fonds dédiés au financement de la réparation pour les filières REP des équipements électriques et électroniques, textiles, ameublement, jouets, bricolage, articles de sport	Non concerné
		2.1.2	Créer des réseaux de réparateurs labellisés, les cartographier et mettre à disposition les informations sur les services de réparation en open-data	Non concerné
		2.1.3	Assurer la disponibilité de pièces détachées, notamment pour les véhicules, les équipements électriques et électroniques, les outils de bricolage, les bicyclettes et engins de déplacement motorisés, développer l'offre de pièces de rechange issues de l'économie circulaire (PIEC)	Les équipements d'élevage sont entretenus régulièrement afin de préserver leur longévité.
		2.1.4	Interdire les pratiques visant à rendre impossible la réparation ou le reconditionnement d'appareils, ainsi que l'accès des professionnels de la	Non concerné

			réparation aux pièces détachées, aux modes d'emploi ou informations techniques	
		2.1.5	Etendre de la garantie légale de conformité de six mois pour tout produit réparé au lieu d'être remplacé par un produit neuf	Non concerné
<b>2.2</b>	Informersur réparabilité des produits et la réparation	2.2.1	Déployer l'indice de réparabilité sur les équipements électriques et électroniques et proposer un indice de durabilité sur les produits	Non concerné
		2.2.2	Renforcer la mise à disposition d'informations auprès des consommateurs et des acteurs de la réparation sur la réparation des produits (informations techniques, durée de disponibilité des pièces détachées)	Non concerné
<b>Axe 3 : Développer le réemploi et la réutilisation</b>				<b>Compatibilité du projet au PNPD</b>
<b>3.1</b>	Mobiliser les filières REP et les acteurs économiques en faveur du réemploi et de la réutilisation	3.1.1	Définir des objectifs de réemploi pour les filières REP	Non concerné
		3.1.2	Mettre en place des fonds dédiés au financement du réemploi et de la réutilisation pour les filières REP	Non concerné
		3.1.3	Augmenter la part des emballages réutilisés et réemployés mis en marché par rapport aux emballages à usage unique, accompagner les expérimentations et le déploiement des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs et de la trajectoire nationale	Les alvéoles qui sont utilisées pour le transport des œufs sont en plastiques et sont réutilisées par les exploitants.
		3.1.4	Développer le réemploi des produits et des matériaux du secteur du bâtiment	Non concerné
<b>3.2</b>	Faciliter la mise à disposition de gisement pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les associations	3.2.1	Installer des zones de réemploi dans les déchetteries	Non concerné
		3.2.2	Faciliter le don aux associations (d'inventus, de matériel médical) à travers la mise en place de conventions de don	Les exploitants ne seront pas concernées par des inventus car la totalité des œufs produits seront envoyés dans des centre de conditionnement, revendeurs.
<b>3.3</b>	Renforcer le suivi du réemploi et de la réutilisation	3.3.1	Mettre en place l'observatoire du réemploi et de la réutilisation	Non concerné

Axe 4 : Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets				Compatibilité du projet au PNPD
4.1	Réduire les produits à usage unique	4.1.1	Développer la vente en vrac et inciter à l'usage de contenants et d'emballages réutilisables dans les commerces	Non concerné.
		4.1.2	Réduire les emballages jugés excessifs en impliquant les consommateurs	Non concerné.
		4.1.3	Engager les secteurs économiques à réduire l'usage unique dans le cadre d'accords volontaires (vente à emporter, restauration livrée, évènementiel, autres)	Non concerné.
		4.1.3	Interdire les produits en plastique à usage unique lorsque des alternatives sont disponibles, présenter à la vente les fruits et légumes sans conditionnement en plastique, mettre fin à la vaisselle jetable dans la restauration rapide sur place	Non concerné
		4.1.4	Réduire la consommation de bouteilles de boissons en plastique, notamment dans les établissements recevant du public (ERP), les locaux professionnels ou dans le cadre d'évènements culturels ou sportifs	Non concerné
		4.1.5	Investir pour la réduction, le réemploi ou le développement de solutions de substitution pour le plastique	Non concerné.
4.2	Limiter les impacts environnementaux associés à la production et la consommation de produits contenant des matières plastiques	4.2.1	Interdire progressivement les micro-plastiques ajoutés dans les produits	Non concerné
		4.2.2	Prévenir les pertes de granulés dans l'environnement au stade de la production, manipulation et transport	Non concerné
		4.2.3	Prévenir les pertes de microfibrilles en plastique issus du nettoyage des textiles	Non concerné
4.3	Agir contre le gaspillage alimentaire tout au long de la chaîne alimentaire	4.3.1	Accompagner des opérateurs de la chaîne alimentaire soumis à l'obligation de réaliser un diagnostic du gaspillage et des actions de réduction	Non concerné
		4.3.2	Favoriser le don de denrées alimentaires et la récupération des invendus alimentaires	Non concerné
		4.3.3	Déployer un label national anti-gaspillage alimentaire	Non concerné

		4.3.4	Clarifier les informations sur les dates de consommation des produits alimentaires en développant l’affichage de la mention complémentaire clarifiant la « date de durabilité minimale » (DDM)	Non concerné
4.4	Agir contre le gaspillage des produits non-alimentaires	4.4.1	Interdire l’élimination de produits non-alimentaires neufs invendus	La totalité des œufs produits sur le site seront envoyés dans des centres de conditionnement, chez des revendeurs sauf en cas de contrôle qualité ne le permettant pas.
		4.4.2	Interdire la distribution d’échantillons gratuits dans le cadre de démarches commerciales, sauf demande des consommateurs	Non concerné
		4.4.3	Réduire les imprimés publicitaires non sollicités en renforçant le dispositif « stop pub », apposé sur les boîtes aux lettres	Non concerné
		4.4.4	Mettre en place des campagnes de communication à destination du grand public pour sensibiliser à la prévention des déchets, y compris de prévention des dépôts sauvages.	Non concerné
<b>Axe 5 : Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets</b>				<b>Compatibilité du projet au PNPD</b>
5.1	Mobiliser les leviers d’action des collectivités locales	5.1.1	Accompagner les politiques territoriales en faveur de la prévention des déchets avec le label « économie circulaire »	Non concerné
		5.1.2	Favoriser le retour et l’échange d’expériences entre régions sur le volet prévention des Programmes régionaux de prévention et de gestion des déchets	Non concerné
		5.1.3	Accompagner les collectivités locales qui souhaitent développer la tarification incitative	Non concerné
5.2	Mobiliser les leviers d’action de l’Etat sur la prévention des déchets	5.2.1	Prendre en compte les enjeux de l’économie circulaire dans la commande publique, notamment à travers l’achat de matériels et de consommables issus de réemploi	Non concerné
		5.2.2	Mettre fin aux achats d’objets en plastique à usage unique utilisés sur les lieux de travail et lors d’événements	Non concerné
		5.2.3	Favoriser le don de biens et matériels aux associations	Non concerné

Tableau 23 : Compatibilité aux différents plans en vigueur.

## 2. PRODUCTION D'EFFLUENTS

### Type d'effluent produit :

Les poules pondeuses sont élevées en cage dans les poulaillers pendant environ 82 à 83 semaines, et n'ont pas accès à un parcours extérieur. De ce fait l'ensemble des effluents produits sont maîtrisables.

Les effluents produits sont définis comme des fientes de poules. Ces fientes s'accumulent dans un premier temps sur les tapis présents sous chaque cage. Elles sont ensuite collectées quotidiennement (EARL Les Doms) puis dirigées vers un séchoir, ou deux fois par semaine (SARL Frami Œuf) puis dirigées vers le hangar de stockage. Le séchage permet de diminuer le volume de fientes à stocker.

### Quantité des effluents produits :

Avant (2003) :

Animaux	Société	Effectif /an	Type d'effluent	Quantité de fientes produites	
				Par animal	Total (t)
Poules pondeuses	EARL LES DOMS	116 888	Fientes séchées	16 kg	1 870
	SARL FRAMI OEUF	167 800			2 685
Total		284 688			4 555

Tableau 24 : Estimation de la quantité d'effluents produits en 2003.

Après (2020) :

Animaux	Société	Effectif /an	Type d'effluent	Quantité de fientes produites	
				Par animal	Total (t)
Poules pondeuses	EARL LES DOMS	116 000	Fientes séchées	16 kg	1 856
	SARL FRAMI OEUF	176 040			2 817
Total		292 040			4 673

Tableau 25 : Estimation de la quantité d'effluents produits en 2020.

L'exploitation produit donc l'équivalent de 4 673t de fiente par an, soit 118t supplémentaires.

### Valeur agronomique des effluents produits :

Les rejets totaux en azote et potasse sont déterminés à partir des normes de production d'azote épandable de l'AM du 19/12/2011 et des NORMES CORPEN pour la production de phosphore et de potasse.

Le tableau suivant présente la production en éléments fertilisants des poulettes et des coqs de l'exploitation après modifications.

Avant (2003) :

Animaux	Société	Effectifs / an	Normes de rejets (kg/an/animal)			Rejets totaux (kg/an)		
			N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O	N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O
Poules pondeuses	EARL LES DOMS	116 888	0.467	0.380	0.349	54 587	44 417	40 794
	SARL FRAMI OEUF	167 800				78 363	63 764	58 562
TOTAL		284 688	0.467	0.380	0.349	132 949	108 481	99 356

Tableau 26 : Détermination des valeurs agronomiques des effluents produits sur les élevages en 2003.

Après (2020) :

Animaux	Société	Effectifs / an	Normes de rejets (kg/an/animal)			Rejets totaux (kg/an)		
			N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O	N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O
Poules pondeuses	EARL LES DOMS	116 000	0.467	0.380	0.349	54 172	44 080	40 484
	SARL FRAMI OEUF	176 040				82 211	66 895	61 438
TOTAL		292 040	0.467	0.380	0.349	136 383	110 975	101 922

Tableau 27 : Détermination des valeurs agronomiques des effluents produits sur les élevages en 2020.

Au total, l'élevage de volailles engendre une production annuelle de 136 383 kg d'azote d'origine organique, 110 975 kg de phosphore et 101 922 kg de potasse.

### 3. Normalisation NFU-42001-2 :

Les éleveurs ont choisi de vendre leurs effluents d'élevage en tant que produit fini normalisé. Les analyses effectuées permettent de répondre à la norme NFU 42001-2.

Cette norme intègre les engrais organiques entièrement d'origine animale ou végétale.

Pour répondre à cette norme, le produit doit correspondre à l'une des dénominations et respecter les seuils minimums. Cette norme ne fixe pas de seuil d'innocuité, cependant l'exploitant doit veiller à ce que le produit ne présente aucun risque grâce à la réalisation d'analyses régulières.

Norme		NFU 42001 - 2	
Classe		III	
Type		5 : Fiente de volaille déshydratée	12 : Engrais organique
Seuil en éléments	N	> 3%	N org > 1%
	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	>2.5%	-
	K <sub>2</sub> O		
	N+P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> +K <sub>2</sub> O	> 7%	>7%, ou >3% pour un des éléments
	MS	>75%	-

Tableau 28 : Détails de la norme concernée.

Les producteurs doivent également respecter une fréquence d'analyse annuelle stricte en fonction de leur tonnage de produit normalisé :

- 2817 Tonnes de fientes normalisable par an pour la SARL FRAMI OEUF ;
- 1856 Tonnes de fientes normalisable par an pour la EARL LES DOMS.

Le contenu des analyses avec leur fréquence (tableau ci-dessous) :

- Agronomie : Matière organique, matière sèche, N total, N organique non uréique, P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>, K<sub>2</sub>O, MgO, CaO
- E.T.M. : Eléments traces métalliques

Ces analyses respectées par les producteurs de fientes, elles sont fournies en *annexe 8*.

Un document de marquage est remis au centre de compostage agréé après collecte de l'effluent normalisé, de plus, un document d'accompagnement commercial est délivré à l'entreprise après l'achat des fientes normalisées. Les protocoles de normalisation sont fournis en annexe 10.

Type d'analyse	Fréquence d'analyse
Paramètres agronomiques déclarés sur l'étiquetage	4/an
Elements traces métalliques	2/an
Germes pathogènes, phytotoxicité	2/an

Figure 13 : fréquence d'analyse pour la conformité des effluents organiques à normaliser.

#### 4. Stockage d'effluents

##### - EARL LES DOMS :

Tous les effluents de la EARL LES DOMS sont intégralement normalisés par séchage selon la norme NFU 42-001-2 (engrais organiques de classe III N°5 « fiente de volaille déshydratée »), la procédure de normalisation des fientes est disponible en *annexe 10*.

Sur le site un bâtiment de stockage de 1440 m<sup>3</sup> est présent. La production annuelle d'effluent étant de 1856t, avec une équivalence de 0.46t /m<sup>3</sup>, soit une production de 4 035m<sup>3</sup> à l'année. La durée possible de stockage des fientes normalisées dans ce bâtiment est de 4,2 mois : 12 mois \* 1440 m<sup>3</sup> / 4035 m<sup>3</sup> à l'année.

Le bâtiment de stockage sert pour l'entreposage des fientes normalisées, avant leur vente et leur exportation.

##### - SARL FRAMI ŒUF :

Tous les effluents de la SARL FRAMI ŒUFS sont intégralement normalisés par séchage selon la norme NFU 42-001-2 (engrais organiques de classe III N°5 « fiente de volaille déshydratée »), la procédure de normalisation des fientes est disponible en *annexe 10*.

Sur le site un bâtiment de stockage de 1752 m<sup>3</sup> est présent. La production annuelle d'effluent étant de de 2 817t, avec une équivalence de 0.46t /m<sup>3</sup>, soit une production de 6 124 m<sup>3</sup> à l'année. La durée possible de stockage des fientes normalisées dans ce bâtiment est de 3,4 mois : 12 mois \* 1 752 m<sup>3</sup> / 6 124 m<sup>3</sup> à l'année.

Le bâtiment de stockage sert pour l'entreposage des fientes normalisées, avant avant leur vente et leur exportation.

## 5. Devenir des effluents non normalisés

En cas de non-conformité à la norme, les déjections seront considérées comme des effluents et non comme un produit normalisé. Les déchets non normalisés sont pris en charge par le site de compostage :

- SARL PCVF

La convention passée avec le site de traitement agréé couvre la totalité des effluents : 4673 t.

# Conformité au regard de l'arrêté du 27 Décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature ICPE

Articles	Prescriptions et justifications apportées								
Article 1	L'élevage présent sur le site de la EARL LES DOMS et de la SARL FRAMI ŒUF est concerné par le régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 2111 et n° 3660 de la nomenclature ICPE En effet, le site peut accueillir 284 688 animaux (supérieur à 40 000) et en accueil 292 040.								
Article 2 : Définitions	Au sens de l'article 2 de cet arrêté, l'installation de la EARL LES DOMS et de la SARL FRAMI ŒUF sont considérées comme « Installations existantes ». En effet, les modifications n'étant pas substantielles, l'installation ne nécessite pas le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter.								
<b>Chapitre I : Dispositions générales</b>									
Article 3 : Conformité de l'installation	/								
Article 4 : Registres à tenir à jour	Les exploitants, par ce dossier, régularisent leur situation. Les documents suivants sont disponibles dans ce dossier : Le registre des risques (annexe 11), le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage (cf plan d'ensemble annexe 12), les résultats d'analyses des mesures des principaux paramètres permettant de s'assurer de la bonne marche de l'installation de traitement des effluents (annexe 9), le bon d'enlèvement d'équarrissage (annexe 13).								
Article 5 : Implantation des bâtiments	<b>Bâtiment</b>								
	<b>Distances</b>								
	Tiers n°1	Tiers n°2	Tiers n°3	Lieu public	Cours d'eau	Lieu baignade	Zones conchylicoles	<b>Piscicultures</b>	
	<b>FRAMI F1</b>	150	197	>300	-	>300	-	-	-
	<b>FRAMI F2</b>	125	173	280	-	>300	-	-	-
	<b>FRAMI F3</b>	100	147	256	-	>300	-	-	-
	<b>Stockage Fientes STO2</b>	197	236	>300	-	>300	-	-	-
	<b>Silos</b>	92	138	247	-	>300	-	-	-
	<b>LES DOMS D1</b>	240	280	365	-	>300	-	-	-
	<b>LES DOMS D2</b>	260	>300	>300	-	>300	-	-	-
	<b>Stockage fientes STO1</b>	293	>300	>300	-	>300	-	-	-
<b>Silos</b>	240	288	>300	-	>300	-	-	-	
<b>Fabrique d'aliments</b>	300	340	430	-	>300	-	-	-	

	<b>Centre de conditionnement</b>	119	165	271	-	-	-	-
	<b>Stockage cadavres</b>	130	177	283	-	>300	-	-
	<b>Distance réglementaire</b>	>100m	>100m	>100m	>100 m	>35m des berges	>35m	>200m
	L'ensemble des installations (même celle inférieures à 100m) avaient été régulièrement autorisées.							
Article 6 : Intégration dans le paysage	Les bâtiments ont été construits en respectant le plan local d'urbanisme en vigueur au moment des travaux. Les exploitants s'engagent à maintenir en bon état l'ensemble des installations et les abords du site.							
Article 7 : Infrastructures agroécologiques	<p>Le site respecte la biodiversité locale et ne perturbe pas l'équilibre agroécologique du milieu. Autour du site, on retrouve des haies, des arbustes, des arbres d'essences locales, ainsi que des zones enherbées. Le milieu environnant est composé de terres agricoles cultivées, principalement des cultures céréalières et industrielles.</p> <p>Sur le site d'élevage : Le site est entouré de plantations diverses ; Aucune zone natura 2000 ne se trouve à proximité.</p>							
<b>Chapitre I : Dispositions générales</b>								
	<p>Les animaux sont élevés dans des bâtiments fermés évitant d'éventuelles contaminations par les animaux sauvages.</p> <p>Sur les terres, les exploitants veillent au maintien d'infrastructures agro-environnementales telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les bandes enherbées le long des cours d'eau BCAE ;</li> <li>Le non-brûlage des résidus de récolte : les résidus de récolte sont enfouis dans le sol et apportent de la matière organique aux sols ;</li> <li>La couverture des sols en automne (couverts implantés avant le 15 octobre) ;</li> <li>Le maintien et l'entretien des haies en bordure de parcelles et de points d'eau, afin de ne pas perturber les habitats naturels.</li> </ul> <p>Les exploitants respectent la réglementation en matière de lutte contre les pollutions par les nitrates.</p>							

Chapitre II : Prévention des accidents et pollutions	
Section 1 : Généralités	
Article 8 : Localisation des risques	<p>Les exploitants ont recensé les parties de l'exploitation où sont stockés les liquides inflammables et/ou explosifs.</p> <p>Pour éviter les accidents : Il est interdit de fumer sur le site ;</p> <p>Chez Frami Œuf, le dernier contrôle des installations électriques a été réalisé le 16/03/2023 et mis en conformité le 12/05/2023. Chez la EARL Les Doms, le dernier contrôle a été réalisé le 11/07/2023. Des non-conformités ont été relevées sur les poulaillers appelés dans ce document POULAILLER 2 (B1) et POULAILLER 3 (B2). Ces non-conformités sont en cours de correction et devraient être mises en conformité pour la fin d'année 2023. Un délai supplémentaire sera nécessaire pour que l'APAVE lève les défauts. (Documents joints en <i>annexe 13</i>).</p> <p>Les locaux à risques auxquels les salariés des structures n'ont pas accès sont le transformateur et l'espace de stockage du gaz, ces locaux sont bien identifiés sur le plan en <i>annexe 11</i>.</p>
Article 9 : État des stocks de produits dangereux	<p>Les exploitants disposent sur leur site des documents permettant de mieux connaître la nature des risques des produits dangereux stockés. Les fiches de données sécurité de ces produits sont à disposition des exploitants (détergents, désinfectant, rodenticide)</p>
Article 10 : Propreté de l'installation	<p>Le site d'élevage de la EARL LES DOMS et de la SARL FRAMI ŒUF est maintenu en bon état de propreté. Des poussières peuvent ponctuellement apparaître à proximité de certains bâtiments.</p> <p>À chaque vide sanitaire les locaux sont intégralement nettoyés dès le départ des animaux. Les éleveurs procèdent à un nettoyage complet, les murs désinfectés à sec, les cages sont dépoussiérées puis désinfectées à sec par pulvérisation réalisé par une entreprise spécialisée.</p> <p>Pour éviter la prolifération des insectes et des rongeurs, les mesures suivantes sont mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✎ Les bâtiments sont nettoyés et désinfectés à chaque fin de bande,</li> <li>✎ Les cadavres d'animaux sont stockés dans bac d'équarrissage, ramassé par la société ATEMAX (<i>annexe 12</i>)</li> <li>✎ Les aliments sont stockés en silo aérien.</li> </ul> <p>Pour éliminer les rongeurs, les exploitants font appel à un dératiseur, les appâts sont placés autour du poulailler et au niveau des accès de manière que les animaux de l'élevage et domestiques ne puissent les ingérer. Les produits sont régulièrement renouvelés pour une efficacité optimale.</p> <p>En cas de besoin, les exploitants peuvent installer des pièges à insectes autocollants.</p>

**I. Étanchéité des installations :**

Les aliments sont stockés dans des silos tours aériens ce qui limite fortement la prolifération des rongeurs ou volatils. Les bâtiments de la Sarl Frami'oeufs sont alimentés par 3 silos en polypropylène et les bâtiments de la EARL les Doms par un deux silos, ils possèdent tous une trappe d'alimentation et une vis d'évacuation. Ces silos sont donc étanches. Leur fonctionnement et leur bon état sont vérifiés une fois par semaine.

Les bâtiments d'élevage ont été construits à l'aide de matériaux imperméables et étanches pour ne pas polluer le milieu (béton et panneaux sandwich). Toutefois cette disposition n'est pas applicable [...] aux bâtiments de poules pondeuses en cage ».

**II. Description des équipements de stockage des effluents :**

Les fientes en transit sont stockées dans des hangars prévus à cet effet avant d'être évacués vers un centre de compostage.

**III. Canalisation et collecte des effluents :**

Un contrôle de l'environnement des installations est effectué de façon visuel une fois par semaine par les exploitants. La collecte des effluents se fait grâce à un tapis en polypropylène qui renvoie les fientes dans une gaine qui sèche les fientes et les envoie dans le hangar de stockage. Ce tapis est contrôlé visuellement, une fois par semaine par les salariés de l'exploitation. Ces contrôles sont consignés dans un registre d'enregistrement.



Figure 14 : Silos tours contenant l'aliments pour les volailles.

Chapitre II : Prévention des accidents et pollutions	
Article 12 : Accessibilité du site pour les services du SDIS	<p>Le site d'exploitation dispose de 2 réserves incendie de 120 m<sup>3</sup> chacune, soit 240m<sup>3</sup>, accessibles en toutes circonstances (largeur de la voirie : 3.5m). L'installation est accessible par deux entrées par la route de Framicourt. Les chemins d'accès sont carrossables par les véhicules de secours (gravier). Ces chemins d'accès sont empruntés par les camions poids lourds en toutes circonstances ce qui signifie également qu'ils seront praticables par les véhicules de secours. La D155 est d'une largeur de 7 mètres.</p> <p>Des extincteurs portatifs sont également disponibles dans chaque bâtiment.</p> <p>La localisation des moyens de lutte contre l'incendie (externes et internes) sont localisés sur le plan d'ensemble, disponible en <i>annexe 11</i>.</p> <p>Les réserves incendies sont contrôlées tous les ans par le SDIS, et maintenues en bon état de fonctionnement.</p>
Article 13 : Moyen de lutte contre les incendies	<p>La DECI (Défense Externe Contre l'Incendie) pour les deux sites est conforme : portillon, clôture, signalétique, volume disponible, vérification et validation de la réserve par le SDIS. Mise en place d'extincteur.</p> <p>La dernière vérification des extincteurs du site date du 06/12/2022 par l'entreprise CHUBB France.</p> <p>Le rapport d'intervention de la vérification des extincteurs et du SDIS sont disponibles sur le site.</p> <p>Les extincteurs et les réserves à incendie sont vérifiés tous les ans.</p> <p>Le site d'exploitation est assujéti au code de l'urbanisme, au code de la construction et au code de l'environnement (ICPE). Les exploitants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur et les prescriptions suivantes :</p>

## Chapitre II : Prévention des accidents et pollutions

Accessibilité aux secours ;  
Défense incendie présente sur le site ;  
Présence d'extincteurs ;  
Qualité des installations électriques conforme (travaux faits ou en cours de réalisation) ;  
Abord des bâtiments en bon état qui limite la propagation de friche qui favorise le risque d'incendie ;  
Stockage des déchets et produits inflammables dans un milieu isolé des locaux d'élevage ;  
Évacuation régulière des déchets inflammables (carton, papier, plastique, bâche...).

### Moyens externes de lutte contre l'incendie :

Selon la note ministérielle du 17 janvier 2019, la surface à retenir correspond à la surface totale du plus grand bâtiment et des installations adjacentes si celles-ci ne sont pas distantes d'au moins 8 mètres. La surface la plus grande du site correspond à la surface de l'ensemble des trois bâtiments de la SARL FRAMI ŒUF qui est de 5006 m<sup>2</sup>.

Pour répondre à la réglementation, deux réserves d'eau de 120 m<sup>3</sup> sont disponibles sur site à moins de 200 mètres d'accès à l'ensemble des bâtiments. Leurs abords et accès sont stabilisés.

Les réserves incendies sont contrôlées tous les ans par le SDIS, et maintenues en bon état de fonctionnement.  
Les réserves incendies sont localisées sur le plan d'ensemble en *annexe 11*.  
Le centre d'incendie et de secours (CIS) le plus proche est celui de Montdidier.

### Moyens internes de lutte contre l'incendie :

La protection interne du site sera assurée par des extincteurs portatifs (Cf. figure ci-après) :

Un extincteur à poudre de type ABC pour le bâtiment d'élevage ;

Un extincteur à poudre polyvalente type ABC, de 6 kg, à proximité du stockage de GPL. Une mention : « NE PAS SE SERVIR SUR FLAMME GAZ » sera apposée sur l'extincteur ;

Un extincteur à « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kg à proximité des armoires électriques. Ces extincteurs sont vérifiés tous les ans par une société agréée.

L'électricité peut être coupée au niveau des boîtiers de régulation, placés à l'entrée du bâtiment. Les consignes à respecter en cas d'incendie ou d'accident et les numéros d'urgence (Cf. figure ci-après) sont affichés dans le local technique des poulaillers.

Les extincteurs à incendie sont vérifiés tous les ans et sont localisés sur le plan d'ensemble en *annexe 11*.

Chapitre II : Prévention des accidents et pollutions

Vérification périodique et maintenance des équipements : les exploitants s'assurent de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place, ainsi que des installations électriques tous les 5 ans, conformément à la réglementation en vigueur. Les vérifications périodiques sont réalisées par des entreprises agréées et inscrites sur le registre des risques, visible en cas de contrôle (Cf. Article 14)



Figure 16 : Les consignes incendie.



Figure 15 : Types d'extincteurs d'incendie.

Section 3 : Dispositif de prévention des accidents

Article 14 : Registre des risques

L'élevage fonctionne avec de l'électricité, du GPL, et des produits dangereux. Toutes ces utilités sont nécessaires au bon fonctionnement des installations et peuvent présenter un risque pour l'élevage, les éleveurs ou l'environnement en cas de dysfonctionnement ou de mauvaise utilisation.

L'électricité :

Les installations électriques sont entretenues conformément aux différentes législations en vigueur dans chacun des domaines et vérifiées par une entreprise agréée tous les ans. Chez la SARL Frami Œuf les non conformités relevées ont été corrigées et la vérification de mise en conformité a eu lieu le 12 mai 2023. Chez l'EARL Les Doms, la vérification périodique a eu lieu le 11 juillet 2023, des non conformités ont été relevées, les travaux vont être réalisés d'ici la fin du mois de septembre.

La qualité des installations électriques est conforme :

- Sélectivité des circuits ;
- Protection contre les courants de défaut ;
- Contacts directs et indirects ;
- Surtensions (en cours de travaux chez l'EARL LES DOMS).

En cas de panne électrique, un groupe électrogène est prévu pour prendre le relais.

Chapitre II : Prévention des accidents et pollutions

Le GPL :  
Une cuve GPL est présente sur l'exploitation, afin de faire fonctionner la fabrique d'aliment de l'EARL Les Doms.

Registre des risques :

Un registre des risques figure dans l'exploitation, et consultable lors d'une inspection de l'environnement, spécialité installations classées. Ce registre contient :  
Le plan des zones à risques d'incendie ou d'explosion, *disponible en annexe 11* ;  
Les fiches de données de sécurité des produits utilisés sur l'exploitation ;  
Les justificatifs des vérifications des installations électriques et techniques.

Section 4 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Article 15 : Stockage des produits liquides inflammables

Les quantités de GPL stockées sont limitées par l'existence d'une cuve, localisée à proximité de la fabrique d'aliments dont l'accès est fermé. Cette cuve est contrôlée par un prestataire.

Deux cuves de stockage GNR se situent sur le site. Une cuve dans le bâtiment D1 de 1500L qui sera changée pour être conforme à la réglementation. Et une cuve enterrée à proximité du groupe électrogène du centre de conditionnement. Cette dernière sera neutralisée par une entreprise spécialisée et remplacée par une cuve de 2000L, double paroi qui sera installée dans le bâtiment de conditionnement pour alimenter le groupe électrogène des poulaillers de la SARL FRAMI ŒUF (Figure 13).

En *annexe 18* sont joints les devis pour l'achats des cuves et la neutralisation de la cuve enterrée existante.



Figure 17 : Image d'une cuve à fioul avec double paroi.

Chapitre III : Emissions dans l'eau et dans les sols	
Section 1 : Principes généraux	
<p>Article 16 : Compatibilité du projet avec le SDAGE, le SAGE, et la directive nitrate</p>	<p><u>I – Compatibilité du projet avec le SDAGE et le SAGE</u></p> <p>Le site d'exploitation est localisé dans le périmètre du SDAGE Artois-Picardie et du SAGE Somme Aval et Cours d'eau côtiers. Ces documents de planification ont défini des objectifs, et des orientations (ou enjeux) et dispositions pour répondre aux objectifs qu'ils se sont fixés. Les tableaux 7 et 8 reprennent les mesures du SDAGE Artois-Picardie et du SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers, concernant l'élevage et sa compatibilité avec ces mesures. Quelques-unes des mesures prises par les exploitants pour respecter les mesures du SDAGE et du SAGE sont présentées ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Des plantations sur le site d'exploitation sont existantes ;</li> <li>Les exploitants mettent en place des CIPAN en période hivernale et les détruisent par broyage ;</li> <li>Les prairies permanentes, haies et bandes enherbées sont conservées ;</li> <li>Aucun épandage n'est réalisé sur les parcelles de l'élevage puisque les fientes sont normalisées et commercialisées.</li> </ul> <p><u>II – Respect du 6ème programme d'actions national de la Directive Nitrates</u></p> <p>Les exploitants appliquent les prescriptions des programmes d'actions national et régional de la Directive Nitrates : Non concerné. Aucun épandage n'est réalisé, les fientes sont normalisées et évacuées.</p>

Chapitre III : Emissions dans l'eau et dans les sols	
Section 2 : Prélèvements et consommation d'eau	
Article 17 : Prélèvements d'eau	<p>L'élevage abreuve ses volailles grâce à l'eau du réseau de la ville.</p> <p>Le site d'exploitation ne se situe pas en Zone de Répartition. La zone de répartition des eaux le plus proche se trouve dans le département de l'Oise à plus de 5km du site d'élevage.</p> <p>Indications du volume d'eau consommé : Les principaux usages de l'eau sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Abreuvement des animaux ;</li> <li>- Nettoyage des bâtiments et matériels.</li> </ul> <p>Au total, la consommation annuelle sur le site est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Consommation d'eau des poules pondeuses : 300 ml* 292 040 places * 365 jours de production = 31 979 m<sup>3</sup></li> <li>- Salariés : douche et sanitaires : 15m<sup>3</sup>/an * 6 salariés = 90m<sup>3</sup></li> <li>- Nettoyeur haute pression : 16j/an * 8h/jour * 600L/h = 77m<sup>3</sup></li> <li>- Brumisation = 60 m<sup>3</sup></li> </ul> <p>La consommation annuelle en eau est arrondie 32 206m<sup>3</sup>/an, soit un volume journalier de 32 206/365 = 89 m<sup>3</sup> dont la consommation d'eau par les poules pondeuses représente plus de 99%. Cette consommation est vitale pour les poules pondeuses et ne peut être réduite.</p> <p>Les prélèvements d'eau sont maîtrisés grâce à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'utilisation d'un nettoyeur haute pression ;</li> <li>- La réparation des fuites d'eau éventuelles (bonne réactivité concernant la maintenance curative).</li> </ul>
Article 18 : Ouvrages de prélèvement	Un compteur est installé en sortie de réseau, permettant de détecter toute anomalie concernant les quantités d'eau consommées. Les consommations d'eau sont relevées et indiquées sur le registre de l'installation. Un dispositif de disconnexion est mis en place au niveau du réseau d'adduction d'eau potable.
Article 19 : Déclaration de forage	Non concerné
Section 3 : Gestion du pâturage et des parcours extérieurs	
Article 20 : Parcours extérieur des porcs	Non concerné
Article 21 : Parcours extérieur des volailles	Aucun parcours extérieur n'est en place.
Article 22 : Pâturage des bovins	Non concerné
Chapitre III : Emissions dans l'eau et dans les sols	
Section 4 : Collecte et stockage des effluents	

<p>Article 23 : Effluents d'élevage</p>	<p><b>Capacités de stockage des effluents :</b>  Les eaux de pluies ne sont pas collectées par une unité de stockage mais sont directement infiltrées au sol dans des fossés enherbés, en aucun cas les eaux pluviales ne sont mélangés avec les eaux souillées (brunes).</p> <p>Tous les effluents de l'EARL LES DOMS sont intégralement normalisés par séchage selon la norme NFU 42001-2.</p> <p>Sur le site un bâtiment de stockage de 1440 m<sup>3</sup> est présent. La production annuelle d'effluent étant de 1856t, avec une équivalence de 0.46t /m<sup>3</sup>, soit une production de 4 035m<sup>3</sup> à l'année.  La durée possible de stockage des fientes normalisées dans ce bâtiment est de 4,2 mois : 12 mois * 1440 m<sup>3</sup> / 4035 m<sup>3</sup> à l'année.</p> <p>La surface de stockage sert pour le stockage des fientes normées (NFU 42001-2), qui sont en attente de leur commercialisation.  En cas d'excédant un enlèvement est organisé vers le site conventionné de compostage.</p> <p>Tous les effluents de la SARL FRAMI ŒUFS sont intégralement normalisés par séchage selon la norme NFU 42001-2.</p> <p>Sur le site un bâtiment de stockage de 1752 m<sup>3</sup> est présent. La production annuelle d'effluent étant de 2 817t, avec une équivalence de 0.46t /m<sup>3</sup>, soit une production de 6 124 m<sup>3</sup> à l'année.  La durée possible de stockage des fientes normalisées dans ce bâtiment est de 3,4 mois : 12 mois * 1 752 m<sup>3</sup> / 6 124 m<sup>3</sup> à l'année.</p> <p>La surface de stockage sert pour le stockage des fientes normées (NFU 42001-2), qui sont en attente de leur commercialisation.  En cas d'excédant un enlèvement est organisé vers le site conventionné de compostage.</p>
-----------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Article 24 : Rejet des eaux pluviales</p>	<p>Les eaux pluviales sont récupérées de la toiture des poulaillers, ces eaux sont infiltrées dans le sol. Les abords enherbés et fossés des poulaillers sont entretenus afin de conserver un couvert qui va drainer et optimiser la bonne infiltration de l'eau dans le sol. Le dimensionnement des ouvrages est détaillé au point 10 de ce dossier.</p>	
<p>Article 25 : Eaux souterraines</p>	<p>Les effluents produits sur le site ne sont pas rejetés vers le milieu naturel.</p>	
<p>Section 5 : Epandage et traitement des effluents</p>		
<p>Article 26 : Plan d'épandage et traitement</p>	<p>Les effluents produits sur le site sont normalisés, les exploitants ne sont donc pas concernés par un plan d'épandage. Les fientes normées sont commercialisées.</p> <p>Les effluents produits sur le site sont des fientes de volailles, et ne sont en aucun cas rejetés dans les eaux superficielles, douces ou marines. Il n'y a pas de traitement réalisé sur les effluents produits sur le site, seul un séchage des fientes est réalisé dans une gaine qui grâce à un convoyeur envoie les fientes dans le hangar de stockage.</p>	

Chapitre III : Émissions dans l'eau et dans les sols	
Articles 27-1 à 27-5 : Plan d'épandage	Non concerné
Article 28 : Station ou équipement de traitement	<p>Les fientes des volailles sont passées dans un séchoir afin de diminuer le volume de stockage, et de permettre la normalisation de celles-ci. Un tapis en polypropylène collecte les fientes et passe dans une gaine afin qu'elles y soient séchées.</p> <p>Les exploitants et salariés ont été formés à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident. L'installation dispose de moyens de surveillance. Une surveillance mensuelle est réalisée sur les installations de séchage des fientes et les contrôles sont consignés dans un registre disponible sur site.</p> <p>Description technique des équipements pour la méthode de séchage</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SARL FRAMI ŒUF : Un mélangeur d'air récupère l'air chaud des bâtiments et renvoie l'air chaud dans des gaines perforées (à intervalle régulier) situés au-dessus de chaque tapis de fientes sur toute la longueur du bâtiment. Ce dispositif est géré informatiquement par les automates de gestion du bâtiment. Le fonctionnement du mélangeur est de 16h/24. Les fientes restent 3 jours maximum sur le tapis avant d'être évacuées dans un hangar de stockage.</li> <li>- L'EARL LES DOMS : Un ventilateur aspire l'air chaud du bâtiment qui est poussé dans un tunnel de séchage, l'air chaud traverse un tapis perforé sur lequel est disposé une fine couche de fiente, la mise en marche est journalière (1 fois par jour), les fientes restent 3 jours au maximum sur le tapis avant d'arriver dans un hangar de stockage.</li> </ul>
Article 29 : Compostage	Les effluents ne seront pas compostés sur le site, mais via une entreprise agréée (convention disponible en <i>annexe 14</i> ).
Article 30 : Site de traitement spécialisé des effluents	Les fientes normalisées et exportées (commercialisation, ou compostage vers un centre agréé).

Chapitre IV : Emissions dans l'air	
Article 31 : Odeurs, gaz et poussières	<p>Les exploitants respectent les dispositions nécessaires pour éviter l'émission et la propagation des gaz, poussières et odeurs vers les riverains.</p> <p>I. <u>Les bâtiments sont correctement ventilés :</u>            La ventilation du bâtiment a pour objectif d'assurer l'évacuation des gaz produits dans le bâtiment (CO<sub>2</sub>, CH<sub>4</sub>, NH<sub>2</sub>...), tout en apportant l'oxygène nécessaire à la respiration des animaux. La ventilation permet d'assurer une bonne ambiance du bâtiment.            La ventilation des bâtiments est de type dynamique longitudinale avec un lanterneau de secours au faîtage assurant une ventilation statique de secours en cas de panne de ventilation (EARL Les Doms), et de type dynamique (SARL Frami Œuf).            De plus, des haies sont présentes autour des bâtiments d'élevage, limitant le déplacement des poussières.</p> <p>II. <u>Gestion des odeurs :</u>            Les émissions d'odeurs proviennent des animaux eux-mêmes, des aliments, et des déjections des animaux (stockage). Les dégagements d'odeur peuvent être provoqués lors de l'exploitation du bâtiment (déplacement des animaux).            La gestion nutritionnelle est la principale mesure préventive pour réduire la quantité d'azote excrété et les émissions d'odeurs. L'alimentation en phase, et l'utilisation au cours de périodes de croissance/production de rations adaptées aux besoins changeants des animaux permet de réduire les rejets azotés de 10% à 20% et des rejets phosphorés de 20% à 30% (CORPEN 2013).            L'hygiène des bâtiments intérieurs et extérieurs et du matériel sont des facteurs clés, pour cela, les bâtiments sont nettoyés et désinfectés à chaque vide sanitaire, les surfaces non construites de la parcelle sont enherbées et des arbustes et haies sont implantés sur le site et autour.            De plus, les cadavres des volailles sont stockés dans un bac d'équarrissage à température négative.</p>

Chapitre V : Bruit	
Article 32 : Bruit	<p>Aucune plainte de la part des voisins concernant le bruit n'a été déposée.</p> <p>Les bruits sont occasionnés par le fonctionnement des ventilateurs, le transport d'animaux ou des livraisons d'aliments, le lavage des bâtiments, les animaux eux-mêmes.</p> <p>Pour limiter les bruits, les bâtiments sont correctement isolés, limitant les besoins en ventilation et donc les émissions sonores. La ventilation des bâtiments est correctement dimensionnée, permettant aux moteurs de ne pas tourner à plein régime et de réduire la consommation d'électricité.</p> <p>Le groupe électrogène n'est utilisé qu'en cas de coupure d'électricité.</p> <p>La majorité des transports ont lieu dans la journée.</p> <p>Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés sont conformes à la réglementation en vigueur.</p> <p>Les appareils de communication par voie acoustique (avertisseur sonore, alarmes, sirènes ...) ne sont utilisés qu'en cas de prévention ou de signalement d'incidents graves ou d'accidents.</p> <p>Les tiers les plus proches se situent au Sud-Est du site, à plus 100 mètres. Des haies et des arbres d'essences locales sont situés en ce sens, autour du site créant un écran aux sources sonore pouvant être perçues par les tiers.</p> <p>Le niveau sonore perçu par les tiers est donc fortement diminué.</p>

Chapitre VI : Déchets et sous-produits des animaux

<p>Article 33 : Liste des déchets</p>	<p>Les déchets émis sur l'élevage dépendent du type de production, du mode d'élevage et de l'effectif présent. Sur le site, est en place un système de gestion des déchets. La production de ceux-ci est minimisée et chaque déchet est éliminé vers une filière d'élimination compétente. Les déchets produits sur le site sont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Des emballages divers (plastique, carton, papier ...) ;</li><li>- Des huiles de vidange ;</li><li>- Des déchets de soins vétérinaires ;</li><li>- Des animaux morts.</li></ul>
---------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Chapitre VI : Déchets et sous-produits des animaux											
Article 34 : Stockage des déchets	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de déchets</th> <th>Stockage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Emballages divers</td> <td>Container sous abris fermé</td> </tr> <tr> <td>Huiles de vidange</td> <td>Vidanges des véhicules réalisées au garage</td> </tr> <tr> <td>Déchets des soins vétérinaires</td> <td>Bac jaune prévu à cet effet</td> </tr> <tr> <td>Animaux morts</td> <td>Bac d'équarrissage étanche et fermé à température négative, mobile et destiné à ce seul usage, situé à proximité des bâtiments</td> </tr> </tbody> </table>	Type de déchets	Stockage	Emballages divers	Container sous abris fermé	Huiles de vidange	Vidanges des véhicules réalisées au garage	Déchets des soins vétérinaires	Bac jaune prévu à cet effet	Animaux morts	Bac d'équarrissage étanche et fermé à température négative, mobile et destiné à ce seul usage, situé à proximité des bâtiments
	Type de déchets	Stockage									
	Emballages divers	Container sous abris fermé									
	Huiles de vidange	Vidanges des véhicules réalisées au garage									
Déchets des soins vétérinaires	Bac jaune prévu à cet effet										
Animaux morts	Bac d'équarrissage étanche et fermé à température négative, mobile et destiné à ce seul usage, situé à proximité des bâtiments										
Article 35 : Élimination des déchets	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de déchets</th> <th>Filière d'enlèvement et d'élimination</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Emballages divers</td> <td>Tri sélectif</td> </tr> <tr> <td>Huiles de vidange</td> <td>Vidanges réalisées au garage</td> </tr> <tr> <td>Déchets des soins vétérinaires</td> <td>Vétérinaire</td> </tr> <tr> <td>Animaux morts</td> <td>Equarrisseur ATEMAX</td> </tr> </tbody> </table> <p>Seule l'EARL les Doms dispose de véhicules, les factures des dernières vidanges sont disponibles en <i>annexe 19</i>.</p> <p>Le site de la SARL Frami œuf est suivi par le Docteur vétérinaire Thibaud DEBLOCK (Clinique Vet Flandres - 59190 Hazebrouck). Le site de l'EARL des Doms est suivi par le Docteur vétérinaire Nathalie DOUBLET (Clinique Praxivet - 02100 Saint-Quentin).</p> <p>L'enlèvement des déchets de soins vétérinaires donne lieu à une remise de bordereau d'enlèvement disponibles sur site.</p>	Type de déchets	Filière d'enlèvement et d'élimination	Emballages divers	Tri sélectif	Huiles de vidange	Vidanges réalisées au garage	Déchets des soins vétérinaires	Vétérinaire	Animaux morts	Equarrisseur ATEMAX
	Type de déchets	Filière d'enlèvement et d'élimination									
	Emballages divers	Tri sélectif									
	Huiles de vidange	Vidanges réalisées au garage									
Déchets des soins vétérinaires	Vétérinaire										
Animaux morts	Equarrisseur ATEMAX										
Chapitre VII : Autosurveillance											
Article 36 : Parcours extérieur	Non concerné										
Article 37 : Le cahier d'épandage	Non concerné										
Article 38 :	Des analyses de l'effluent normalisé sont réalisées quatre fois par an et tenues à disposition de l'inspection de l'environnement spécialité des installations classées. Les dernières analyses sont disponibles en <i>annexe 8</i> .										
Article 39	Non concerné										
Chapitre VIII : Installations classées au titre de la rubrique 3660											

Article 40 :	
Article 41 :	
Article 42 :	

Chapitre VI : Déchets et sous-produits des animaux	
Article 43 :	Les exploitants mettent en application les meilleures techniques disponibles pour leurs élevages de volailles, « - décision d'exécution (UE) 2017/302 de la Commission du 15 février 2017 ».
Article 44 :	
Article 45 :	

Dans le cadre du réexamen IED, les exploitants présentes des valeurs d'émissions inférieurs à un élevage standard. Si les exploitants gèrent tous leurs effluents d'élevage en normalisation, les émissions totales d'ammoniac sont de 29 526 kg/an, alors qu'une gestion des effluents à 100% en compostage, engendrerait des émissions totales d'ammoniac de 75 582 kg/an.  
Les exploitants déclarent annuellement les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant de chaque bâtiment d'hébergement.

*Tableau 29 : Conformité au regard de l'arrêté approprié.*

# Conformité aux Meilleures Techniques Disponibles

Les élevages de la SARL FRAMIE ŒUF et de l'EARL LES DOMS, possédant plus de 40000 places de volailles, sont soumises à la directive IED. Ils doivent donc appliquer les Meilleures Techniques Disponibles, permettant d'améliorer la performance environnementale de l'élevage.

Le tableau suivant présentant les MTD est issu du document de référence sur les meilleures techniques disponibles – élevage intensif de volailles et de porcs – juillet 2003 (Bref ILF) et des conclusions des MTD au titre de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (dite directive IED) du parlement européen et du Conseil, pour l'élevage intensif de volailles et de porcs (Décision d'exécution UE 2017/302 de la commission du 15 février 2017 et publié au JOUE L43 le 21 février 2017).

MTD	Application aux élevages
<b>MTD 1 : Système de Management Environnemental (SME)</b>	<p>Les exploitants ont décidé lors de l'assemblée générale, de mettre en place un SME dont la volonté principale est accès sur l'amélioration continue. Cette mise en place est réalisée de différentes façons selon la situation, les besoins et les moyens de l'élevage, tels que la réduction de la consommation d'énergie, l'optimisation des bâtiments, la réduction des déchets, l'installation de cages aménagées etc.</p> <p>Les salariés ont participé à une formation biosécurité et l'un d'entre eux a participé à la formation de bien-être animal.</p>
<b>MTD 2 : Bonne organisation interne</b>	<p>a) Les installations d'élevage étaient existantes avant la mise en place des MTD, toutefois, le bâtiment d'élevage le plus proche du premier tiers se situe à 100m de ce dernier. Aussi, le site se situe à proximité immédiate d'une zone humide et d'une zone à dominante humide, tout est mis en œuvre pour protéger ces zones (cf orientation 12 du SAGE). De plus, l'eau utilisées que le site provient du réseau de la ville, les contaminations sont donc limitées comparativement à un approvisionnement grâce à un forage.</p> <p>b) Le personnel est formé aux différentes activités liées à l'élevage de poules pondeuses : techniques d'élevage, planification et gestion des activités et des urgences, santé et bien-être des animaux, gestion des effluents, entretien et réparation des équipements..., ainsi qu'à la réglementation concernant l'élevage et concernant le code du travail (sécurité des travailleurs).</p> <p>c) Un plan d'urgence est mis en place et affiche sur le site. Il est constitué :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'un plan des installations d'élevage avec indication des réseaux enterrés, du forage, des fosses de stockage, des zones à risques et des équipements éventuels pour faire face à un incident de pollution (vannes, pompes...) (cf plan d'ensemble annexe 11) ;</li> <li>- Des consignes de sécurité et du plan d'actions à mettre en œuvre en cas d'incendie, de ruissellement d'effluents ou de déversement de polluants. Les consignes de sécurité sont jointes en annexe 15.</li> </ul> <p>d) Les différents équipements du site d'exploitation (distributeurs d'eau et d'aliments, ventilateurs et sondes, systèmes de chauffage, silos) sont régulièrement contrôlés, entretenus et réparés en cas de dysfonctionnement, pour garantir le bon fonctionnement des installations. Les exploitants tiennent à jour un cahier de maintenance et de réparation, dans lequel ils consignent toutes les factures d'interventions de réparation, ainsi que les interventions personnelles pour réparer et entretenir les installations.</p> <p>e) Les cadavres d'animaux seront entreposés dans un bac d'équarrissage fermé, mobile, étanche, et placé dans un sas congelé, de manière à éviter les émissions d'odeurs et le développement de nuisibles. Le bac d'équarrissage est vidé toutes les semaines, est régulièrement nettoyé et désinfecté.</p>
<b>MTD 3 et 4 : Gestion nutritionnelle</b>	<p>Les MTD nutritionnelles visent à faire correspondre, de manière plus étroite, les aliments aux besoins des animaux selon le stade de la production, diminuant ainsi l'excrétion d'éléments fertilisants dans les effluents (azote, phosphore).</p> <p>Les élevages FRAMI ŒUF et LES DOMS mettent en place une alimentation multi phase selon l'âge des volailles. Des formules sont adaptées à l'âge, au poids de la poule et à la performance de ponte (4 à 5 formules qui s'adaptent à la bande en cours) .</p>

	<p>L'élevage de FRAMI ŒUF mets en place un essai afin de réduire la teneur en azote dans les effluents, la teneur en protéines brutes dans les aliments est diminuée, tout en tenant compte des besoins énergétiques des animaux et des teneurs en acides aminés digestibles présents dans la ration.</p> <p>Pour réduire la teneur en phosphore dans les déjections, des améliorateurs de digestibilité sous forme d'enzymes (phytase, endo-1,4-beta-xylanase...) et du phosphate monocalcique seront ajoutés à l'aliment des volailles pendant toute la durée de l'élevage.</p> <p>L'ajout d'enzymes et de phosphates inorganiques hautement digestibles à un régime pauvre en phosphore permet en effet d'améliorer l'efficacité des aliments et la digestibilité du phosphore phytique présent dans les aliments et remplace les sources traditionnelles de phosphore.</p> <p>Ces MTD permettent d'avoir un impact moindre sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les rejets dans l'air : diminution des émissions d'azote, de phosphore et d'ammoniac dans l'air ;</li> <li>- Les odeurs : diminution des odeurs liées au dégagement d'ammoniac des effluents.</li> </ul>
<b>MTD 5 : Utilisation rationnelle de l'eau</b>	<p>Les techniques mises en place sur le site d'exploitation, de manière à économiser l'eau du réseau, utilisée pour l'abreuvement et le lavage des bâtiments, sont les suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) Un registre de la consommation d'eau est tenu à jour. Les valeurs sont relevées tous les jours et indiquées dans un cahier de bord par bâtiment, conservé sur le site d'exploitation. Les exploitants peuvent ainsi comparer les diverses consommations et repérer tout problème (fuite d'eau) ;</li> <li>b) En cas de fuite d'eau, la réparation est effectuée au plus vite ;</li> <li>c) Les pignons des bâtiments d'élevage avicole et les équipements sont nettoyés au nettoyeur haute pression à chaque vide sanitaire, consommant moins d'eau qu'un tuyau classique ;</li> <li>d) Les volailles seront abreuvées par des pipettes adaptées, munies de godets récupérateurs. L'accès à l'eau est garanti ad libitum. Ces techniques limitent le gaspillage d'eau par les animaux ;</li> <li>e) L'installation de distribution d'eau est régulièrement vérifiée et modifiée si nécessaire ;</li> <li>f) Les eaux pluviales récupérées des toitures du site ne sont pas réutilisées pour le lavage des bâtiments, en raison des risques de biosécurité. L'eau pluviale peut en effet être souillée par les fientes des oiseaux sauvages.</li> </ol> <p>Ces MTD permettent d'avoir un impact moindre sur l'aspect quantitatif des eaux.</p>
<b>MTD 6 et 7 : Émissions dues aux eaux résiduaires</b>	<p>Les bâtiments d'élevage de la l'EARL Les Doms, possèdent des gouttières, qui collectent les eaux de pluies non contaminées et les envoient dans les fossés jouxtant les bâtiments.</p> <p>La cour est maintenue propre et sans débris, afin de maintenir les surfaces souillées aussi réduites que possible.</p> <p>L'utilisation d'eau dans l'élevage est limitée au nettoyage des bâtiments d'élevage, des équipements et à l'abreuvement des animaux. Des volucompteurs d'eau par bâtiment permettent de repérer toute consommation d'eau anormalement élevée et de procéder à la réparation d'une éventuelle fuite.</p> <p>Les relevés des volumes d'eau consommées sont consignés sur un carnet de bord et par bâtiment.</p> <p>Les opérations d'entretien des réseaux d'eaux pluviales, d'eau potable et d'eaux usées sont consignées dans un carnet de maintenance présent sur l'exploitation.</p>
<b>MTD 8 : Utilisation rationnelle de l'énergie</b>	<p>Un système de ventilation dynamique est mis en place dans tous les bâtiments.</p> <p>Les ventilateurs sont entretenus et nettoyés à chaque vide sanitaire pour éviter le gaspillage d'énergie par surconsommation.</p> <p>Tous les bâtiments présents sur le site sont correctement isolés et étanches pour éviter la déperdition de chaleur. L'isolation des bâtiments est réalisée à l'aide de panneaux sandwich sur les murs, de mousse polyuréthane au plafond et une dalle béton au sol.</p> <p>Un éclairage basse consommation est mis en place pour les tous bâtiments.</p> <p>Ces MTD permettent d'avoir un impact moindre sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La consommation énergétique des bâtiments ;</li> <li>- La qualité de l'air : moins de rejets de gaz à effet de serre.</li> </ul>
<b>MTD 9 et 10 : Émissions sonores</b>	<p>Les mesures suivantes sont mises en place :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) Les bâtiments sont implantés à 100 mètres du tiers le plus proche (les vents dominants sont orientés vers l'ouest, c'est-à-dire à l'opposé des habitations les plus proches).</li> </ol>

	<p>b) Les silos d'aliments sont disposés à côté de chaque bâtiment d'élevage, limitant la longueur des tuyaux de distribution de l'alimentation ;</p> <p>c) Les portes des bâtiments d'élevage sont fermées quand les animaux sont présents, notamment pendant leur alimentation. De plus, un local technique est présent devant chaque bâtiment. L'éleveur entre dans le bâtiment par ce local et n'ouvre donc pas les portes de l'unité ou sont logées les volailles. Les opérations sur le site d'élevage sont réalisées exclusivement par les exploitants ou leurs salariés formés, expérimentés depuis de nombreuses années.</p> <p>Le lavage des bâtiments (activité bruyante) n'a pas lieu en période nuit et le week-end et jours fériés.</p> <p>Les émissions de bruit sont limitées au maximum pendant le lavage des bâtiments en gardant les portes fermées autant que possible.</p> <p>d) Les émissions acoustiques d'un bâtiment d'élevage de volailles proviennent en majorité des ventilateurs. Les ventilateurs des bâtiments ont été placés à l'arrière du site, limitant l'impact pour les riverains.</p>
<b>MTD 11 : Émissions de poussières</b>	<p>Les volailles sont élevées dans des cages aménagées, les fientes tombent sur des tapis et sont ensuite dirigées vers le séchoir puis le hangar de stockage. Cette technique est moins émettrice de poussière qu'un logement sur litière.</p> <p>Concernant le système d'alimentation, les volailles reçoivent une alimentation sèche. Des matières premières huileuses (huile de soja, de maïs) sont intégrées à l'aliment de manière à limiter le développement de poussières.</p>
<b>MTD 12 et 13 : Odeurs</b>	<p>Sur le site d'élevage, les odeurs pourraient provenir essentiellement des bâtiments d'élevage. Or, les fientes sont maintenues sèches et sont évacuées tous les jours ou deux fois par semaine à l'aide des tapis. Les bâtiments sont également nettoyés et désinfectés pendant le vide sanitaire.</p> <p>Les systèmes de ventilation mis en place permettent une bonne diffusion des émissions dans l'air.</p> <p>Les nuisances olfactives seront donc très peu probables pour les zones sensibles (tiers le plus exposé) De plus, aucune plainte liée à l'émission d'odeurs n'a été émise à l'encontre du site de la SARL FRAMI ŒUF et de l'EARL LES DOMS.</p> <p>Le cas échéant, un plan de gestion des odeurs serait mis en place.</p> <p>Des techniques sont néanmoins utilisées pour limiter au mieux la diffusion d'odeurs :</p> <p>a) Les bâtiments existants sont implantés à 100 mètres du tiers le plus proche, et les vents dominants sont à l'opposé des habitations proches du site d'exploitation ;</p> <p>b) Les fientes sont maintenues sèche et évacuées tous les jours ou deux fois par semaine (selon les sites).</p> <p>c) Les sorties d'air des bâtiments d'élevage se font chez FRAMI ŒUF en bout de bâtiment (vers la plaine) et chez les Doms par le séchoir. Des haies sont implantées autour des bâtiments, créant des turbulences dans le flux d'air sortant des bâtiments (côté Est) ;</p> <p>d) Les fientes de volailles produites sont normalisées et vendues aux agricultures. En cas de non-normalisation, les fientes sont envoyées en unité de compostage, c'est le compost résultant du processus de compostage qui sera alors épandu sur les terres.</p>
<b>MTD 14 et 15 : Émissions et stockage d'effluents d'élevage solides</b>	<p>Les fientes des élevages sont sorties tous les jours ou deux fois par semaine grâce à des tapis, elles sont séchées puis stockées sous abris dans un silo béton, sur une aire imperméable, sans risque de réhumidification. Les fientes étant séchées, les jus d'écoulement sont limités.</p>
<b>MTD 16, 17 et 18 : Émissions dues au stockage de lisier</b>	Non concerné
<b>MTD 19 : Traitement des effluents d'élevage dans l'installation d'élevage</b>	<p>Le site d'élevage répond à la MTD 19 par l'utilisation de la technique de séchage (c) uniquement applicable en poules pondeuses. Les effluents sont collectés dans le bâtiment d'élevage puis évacués par tapis qui les amènent dans une structure fermée spéciale contenant une série de tapis perforés qui forment un tunnel. De l'air chaud est soufflé sur les tapis et sèche les effluents en deux à trois jours. Le tunnel est ventilé à l'aide de l'air extrait des bâtiments d'hébergement des poules pondeuses. Les fientes normalisées sont commercialisées.</p>
<b>MTD 20, 21 et 22 : Épandage des effluents d'élevage</b>	<p>Non concerné.</p> <p>Les fientes sont normalisées (considérées comme engrais organique) et vendues.</p>
<b>MTD 23 : Émissions résultant de</b>	La réduction globale des émissions d'ammoniac obtenue par l'application des MTD mises en œuvre sur l'ensemble du processus de production est calculée

<b>l'ensemble du processus de production</b>	grâce à l'outil d'aide à l'évaluation des émissions à l'air des élevages IED volailles, réalise par le CITEPA, en décembre 2015, en collaboration avec le Ministère en charge de l'Écologie. Le tableau suivant compare le calcul des émissions de NH <sub>3</sub> après projet sur les élevages de la SARL FRAMI ŒUF et de l'EARL LES DOMS, et sur un élevage standard équivalent. Les résultats des calculs sont présentés en <i>annexe 16</i> . Aussi, les résultats du réexamen des IED transmis en 2022 par la Préfecture de la Somme est fourni en <i>annexe 16</i> .			
	Lieu d'émission	Émissions annuelles par les volailles de l'exploitation (cas de la normalisation) kg NH <sub>3</sub> / an)	Émissions annuelles par les volailles de l'exploitation (cas du compostage) kg NH <sub>3</sub> / an)	Émissions annuelles pour un élevage de volailles standard kg NH <sub>3</sub> / an)
	Bâtiment	7 718	7 718	75 240
	Stockage	21 808	21 808	15 158
	Épandage	46 056 (exportation d'effluents normalisés)	46 056 (sur autres terres dans le cadre de plan d'épandage)	12 785 (sur terres en propre)
	29 526	75 582	103 183	
<p><i>Tableau 30: Comparaison des émissions d'ammoniac entre l'élevage ou les fientes sont gérées par la normalisation, par le compostage ainsi qu'un élevage standard</i></p> <p>Les émissions de l'élevage sont largement inférieures à un élevage standard équivalent que ce soit un traitement des effluents par normalisation ou par compostage.</p>				

<b>Surveillance des émissions et des paramètres</b>	
<b>MTD 24 : Azote et phosphore total excrétés</b>	Pour surveiller et estimer la teneur en azote et en phosphore, les exploitants réalisent des analyses d'effluent deux fois par an.
<b>MTD 25 : Émissions atmosphérique d'ammoniac</b>	Les estimations d'émissions d'ammoniac sont calculées tous les ans à l'aide de l'outil d'aide à l'évaluation des émissions à l'air des élevages IED volailles (module GEREPE) pour les poulettes futures reproductrices (voir les résultats globaux en <i>annexe 16</i> ).
<b>MTD 26 : Émissions d'odeurs</b>	Les exploitants restent à l'écoute des riverains au cas où les odeurs les gêneraient, toutefois avec les méthodes mise en place (notamment par le séchage des fientes) aucune plainte n'a déjà été déposée à l'encontre de l'élevage.
<b>MTD 27 : Émissions de poussières</b>	Une estimation des émissions de poussières sera réalisée tous les ans, à l'aide de l'outil d'aide à l'évaluation des émissions à l'air des élevages IED volailles (module GEREPE).
<b>MTD 28 : Bâtiment équipés d'un système d'épuration de l'air</b>	Site non concerné
<b>MTD 29 : Autres paramètres</b>	Les arrivées d'eau aux bâtiments d'élevage sont munies de volucompteurs. Les consommations d'eau sont relevées tous les mois par bâtiment et conservées dans un registre sur l'exploitation. Concernant la consommation d'électricité sur le site, le relevé est effectué à l'aide des factures de consommation établies mensuellement par le distributeur. Les factures d'achat des différents combustibles utilisés sur le site d'élevage (GPL, GNR) sont conservées dans un registre. Les registres d'élevage seront remplis à chaque entrée et sortie d'animaux, ainsi que lors des décès d'animaux, permettant de connaître le nombre exact d'animaux présents sur l'exploitation. Les factures d'achat d'aliments sont conservées sur l'exploitation. Un automate à l'entrée de chaque bâtiment d'élevage enregistre également les quantités d'aliments consommés par les animaux du bâtiment.

	Le fientes de volailles produites, normalisées et vendues sont enregistrées à l'aide des bons de livraison fournis au site de compostage agréé.
<b>MTD 30 : Émissions d'ammoniac provenant des bâtiments d'hébergement de porcs</b>	Non concerné
<b>Émissions d'ammoniac provenant des bâtiments d'hébergement de volailles</b>	
<b>MTD 31 : Bâtiments d'hébergement des poules pondeuses, de poulets de chair reproducteurs ou de poulettes</b>	Les bâtiments d'élevage du site disposent d'un système de cages aménagées, où l'évacuation des effluents d'élevage se fait au moyen de tapis de transport avec une évacuation du poulailler d'une fréquence de deux fois par semaine pour la SARL FRAMI ŒUF, et journalière pour l'EARL LES DOMS, ainsi qu'un séchage d'une durée de 48h.
<b>MTD 32 : Bâtiment d'hébergement des poulets de chair</b>	Non concerné
<b>MTD 33 : Bâtiments d'hébergement des canards</b>	Non concerné
<b>MTD 34 : Bâtiments d'hébergement de dindes</b>	Non concerné

*Tableau 31 : Conformité aux MTD.*

## Liste des annexes :

- Annexe 1 : Fiche NATURA 2000 ;
- Annexe 2 : Fiches ZNIEFF ;
- Annexe 3 : Carte des zonages environnementaux et des zones humides ;
- Annexe 4 : Lettre de demande de dérogation au 1/2500 et 1/5000 au lieu du 1/200 pour une meilleure appréciation du site dans son environnement ;
- Annexe 5 : Gestion des eaux pluviales (devis des travaux de gestion, plan de gestion des eaux pluviales) ;
- Annexe 6 : Dixel ;
- Annexe 7 : PAR ;
- Annexe 8 : Analyse des effluents ;
- Annexe 9 : Plan des zones à risques ;
- Annexe 10 : Protocole de normalisation ;
- Annexe 11 : Plan d'ensemble et plans de situation (demande de dérogation en annexe 4)
- Annexe 12 : Bon d'équarrissage ATEMAX
- Annexe 13 : Vérification des installations électriques
- Annexe 14 : Contrat avec la plateforme de compostage, et agrément sanitaire
- Annexe 15 : Consignes de sécurité
- Annexe 16 : Donnés actes des réexamens IED 2022 et GEREP compostage /GEREP normalisation
- Annexe 17 : Autorisation d'exploiter, décision du cas par cas
- Annexe 18 : Devis d'achat des cuves et de neutralisation de la cuve enterrée ;
- Annexe 19 : Factures des vidanges véhicules.

Les deux élevages sont des ateliers de poules pondeuses de 176 040 places pour Frami Oeuf et 116 000 pour les Doms. Les structures sont donc soumises à autorisation au titre de la rubrique 3660-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. La modification de l'arrêté préfectoral d'exploitation actuellement en vigueur date du 30 juillet 2003. Cette exploitation fait l'objet d'un porter à connaissance pour modification de l'exploitation soumise à autorisation.